

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 8

Séance du mardi 28 mai 2002

Présidence de M^{me} Marcelle Foretay-Amy (Les Verts), présidente**Sommaire**

Ordre du jour	611
Ouverture de la séance	614

Divers :

Organisation de la séance	618
-------------------------------------	-----

Communication :

Arches 1-3 du Grand-Pont. Ouverture d'un compte d'attente	615
---	-----

Lettres :

1. Démission de M. Josef Zisyadis (POP), conseiller communal (M. Josef Zisyadis)	614
2. Démission de M. André Gebhardt (Lib.) de la Commission permanente de gestion (M. André Gebhardt)	614
3. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2002/5, 2002/6, 241, 255 et 258 (Municipalité)	614

Interpellations :

1. Eventuelle implantation d'un musée à Bellerive (M. Jacques Ballenegger). <i>Dépôt</i>	615
2. «Le Programme communal d'emplois temporaires: une belle idée qui peine à s'épanouir» (M ^{me} Diane Gilliard et consorts). <i>Développement photocopié</i>	693
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Silvia Zamora)	694
<i>Discussion</i>	695

Motions :

1. «Pour que les parents de tous les enfants soient sur pied d'égalité!» (M. Fabrice Ghelfi). <i>Dépôt</i>	615
2. «Sept semaines de vacances pour les apprentis!» (M. Fabrice Ghelfi). <i>Dépôt</i>	615
3. Etude de l'abandon de la taxe sur les divertissements (M. Pierre Payot). «Non à la taxe sur les divertissements» (M. Michel Julier). <i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Nicole Grin, rapportrice	683
<i>Discussion générale</i>	685
4. «Tickets de bus gratuits pour les membres du Conseil communal» (M ^{me} Magali Zuercher). <i>Développement photocopié</i>	691
<i>Discussion préalable</i>	691
<i>Discussion</i>	692

Pétition :

«Non à la taxe sur les divertissements!» (Radicaux lausannois et consorts – environ 8000 signatures).	
<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Sylvianne Bergmann, rapportrice	689
<i>Discussion</i>	690

Questions orales	616
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2002/5	Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif. Demande de crédit cadre. Deuxième étape (2002-2005) (Culture, Sports, Patrimoine)	619
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Michelle Tauxe-Jan, rapportrice	626
	<i>Discussion générale</i>	627
N° 2002/6	Assainissement et rénovation des bâtiments scolaires, 3 ^e étape. Demande de crédit d'ouvrage (Enfance, Jeunesse et Education, Travaux)	629
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean Meylan, rapporteur	635
N° 241	Politique communale dans le domaine de la toxicomanie et la marginalité (III). Etat de la situation et renforcement du dispositif de prise en charge (Sécurité sociale et Environnement, Travaux)	638
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Anne Hoefliger, rapportrice	669
	<i>Discussion générale</i>	673
	<i>Discussion</i>	679

Ordre du jour

8^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 28 mai 2002 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Motion de M. Pierre Payot* pour l'étude de l'abandon de la taxe sur les divertissements et *motion de M. Michel Julier*: «Non à la taxe sur les divertissements.» (Finances). NICOLE GRIN.

3. *Pétition des Radicaux lausannois*: «Non à la taxe sur les divertissements!» (Finances). COMMISSION DES PÉTITIONS.

4. *Préavis N° 255*: Immeuble rue Haldimand 3 / place Arlaud 2 à Lausanne. Projet de démolition de deux bâtiments et reconstruction d'un immeuble avec logements, dont 9 à subventionner, commerces, bureaux et salles de réunions. (Finances, SSE). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

5. *Préavis N° 258*: Création d'un parc public à l'emplacement de l'ancienne gare du LEB. «Parc de la Brouette.» (SSE). DENIS PACHE.

6. *Préavis N° 2002/5*: Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif. Demande de crédit cadre. Deuxième étape (2002-2005). (CSP). MICHELLE TAUXE-JAN.

7. *Préavis N° 2002/6*: Assainissement et rénovation des bâtiments scolaires, 3^e étape. Demande de crédit d'ouvrage. (EJE, Travaux). JEAN MEYLAN.

8. *Pétition de M. Frank Baumgartner* pour une place Saint-Laurent sans toxicomane(ie). (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

9. *Préavis N° 241*: Politique communale dans le domaine de la toxicomanie et la marginalité (III). Etat de la situation et renforcement du dispositif de prise en charge. (SSE, Travaux). ANNE HOEFLIGER.

10. *Rapport-préavis N° 261*: Création d'une place de jeu sur le plateau de la Sallaz. Réponse à la motion A. Bron et consorts. (SSE). EDDY ANSERMET.

11. *Préavis N° 2*: Avenue Frédéric-César-de-la-Harpe. Réaménagement et réfection partielle de la chaussée et des trottoirs. Renouvellement d'une partie des conduites souterraines. (Travaux, SP, SSE, SI). PHILIPPE MARTIN.

12. *Rapport-préavis N° 3*: Des infrastructures dignes de ce nom pour un quartier-ville. Réponse à la motion F. Longchamp. (Travaux, SSE, EJE). MARC VUILLEUMIER.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

13. *Motion de M^{me} Magali Zuercher*: «Tickets de bus gratuits pour les membres du Conseil communal.» (6^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

14. *Motion de M. Jean-Christophe Bourquin* pour des bourses d'étude de la Ville de Lausanne. (7^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

15. *Motion de M. Jean-Christophe Bourquin*: «Lausanne visible: pour la mise en place d'un marketing urbain lausannois.» (7^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

16. *Motion de M^{me} Géraldine Savary et consorts* pour le renforcement des mesures de modération des vitesses de circulation, de diminution des nuisances et d'amélioration de la sécurité dans le cadre du réaménagement de la rue Centrale et des rues avoisinantes. (7^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

17. *Interpellation de M^{me} Diane Gilliard et consorts*: «Le Programme communal d'emplois temporaires: une belle idée qui peine à s'épanouir.» (8^e/01). DISCUSSION.*

18. *Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts* sur la fermeture de bureaux de poste à Lausanne. (4^e). DISCUSSION.*

19. *Interpellation de M. Yves-André Cavin et consorts*: «Lausanne, mais comment sont gérées les manifestations de rue?» (7^e/01). DISCUSSION.*

20. *Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts* sur la vie nocturne et la tranquillité des habitants. (12^e). DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

21. Interpellation de M. Jean-Christophe Bourquin: «Inviter un étranger: comment Lausanne participe-t-elle à la politique dissuasive du Canton de Vaud?» (13^e). DISCUSSION.*

22. Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts: «Agissements symboliques à plus d'un titre...» (2^e). DISCUSSION.*

23. Interpellation de M. André Mach et consorts: «Immeubles rue Curtat 5, 14 à 22 et avenue Menthon 9, quelles suites?» (3^e). DISCUSSION.*

24. Interpellation de M^{me} Diane Gilliard: «Musique rock à Lausanne: une salle ou deux? ou: «Un nouveau club de rock en 2060»» (9^e). DISCUSSION.*

25. Interpellation de M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts: «Lausanne et la francophonie.» (5^e). DISCUSSION.

Prochaines séances: 11.6, 1.7 (18 h, séance double), 3.9 (18 h, séance double en réserve), [10.9, 19 h 30, extra-muros], 24.9, 8.10, 29.10, 12.11 (18 h, séance double), 26.11, 10.12 (18 h, séance double), 11.12 (19 h, en réserve).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: Marcelle Foretay-Amy
Le secrétaire: Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

7.5 Préavis N° 2002/18: Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2001. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

10.4.01 Rapport-préavis N° 202: Etude de mesures propres à rendre le coût du chauffage à distance supportable pour les locataires. Réponse à la motion de M. Pierre Payot. (SI). ROGER COSANDEY.

26.6 Motion de M. Philippe Braun demandant à la Municipalité d'entreprendre une étude qui permettrait de montrer que la vente d'appartements de vacances à des étrangers serait bénéfique au développement de la ville. (AG). SUZANNE HIRSCHI.

13.11 Rapport-préavis N° 228: tl: nouvelle grille tarifaire et concertation avec les usagers. Réponse aux motions G. Junod et A. Faucherre ainsi qu'à une pétition du POP. (AG, SSE). MYRIAM MAURER-SAVARY.

13.11 Pétition des habitants du quartier et des usagers de la piscine de Montchoisi concernant les travaux de transformation et de réfection de la patinoire et de la piscine du parc de Montchoisi. (SPS, Travaux). COMMISSION DES PÉTITIONS.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

27.11 Rapport-préavis N° 248: Réponse à la motion Ph. Braun pour l'harmonisation des horaires des écoles enfantines et primaires. (EJE). SYLVIANNE BERGMANN.

27.11 Pétition de M. Carl Kyril Gosswailer. COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.12 Pétition de M. Marc Ospelt et consorts demandant la mise à disposition d'abris de la Protection civile pour pallier la pénurie d'appartements à Lausanne. (SSE.) COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.12 Pétition du collectif de soutien aux sans-papiers du canton de Vaud concernant les arrestations de sans-papiers. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

12.2 Rapport-préavis N° 259: «Associations, ententes ou conventions intercommunales, où en sommes-nous?» Réponse à la motion N. Grin. (AG). JEAN-LOUIS BLANC.

5.3 Motion de M^{me} Andrea Eggli pour l'adhésion de notre Ville à Attac. (AGF). ROGER HONEGGER.

19.3 Pétition de M^{me} A. Sattiva, M. A. Müller et consorts (493 sign.): «France – Collonges – Maupas.» (Travaux). COMMISSION DES PÉTITIONS.

9.4 Préavis N° 2002/7: Création d'une association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis. (SP). BERNARD RAVUSSIN.

9.4 Préavis N° 2002/8: Entretien des immeubles des SIL et du Service des eaux de la Direction des travaux. Crédit cadre quadriennal 2002-2005. (SI, Travaux, CSP). CLAUDE BONNARD.

7.5 Préavis N° 2002/9: Forêts des berges des ruisseaux lausannois. Interventions sylvicoles destinées à rattraper le retard d'exploitation des forêts riveraines. (CSP). ANDRÉ GEBHARDT.

7.5 Préavis N° 2002/10: Réaménagement du Chalet-des-Enfants. 1^{re} étape. (CSP). BÉATRICE SALLA.

7.5 Préavis N° 2002/11: Vente d'une parcelle forêt à la Commune de Sévery. (CSP). JEAN-LOUIS BLANC.

7.5 Préavis N° 2002/12: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un immeuble totalisant 18 logements subventionnés à l'avenue des Oiseaux 6. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. (SSE, CSP). CLAUDE-OLIVIER MONOT.

7.5 Motion de M. Jacques Pernet demandant à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour que les cyclistes se soumettent à des «règles d'habillement» leur permettant d'être mieux vus et d'être un peu mieux protégés. (SP). ANNE DÉCOSTERD.

7.5 Motion de M. Jacques Pernet: «Lausanne, ville propre aussi à l'aube.» (Travaux). YVES-ANDRÉ CAVIN.

7.5 Motion de M. Pierre Dallèves pour un frein aux dépenses lausannoises. (AGF). CHRISTINA MAIER.

7.5 Motion de M. Pierre Payot et consorts demandant la modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité et des hauts fonctionnaires. (AGF). GÉRALDINE SAVARY.

7.5 Préavis N° 2002/13: Stand de tir de Vernand. Travaux de transformation et de rénovation. Mise en conformité et rénovation des installations. Nouveau mode d'exploitation. (CSP, Travaux). FERNANDE HEIDEGGER.

7.5 Préavis N° 2002/14: Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments du Service de la jeunesse et des loisirs. Crédit cadre quadriennal (2002-2005). (EJE, CSP). PHILIPPE VUILLEMIN.

7.5 Pétition de l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (99 sign.): «Stade de Vidy: places de parc pour personnes handicapées.» (SP, Travaux). COMMISSION DES PÉTITIONS.

28.5 Préavis N° 2002/15: Augmentation du plafond des comptes d'attente (article 97 du Règlement du Conseil communal). Autorisation générale de constituer des associations et des fondations ou d'y adhérer, de constituer des sociétés commerciales ou d'acquérir des participations dans ces sociétés (article 17 du Règlement du Conseil communal). (AGF). YVES-ANDRÉ CAVIN.

28.5 Préavis N° 2002/16: Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP). Réalisation d'une deuxième étape d'installations de désodorisation. (Travaux). JEAN MEYLAN.

28.5 Préavis N° 2002/17: Mise en conformité des citernes de Pierre-de-Plan. (SI). RAPHAËL ABBET.

28.5 Motion de M^{me} Christina Maier pour une démarche de type «Fourchette verte» dans les écoles et les cuisines scolaires de Lausanne. (EJE). GIANNI JOHN SCHNEIDER.

28.5 Motion de M. Georges Arthur Meylan et consorts: «De la lumière, aussi pour les piétons.» (Travaux, SI). PIERRE-HENRI LOUP.

28.5 Préavis N° 2002/19: Addenda au PPA concernant les terrains compris entre la rue du Petit-Chêne, le chemin de Mornex, le chemin privé des Charmettes et le chemin privé de Richemont, N° 585 du 26 juillet 1978. (Travaux). MAGALI ZUERCHER.

II. INTERPELLATIONS

7.9.99 Interpellation de M. Béo Sutter au sujet de l'avenir de notre Casino de Montbenon. (11^e/99). DISCUSSION.

12.2 Interpellation de M^{me} Mireille Cornaz et consorts sur l'avenir du MédiaCentre des écoles lausannoises. (3^e). DISCUSSION.

9.4 Interpellation de M. Alain Bron: «Place ou parking de l'Europe?». (6^e). DISCUSSION.

9.4 Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux et consorts pour des heures d'ouverture incitatives de la déchetterie du Vallon. (6^e). DISCUSSION.

7.5 Interpellation de M. Claude-Olivier Monot: «Situation paradoxale au Jardin-Famille.» (7^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 28 mai 2002

Membres absents excusés: M. Claude Bonnard, M. Maurice Calame, M^{me} Dominique Diserens, M^{me} Diane Gilliard, M. Georges Glatz, M^{me} Fernande Heidegger, M^{me} Suzanne Hirschi, M. Roger Honegger, M^{me} Isabelle Mayor, M. Massimo Sandri, M^{me} Graziella Schaller, M. Philippe Vuillemin.

Membres absents non excusés: M. André Gebhardt, M. Pierre Gilliot, M^{me} Solange Peters, M. Dino Petit.

Membres présents	83
Membres absents excusés	12
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	<u>99</u>

A 19 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

La présidente: – Je déclare ouverte la 8^e séance du Conseil communal de Lausanne. Le Bureau du Conseil a reçu une lettre de démission datée du 7 mai 2002.

Démission de M. Josef Zisyadis (POP), conseiller communal

Lettre

Lausanne, le 7 mai 2002

Madame la Présidente,

Pour des raisons de disponibilité, je vous serais reconnaissant de prendre note de ma démission du Conseil communal.

Je vous transmets mes salutations les meilleures.

(Signé) *Josef Zisyadis*

La présidente: – M. Zisyadis, entré au Conseil communal au début de l'année, quitte ce soir un organe délibérant dont il a été membre une première fois en 1990. A la même époque, il a également siégé à la Commission des finances. Nous le remercions pour son travail en faveur de la collectivité.

Nous avons reçu une autre lettre de démission de la Commission de gestion.

Démission de M. André Gebhardt (Lib.) de la Commission permanente de gestion

Lettre

André Gebhardt
Conseiller communal
Case postale 34
1032 Romanel-sur-Lausanne

Madame Aline Gabus
Présidente de la Commission de Gestion
du Conseil communal
Rue des Jardins 7
1018 Lausanne

Lausanne, le 16 mai 2002

Concerne: Démission de la Commission de Gestion

Madame la Présidente,

Quelques mois seulement après ma nomination, je dois constater que mon travail professionnel ne me laisse plus le loisir d'assumer mon mandat au sein de la Commission de gestion du Conseil communal.

Malgré le grand intérêt que j'éprouve à participer aux travaux de cette Commission, je me vois donc contraint de vous présenter ma démission, et ceci avec effet immédiat.

J'adresse copie de la présente à la présidente du Conseil communal de Lausanne, ainsi qu'au président du groupe libéral.

En vous remerciant de votre compréhension, je vous adresse, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

(Signé) *André Gebhardt*

Copies: M^{me} Foretay-Amy, présidente du Conseil communal de Lausanne
M. Pierre Dallèves, président du groupe libéral

La présidente: – Nous aurons donc une élection complémentaire lors de la prochaine séance.

**Demande d'urgence de la Municipalité
pour les préavis N°s 2002/5, 2002/6, 241, 255 et 258**

Lettre

Madame Marcelle Foretay-Amy
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 23 mai 2002

Séance du Conseil communal du 28 mai 2002

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis ci-dessous dans l'ordre de priorité suivant:

Ch. 6 – Préavis N° 2002/5: Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif. Demande de crédit cadre. Deuxième étape (2002-2005).

Motif: *Afin de pouvoir commencer les travaux liés au crédit cadre.*

Ch. 7 – Préavis N° 2002/6: Assainissement et rénovation des bâtiments scolaires, 3^e étape. Demande de crédit d'ouvrage.

Motif: *Afin de pouvoir commencer les travaux liés au crédit cadre.*

Ch. 9 – Préavis N° 241: Politique communale dans le domaine de la toxicomanie et la marginalité (III). Etat de la situation et renforcement du dispositif de prise en charge.

Motif: *Plusieurs institutions se trouvent en quasi cessation de paiement.*

Ch. 4 – Préavis N° 255: Immeuble rue Haldimand 3 / place Arlaud 2 à Lausanne. Projet de démolition de deux bâtiments et reconstruction d'un immeuble avec logements, dont neuf à subventionner, commerces, bureaux et salles de réunions.

Motif: *Les travaux doivent se faire durant l'été.*

Ch. 5. – Préavis N° 258: Création d'un parc public à l'emplacement de l'ancienne gare du LEB «Parc de la Brouette».

Motif: *Nécessité de débiter les travaux durant l'été.*

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
La secrétaire adjointe: Danielle Hagenlocher Bolli

**Arches 1-3 du Grand-Pont
Ouverture d'un compte d'attente**

Communication

Lausanne, le 6 mai 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité envisage d'aménager les arches 1-3 du Grand-Pont afin d'assainir les lieux et de créer une structure permettant d'accueillir un club de rock, ainsi que des surfaces à l'usage des organisateurs de manifestations sur la place de l'Europe.

Pour mener à bien l'étude, il y a lieu de mandater des ingénieurs civils et des ingénieurs spécialisés.

Dans sa séance du 2 mai 2002, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente d'un montant limité à Fr. 50'000.–. La dépense sera balancée par la suite sur le compte d'investissement qui fera l'objet d'un préavis qui sera soumis à votre Conseil d'ici à l'été prochain.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Motion de M. Fabrice Ghelfi: «Pour que les parents de tous les enfants soient sur pied d'égalité!»

Dépôt

Lausanne, le 29 avril 2002

(Signé) Fabrice Ghelfi

Motion de M. Fabrice Ghelfi: «Sept semaines de vacances pour les apprentis!»

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} mai 2002

(Signé) Fabrice Ghelfi

Interpellation de M. Jacques Ballenegger concernant l'éventuelle implantation d'un musée à Bellerive

Dépôt

Lausanne, le 28 mai 2002

(Signé) *Jacques Ballenegger*

La présidente: – Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant chargé, je vous serais reconnaissante d'être brefs, concis et d'éviter les interventions redondantes. Merci!

Nous passons aux questions orales. 15 minutes.

Questions orales

Question

M^{me} Aline Gabus (POP): – Le 24 heures du samedi 18 mai s'est fait l'écho de l'arrestation plutôt musclée d'un clandestin travaillant dans un café de la ville, où il a malencontreusement déclenché l'alarme. A l'Hôtel de police, le médecin de garde a constaté la présence de lésions dues à des coups. Cette manière de faire paraît totalement inadaptée alors que le Corps de police dispose de moyens de contrainte, dont le spray au poivre, lui permettant de neutraliser une personne sans la brutaliser. La Municipalité peut-elle donner des explications sur cette affaire et approuve-t-elle de tels procédés?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Nous avons aussi constaté que 24 heures relatait cet événement, plutôt tragique effectivement. J'ai immédiatement demandé un rapport pour connaître les faits et avoir des explications sur ce qui s'était réellement passé.

Je précise d'emblée que l'homme a déposé une plainte pénale et que le secret couvre l'enquête. Je puis néanmoins vous confirmer qu'il y a eu déclenchement de l'alarme. Les policiers se sont rendus sur place pensant qu'il s'agissait d'un vol. Ils ont découvert une personne parlant peu français et ont eu peine à obtenir son identité. Le refus d'obtempérer a contraint les policiers à se saisir de l'individu et à l'amener au poste pour contrôle d'identité. Dans l'esprit des policiers, il s'agissait d'un cambrioleur, l'alarme ayant été déclenchée. Aucun élément ne permettait de démentir cette suspicion. Ils l'ont donc immobilisé et sa résistance aux forces de l'ordre n'a pas facilité les choses. Je pense que l'individu a dû tomber à terre – c'est en tout cas ce qui m'a été dit. Il a été menotté et conduit au poste. Voilà ce que je peux dire à ce propos. Puisqu'une enquête est ouverte, on découvrira ce qui s'est exactement passé. Comme ce personnage ne pouvait s'exprimer en français, un malentendu est aussi possible. Ce n'est qu'après coup que l'on a appris qu'il effectuait des nettoyages et disposait de la clé du bureau.

Question

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts): – Depuis plusieurs années, nous savons tous qu'à Lausanne, l'eau du robinet est bactériologiquement souvent plus propre que l'eau proposée en bouteilles ou autres récipients. En dépit de ce constat, nous disposons depuis quelques mois d'une fontaine à eau dans la salle des commissions. Quelques questions quant à sa pureté se posent, car on se doute bien que l'on ne va pas changer la bouteille après chaque séance. J'aimerais savoir si le Service des eaux a fait analyser cette eau et s'il va nous proposer une autre solution.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Cette question me fait vraiment très plaisir... Elle n'est pas préméditée... Le Service des eaux et sa direction, ainsi que la Municipalité, sont loin d'être favorables à ces fontaines à eau. Pour la simple et bonne raison que lorsqu'elles ne sont pas directement raccordées au réseau, on constate une teneur bactériologique différente de l'eau coulant du robinet. Si vous aviez eu la possibilité d'assister à l'inauguration de l'exposition «Eau, sel» au CHUV, vous auriez entendu mes propos sur ce sujet, allant exactement dans le sens de l'intervention de M^{me} Brélaz. Car nous luttons contre ce type de fontaine et apportons une solution par un système mécanique. Opter pour l'alternative du robinet implique cependant de tirer la conduite jusqu'au système. Je peux lui faire un peu de publicité: le prix de la fourniture de cet engin est de Fr. 2000.–, auxquels s'ajoutent les travaux de raccordement.

Je réponds donc à vos questions: ce n'est pas la Municipalité qui a décidé de placer cette fontaine. C'est un vœu, semble-t-il, du Bureau ou d'autres personnes liées à votre structure, mais en tout cas pas du Service des eaux. On espère que lors des travaux qui s'effectueront dans ce bâtiment, on puisse amener une conduite pour établir une prise directe sur le réseau. Mais sachez qu'au sein de notre Administration, nous combattons ce type actuel de fontaine.

La présidente: – Je ne sais pas qui a commandé cette fontaine, l'année dernière. Mais M. le secrétaire affirme que l'idée ne vient pas du Bureau du Conseil.

Question

M^{me} Monique Cosandey (Soc.): – Ma question s'adresse à M. Français, directeur des Travaux. Depuis quelques semaines, des travaux sont en cours dans la rue de l'Ale. On a construit un caniveau et, jusqu'à ce qu'il soit solidifié, on l'a couvert de plaques en métal. Il paraîtrait que de nombreuses personnes chutent sur ces plaques. J'ai deux questions: quand se termineront les travaux dans la rue de l'Ale? Et la Municipalité est-elle consciente du danger que ces plaques peuvent présenter?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – En réponse à l'interpellatrice, je précise que la phase de travail est terminée. J'y suis encore passé aujourd'hui. Cette phase a été délicate, parce que réalisée en plein centre de la rue. Elle était nécessaire pour remplacer par de grosses plaques de granit, type caniveau, l'écoulement central défectueux, gel et dégel ayant provoqué une usure prématurée. Je regrette que quelques personnes aient pu s'encouler sur ces plaques métalliques. Le chantier était signalé. Il est vrai que l'inattention est fréquente, surtout dans la foule. Nous avons effectivement appris que plusieurs personnes avaient chuté. On ne peut malheureusement que le regretter, mais la signalisation était réglementaire.

Question

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Un référendum a été lancé au sujet du Rôtillon. Des citoyens habitant le quartier ont demandé l'autorisation d'installer un stand au marché. L'Administration leur a répondu qu'il fallait présenter cette demande quinze jours à l'avance, même pour un référendum. Et que lorsqu'un stand était installé, la récolte des signatures était circonscrite à ses environs immédiats. Ces réponses ineptes sont-elles faites sous l'aile bienveillante de la Municipalité, dont certains membres, par ailleurs, ont dû leur notoriété à l'usage « fervent » de ce droit populaire qu'est le référendum ?

D'autre part, les mêmes habitants ont requis la possibilité d'organiser une fête, qui a reçu une fin de non-recevoir de l'Administration. La demande a été réitérée par un politicien connu sur la place de Lausanne. Elle a reçu un accueil nettement plus chaleureux, au point que maintenant, la procédure est heureusement entre les mains de la Municipalité. La Municipalité est-elle consciente du fait que pendant leur temps de service, des employés de l'Administration sacrifient au culte de la personnalité ?

Réponses de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – Pour le stand – problème différent de celui de la fête – il me semble que la pratique a toujours été telle. Je n'ai pas été consultée pour cette demande.

Pour la fête, la demande prévoyait durant trois jours – vendredi, samedi et dimanche – des animations en soirée jusqu'à 2 h du matin. Notre préavis est négatif. Mais il sera soumis à la Municipalité pour décision. Jeudi, elle tranchera. Il est négatif parce qu'on n'a légalement jamais autorisé des fêtes pendant trois jours, à des heures pareilles, en plein centre ville. Les habitants ne supportent plus des manifestations aussi intenses et les nuisances sonores qu'elles impliquent. Nous y sommes très attentifs et contraints de faire la part des choses entre les nombreuses animations organisées à Lausanne, dont le Festival de la Cité, entre autres. Jusqu'à présent, on n'a jamais accepté au

centre ville de manifestations de ce type, avec animations nocturnes. Sauf une fois pour le 1^{er} Août, qu'une association demandait de fêter, ce qui nous a paru légitime. La Municipalité traitera ce cas jeudi et envisagera la possibilité de suggérer une contre-proposition. Toujours nombreuses sont les personnes extrêmement sensibilisées et indisposées par l'animation nocturne. Nous devons chaque fois tenter de trouver l'alchimie permettant aux habitants de la supporter et à Lausanne de demeurer une ville dans laquelle on puisse animer les soirées.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Sur la première question, j'ai connaissance des dispositions applicables aux manifestations commerciales. Concernant l'exercice des droits politiques, celui qui vous parle et qui l'a longtemps pratiqué à l'époque, est toujours allé à la Police du commerce et reparti cinq minutes après avec une autorisation. Je ne sais pas exactement ce qui s'est passé. On ne peut pas occuper l'emplacement que l'on désire s'il est déjà attribué à un tiers. Mais pour un stand politique quelque part en ville, il n'y a pas de délai de quinze jours quand la procédure est de vingt jours ! Je ne m'explique pas la nature de la question posée... Si cela s'est vraiment produit ainsi, je vous prie de me le faire savoir, afin que l'on explique, à qui de droit, la loi sur les droits politiques.

Question

M. Alain Bron (Soc.): – Un peu de football ce soir ! C'est en effet aujourd'hui que le Lausanne-Sports devait déposer son recours en vue de l'obtention de sa licence pour évoluer en ligue nationale A la saison prochaine. D'après ce que l'on a pu lire dans la presse, sa situation financière est suffisamment grave pour que l'obtention de cette licence soit compromise. On parle même d'une faillite éventuelle. Compte tenu de l'importance du sport à Lausanne et de l'histoire du Lausanne-Sports – près de 80 ans en ligue A sans interruption – compte tenu aussi du fait que la Ville a investi de l'argent dans le centre de formation de la Pontaise, qu'elle envisage d'en investir dans la rénovation et l'amélioration du stade de la Pontaise, j'aimerais savoir quel regard la Municipalité porte sur cette affaire. Si elle a éventuellement eu des contacts ces derniers mois avec la direction du Lausanne-Sports et quelle en était la substance ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine : – Alertés par quelques articles inquiétants, nous avons eu récemment plusieurs contacts avec le président de l'Association du Lausanne-Sports. Il faut reconnaître que la situation du club est pour le moins préoccupante, tant pour le passé (les dettes) que pour la saison prochaine (le budget). Nous avons envisagé une intervention possible des pouvoirs publics, comme nous l'avons fait pour le LHC. Mais en posant comme condition de résoudre préalablement un problème qui empoisonne la situation et date d'une bonne

quinzaine d'années, avec des variantes juridiques: le fait qu'aujourd'hui, c'est quelqu'un (auparavant c'était une société) qui détient les droits des joueurs constituant, au fond, la richesse du club. Tant que ce problème n'est pas résolu, nous ne voyons pas comment envisager une intervention, relativement importante, des pouvoirs publics. Les discussions se poursuivent donc. Les délais arrivent maintenant à échéance. On entend divers avis. Un miracle va peut-être se produire... Mais pour l'instant, la condition que nous avons posée n'a pas été respectée. La faute n'incombe pas au président de l'Association du Lausanne-Sports, je le précise.

Nous nous sentons engagés parce que ce club porte le nom de Lausanne, qu'il a une vieille tradition et que les gens aiment le foot. S'il y a peu de spectateurs actuellement – il faut le reconnaître – on peut espérer qu'il s'agit d'un passage à vide. Pour l'heure, nous n'avons pu que multiplier les contacts et les bonnes paroles. Sachant que plusieurs millions sont en jeu, nous voyons mal comment intervenir.

Question

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – J'ai lu hier dans la presse que le groupe de réflexion sur la politique du logement avait rendu son rapport et que plusieurs pistes étaient évoquées. Il n'était nulle part fait mention des coopératives de logement. Je voudrais savoir si ce rapport faisait état de l'examen d'une aide, des relations avec les coopératives de logement. Si oui, quelles étaient les pistes signalées dans ce domaine particulier?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Oui, de nombreuses pistes sont mentionnées dans ce rapport, dont les relations avec les coopératives, fondations ou autres institutions existantes à Lausanne et vouées à la construction de logements subventionnés. Mais il y en a bien d'autres encore. On évoque les relations avec les régies du marché libre. Ces pistes sont multiples et concernent plus particulièrement la future allocation logement que nous aimerions mettre sur pied. Mais ce sont, pour l'instant, des pistes de réflexion qui doivent encore être examinées sous l'angle du coût, de la faisabilité, de la mise en place, ainsi que des tractations à engager avec les régies. Si les conclusions de ce rapport vous intéressent, vous pouvez simplement le commander au Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement. Il a été distribué aux membres de la Commission communale du logement, ainsi qu'à certaines personnes extérieures à la Ville. Tous les services de la Ville en disposent, un exemplaire ayant été adressé à chaque direction, qui peut en obtenir des copies supplémentaires. Les conseillers communaux qui le souhaitent peuvent le demander au Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement. Il est gratuit.

Organisation de la séance

La présidente: – Nous passons à l'ordre du jour. Seront pris en priorité les points 6, 7 et 9. Ensuite, les points 2, 3 et quelques droits des conseillers. Si le temps nous le permet, nous prendrons les deux dernières urgences demandées par la Municipalité, c'est-à-dire les points 4 et 5.

Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif

Demande de crédit cadre

Deuxième étape (2002-2005)

Préavis N° 2002/5

Lausanne, le 14 février 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de Fr. 14'000'000.– destiné à la poursuite de son programme d'entretien et de remise en état de certains immeubles des patrimoines communaux financier et administratif sur une période de quatre ans (2002-2005).

2. Table des matières

1. Objet du préavis	619
2. Table des matières	619
3. Préambule	619
4. Situation du crédit cadre 1^{re} étape (1998-2001)	620
5. Crédit cadre 2^e étape (2002-2005)	622
5.1 <i>Principe du crédit cadre</i>	622
5.2 <i>Descriptif, coût et calendrier des travaux</i>	622
6. Aspects financiers	623
6.1 <i>Patrimoine financier</i>	623
6.2 <i>Patrimoine administratif</i>	623
6.3 <i>Plan des investissements</i>	624
7. Conclusions	624

3. Préambule

La Commune de Lausanne est propriétaire d'un important portefeuille immobilier représentant 287 immeubles pour le patrimoine financier et quarante-neuf bâtiments administratifs. La gestion de cet ensemble est confiée au Service des gérances. Ce dernier gère également le portefeuille immobilier de la Caisse de pensions du personnel communal, qui n'est pas concerné par le présent préavis.

Un grand nombre de ces bâtiments sont anciens et vétustes; ils ont été acquis non pas pour leur valeur immobilière, mais principalement dans une perspective stratégique (urbanistique), voire sociale. Dans son rapport-préavis N° 166 du 16 septembre 1988¹, la Municipalité mettait en évidence la nécessité de consentir un important effort financier pour maintenir à niveau l'ensemble de ces immeubles.

Afin de concrétiser cette volonté, la Municipalité présentait le préavis N° 280 du 13 octobre 1997 concernant la demande d'un crédit cadre, première étape couvrant la période de 1998 à 2001² d'un montant de Fr. 11'000'000.– destiné à la rénovation d'un certain nombre d'immeubles.

¹BCC 1989, T. I, pp. 707 et ss.

²BCC 1998, T. I, pp. 128 et ss.

Cette première étape étant maintenant achevée, la Municipalité désire poursuivre sa politique de remise en état des immeubles nécessitant impérativement des travaux de rénovation. A cet effet, elle présente la deuxième étape de son programme de rénovation sous forme du présent préavis.

4. Situation du crédit cadre 1^{re} étape (1998-2001)

Le programme du crédit cadre 1^{re} étape 1998-2001, annexé au préavis N° 280 du 30 octobre 1997, a subi quelques modifications en fonction d'événements imprévisibles et du fait des modifications des interventions pour certains bâtiments.

Celles-ci ont été dûment mentionnées dans le rapport annuel de gestion de la Municipalité ou transmises par voie de communication au Conseil communal. Ces informations répondaient au vœu de la commission du Conseil communal, chargée d'examiner le préavis en question, qui souhaitait être régulièrement renseignée sur l'avancement du dossier.

Ainsi, le rapport de gestion pour l'exercice 1998 indiquait que la rénovation de l'immeuble sis au chemin de Bellerive 19 était reportée suite à la réaction des locataires. Il précisait également qu'en réponse à une demande expresse du locataire de l'immeuble administratif situé à l'avenue Agassiz 5, divers travaux d'aménagements intérieurs étaient entrepris.

Le rapport de gestion de 1999 mentionnait le projet d'extension de la Maison de la communication sise dans l'immeuble avenue de Florimont 1. Ces travaux remplaçaient ceux prévus dans l'immeuble sis au chemin de Bellerive 19. Il était également précisé qu'en raison du coût de transformation et de densification de l'immeuble situé à la rue de l'Alé 2, le crédit d'ouvrage serait demandé par voie de préavis distinct. Ce dernier projet a fait l'objet du préavis N° 212 du 26 avril 2001, que le Conseil communal a adopté dans sa séance du 4 septembre³.

Enfin, le rapport de gestion de l'exercice 2000 indiquait que des travaux urgents étaient nécessaires afin de garantir la sécurité des utilisateurs de l'immeuble sis au chemin de l'Usine-à-Gaz 10 (Sleep-in). Il est à noter que les travaux de modernisation complète de la cuisine de l'Auberge du Chalet-à-Gobet et de la rénovation partielle des façades ont finalement fait l'objet du préavis N° 129 du 10 février 2000⁴. Le crédit cadre n'a enregistré que les travaux relatifs au remplacement complet de la chaufferie.

Pour l'année 2001, le devis initial des travaux de maintenance de la Maison de Mon-Repos de Fr. 150'000.- a été porté à Fr. 900'000.- pour permettre l'installation de la Solidarité olympique, qui dépend du Comité international olympique. Il s'agissait de transformer et rénover les deuxième et troisième étages de ce bâtiment. Ce chantier a repoussé les travaux prévus à l'Hôtel-de-Ville sur le crédit cadre 2^e série.

S'agissant de l'immeuble sis à la rue de l'Industrie, le devis initial de Fr. 200'000.- prévoyait uniquement un rafraîchissement de l'enveloppe extérieure. L'étude énergétique a démontré la nécessité d'entreprendre une rénovation lourde avec isolation de la façade ainsi que la mise en place d'un chauffage central pour un montant final d'environ Fr. 650'000.-.

Compte tenu de ces modifications, la situation financière du crédit cadre, 1^{re} étape 1998-2001, se présente ainsi:

³BCC 2001, T. II, pp. 83 et ss.

⁴BCC 2000, T. I, pp. 491 et ss.

<i>Immeubles concernés</i>	<i>Travaux prévus</i>	<i>Devis initial</i>	<i>Devis révisé</i>	<i>Dépenses au 31.12.2001</i>
<i>Patrimoine financier</i>				
Agassiz 5	Réfection et restructuration intérieures	0.00	675'000.00	673'744.90
Ale 2	Restructuration complète du bâtiment	700'000.00	0.00	0.00
Bellerive 19	Modernisation des appartements	1'200'000.00	0.00	0.00
Bergières 7-7B	Extension du musée de l'Art brut	600'000.00	190'000.00	187'878.00
Bergières 21	Réfection des façades et des logements	500'000.00	696'000.00	697'955.90
Berne 300-302	Remplacement complet de la chaufferie	300'000.00	340'000.00	340'263.10
Bornan 2	Réf. partielle des façades et de la toiture	200'000.00	280'000.00	280'616.40
Cathédrale 8-10	Installation du chauffage central	300'000.00	261'000.00	260'445.55
Chissiez 4	Rénovation partielle des façades	200'000.00	236'000.00	232'885.90
C.-Montbenon 7-9	Réfection intérieure et des façades	500'000.00	370'000.00	322'060.20
Quai Delamuraz 1	Installation d'un ascenseur-réf. partielle	400'000.00	380'000.00	370'926.35
Fauquez 54	Rénovation partielle des façades	200'000.00	270'000.00	272'742.65
Florimont 1	Ext. de la Maison de la communication	0.00	1'077'000.00	1'037'748.00
Industrie 2	Réfection des façades et de la toiture	200'000.00	650'000.00	637'918.80
Madeleine 1	Réf. des façades et cages d'escaliers	300'000.00	250'000.00	243'292.80
Marché 19	Rénovation partielle des façades	200'000.00	151'000.00	147'755.55
J.-J. Mercier 11	Rénovation partielle des façades	50'000.00	43'000.00	53'563.10
J.-J. Mercier 13	Rénovation partielle des façades	150'000.00	218'000.00	208'329.00
Temple 20	Réfection complète des façades	300'000.00	510'000.00	496'667.10
Toises 14	Réfection complète façades et toiture	500'000.00	290'000.00	294'545.70
Usine-à-Gaz 9	Rénovation totale de la toiture	500'000.00	430'000.00	463'106.60
Usine-à-Gaz 10	Rénovation de l'enveloppe extérieure	0.00	430'000.00	422'608.85
Vallombreuse 14B	Réf. toiture (ferme de la Chablière)	400'000.00	400'000.00	398'775.50
Vallon 15	Réfection de l'enveloppe extérieure	200'000.00	230'000.00	197'060.60
Vallon 15	Rénovation complète d'un appartement	0.00	81'000.00	79'523.15
Total		7'900'000.00	8'458'000.00	8'320'413.70

<i>Immeubles concernés</i>	<i>Travaux prévus</i>	<i>Devis initial</i>	<i>Devis révisé</i>	<i>Dépenses au 31.12.2001</i>
<i>Patrimoine administratif</i>				
Villa Mon-Repos	Aménag. complet des 2 ^e et 3 ^e étages	150'000.00	950'000.00	863'331.75
Musée historique	Réfection de l'enveloppe extérieure	900'000.00	900'000.00	896'964.40
Hôtel de Ville	Divers travaux de réfection intérieurs	250'000.00	10'000.00	9'523.50
Hermitage	Assainiss. sous-sols et travaux divers	200'000.00	220'000.00	214'896.45
Casino Montbenon	Réfection partielle de l'enveloppe ext.	150'000.00	71'000.00	76'127.50
Chaucrau 8	Réfection de l'enveloppe extérieure	100'000.00	235'000.00	236'145.65
Théâtre municipal	Remplacement des revêtements de sols	150'000.00	74'000.00	82'340.88
Total		1'900'000.00	2'460'000.00	2'379'330.13

Les chiffres en gras sous la colonne «dépenses» indiquent que les chantiers sont terminés et les factures payées.

La situation par rapport au crédit global accordé se résume de la manière suivante :

Situation globale

<i>Patrimoine</i>	<i>Devis initial</i>	<i>Devis révisé</i>	<i>Dépenses au 31.12.2001</i>
<i>Patrimoine financier</i>			
Total	7'900'000.00	8'458'000.00	8'320'413.70
<i>Patrimoine administratif</i>			
Total	1'900'000.00	2'460'000.00	2'379'330.13
Divers et imprévus	1'200'000.00	82'000.00	300'256.17
Total général	11'000'000.00	11'000'000.00	11'000'000.00

Le tableau ci-dessus montre que le poste «divers et imprévus» de Fr. 1'200'000.– au devis initial a été réduit à Fr. 82'000.–, une fois connu le coût des chantiers et des affaires non prévues initialement. Le relevé des comptes au 31 décembre 2001 laisse apparaître un disponible de Fr. 300'256.17. Compte tenu que quelques factures sont encore à payer, on peut estimer que le disponible final sera de l'ordre de Fr. 100'000.– à Fr. 150'000.–.

En conclusion, la Municipalité tient à relever que ce crédit cadre a permis de remettre en état 25 immeubles du patrimoine financier et 8 bâtiments du patrimoine administratif, pour un coût devisé initialement à Fr. 11'000'000.–.

En raison des rocadés intervenues, le montant des travaux à plus-value passe de Fr. 4'100'000.– selon le montant figurant dans le préavis, à Fr. 3'122'467.–. En conséquence, le montant à amortir au Service des gérances passe de Fr. 6'900'000.– à Fr. 7'877'533.–. Dès lors, pour la bonne règle, un crédit complémentaire du patrimoine administratif de Fr. 977'500.– en chiffre rond doit être demandé en vue de son amortissement.

5. Crédit cadre 2^e étape (2002-2005)

5.1. Principe du crédit cadre

Le présent crédit cadre repose sur le principe retenu lors de l'élaboration du premier crédit cadre concernant la période de 1998 à 2001. Il s'agit d'un programme général de travaux qui s'étend sur une période de douze ans, l'intervention étant fonction du degré de vétusté de l'objet concerné. Le descriptif et le coût estimatif des travaux prévus durant la deuxième période (2002-2005), objet de la présente demande de crédit, ont été affinés. La démarche a été exécutée sur la base :

- du programme général d'entretien d'immeubles, réactualisé chaque année,
- des divers rapports établis au fil du temps par les architectes, adjoints techniques et gérants d'immeubles du Service des gérances;
- des éléments constitutifs du rapport-préavis N° 166 du 16 septembre 1998⁵, réactualisé pour l'occasion;
- d'estimations effectuées en fonction des volumes construits, des surfaces de façades et de toitures, ainsi que de la connaissance des immeubles constituant le portefeuille communal acquise par les techniciens du Service des gérances.

Les dossiers jugés sensibles sur le plan urbanistique, architectural ou politique et ceux qui requièrent d'importants investissements n'ont pas été inclus dans les crédits-cadres et feront l'objet de préavis distincts.

5.2. Descriptif, coût et calendrier des travaux

Le devis total des travaux, établi conformément aux principes évoqués plus haut et réparti sur quatre ans, s'élève à Fr. 14'000'000.–, à raison de Fr. 9'400'000.– pour les immeubles du patrimoine financier et de Fr. 4'600'000.– pour le patrimoine administratif.

Le tableau en annexe indique pour chaque bâtiment le coût estimatif des travaux ainsi que l'année de réalisation prévue.

⁵BCC 1989, T. I, pp. 707 et ss.

La Municipalité tient à préciser qu'il s'agit d'un programme d'intention qui pourrait subir des modifications pour les raisons principales suivantes :

- événements imprévisibles nécessitant de revoir l'ordre des priorités et la nature des travaux pour un ou plusieurs immeubles;
- intervention indispensable mais non prévue dans la liste annexée nécessitant le report d'une ou plusieurs opérations comprises dans la planification, dans le strict respect du crédit accordé;
- report d'une opération prévue en raison de son coût nettement supérieur à celui estimé auparavant (rapport mentionnant, par exemple, des travaux beaucoup plus importants que prévus).

Les modifications éventuelles qui pourraient intervenir au cours de la période 2002-2005 feront l'objet d'une information précise dans le rapport annuel de gestion établi par la Municipalité à l'intention du Conseil communal.

6. Aspects financiers

6.1 Patrimoine financier

Travaux à plus-value ou assimilés

Le crédit cadre pour la réalisation des différents travaux prévus au chapitre 5 s'élèvent à Fr. 9'400'000.–. Une partie de ces travaux constituent une plus-value pour les bâtiments concernés et, par conséquent, augmentent leur valeur actuelle inscrite au bilan. L'analyse cas par cas permet de déterminer une plus-value globale de Fr. 2'700'000.–, montant qui sera porté en augmentation de la valeur au bilan de chacun des immeubles concernés. La valeur totale de ces bâtiments au bilan passe ainsi de Fr. 20'396'503.30 à Fr. 23'096'503.30.

Revalorisation locative

Une partie des travaux envisagés dans les immeubles entrent dans la catégorie des importantes réparations au sens de l'article 14 de l'Ordonnance fédérale sur le bail à loyer et à ferme (OBLF). En application de la jurisprudence constante en la matière, il en résulte une augmentation des loyers de l'ordre de Fr. 212'000.– environ, ce qui représente une hausse comprise dans une fourchette de 2 à 35% ou une moyenne de 9,5% par rapport au revenu locatif actuel. Dans certains cas, l'augmentation sera échelonnée sur deux, voire trois ans afin de permettre aux locataires de mieux faire face à cette nouvelle charge de loyer.

Incidence comptable

Sur un coût total budgétisé à Fr. 9'400'000.–, un montant de Fr. 2'700'000.– sera porté en augmentation de la valeur au bilan. La différence de Fr. 6'700'000.– représente la part à la charge de la propriétaire au titre de frais d'entretien différé, qui sera amortie sur quinze ans.

Les charges financières actuelles moyennes en découlant se présentent comme il suit:

Sur les plus-values

Intérêts à 4,75% sur Fr. 2'700'000.–	Fr. 128'300.–
--------------------------------------	---------------

Sur les travaux amortissables

Annuité constante avec un taux d'intérêts de 4,75% et d'une durée d'amortissement de quinze ans	Fr. 634'600.–
---	---------------

Total	Fr. 762'900.–
--------------	----------------------

6.2 Patrimoine administratif

Incidence financière

Le coût total des travaux est budgétisé à Fr. 4'600'000.–.

Calculées selon la méthode de l'annuité fixe avec un taux d'intérêt de 4,75% et une durée d'amortissement de quinze ans, les charges financières annuelles moyennes s'élèvent à Fr. 435'700.–.

6.3 Plan des investissements

Ce crédit figure au plan des investissements 2002-2003, respectivement pour Fr. 8'800'000.– s'agissant du patrimoine financier et de Fr. 4'500'000.– pour le patrimoine administratif, soit un total de Fr. 13'300'000.–.

7. Conclusions

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/5 de la Municipalité, du 14 février 2002 ;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 977'500.– pour le crédit cadre 1^{re} étape 1998-2001 ;
2. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus à raison de Fr. 51'300.– par la rubrique 3301.331 et de Fr. 18'600.– par la rubrique 3400.331 du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des gérances.
3. d'adopter le principe du crédit cadre 2^e étape 2002-2005, destiné à la mise en œuvre sur quatre ans d'un programme d'entretien et d'importants travaux de rénovation de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif ;
4. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 14'000'000.– réparti de la manière suivante :
 - a) Fr. 9'400'000.– pour les immeubles du patrimoine financier,
 - b) Fr. 4'600'000.– pour les immeubles du patrimoine administratif ;
5. de porter la somme de Fr. 2'700'000.– au débit du compte «immeubles du patrimoine financier» de la Bourse communale à titre de travaux à plus-value découlant du crédit prévu au point 4 a) ci-dessus ;
6. d'amortir annuellement le solde du crédit prévu sous point 4 a) ci-dessus, soit Fr. 6'700'000.– à raison de Fr. 446'700.– par la rubrique 3301.331 du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des gérances ;
7. d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 4 b) ci-dessus, à raison de Fr. 306'600.– par la rubrique 3400.331 du budget Culture, Sports, Patrimoine, Service des gérances, section des bâtiments administratifs ;
8. de faire figurer sous les rubriques 3301.390 et 3400.390 du budget Culture, Sports, Patrimoine, Service des gérances, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits susmentionnés.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Annexe au préavis n° 2002/5

Calendrier	2002	2003	2004	2005	Total
Barre 14		598'000.00			Fr. 598'000.00
Bellerive 19				666'000.00	Fr. 666'000.00
Berne 300			274'000.00		Fr. 274'000.00
Berne 302		450'000.00	481'000.00		Fr. 931'000.00
Bons Jean-Louis 7				281'000.00	Fr. 281'000.00
Cap 17			200'000.00		Fr. 200'000.00
Chaumière 5	184'000.00				Fr. 184'000.00
Chavannes 55	353'000.00				Fr. 353'000.00
Echallens 15			474'000.00		Fr. 474'000.00
Grand-Pré 3-5	500'000.00	490'000.00			Fr. 990'000.00
Jorat 80-80A-80B		569'000.00			Fr. 569'000.00
Madeleine 1	105'000.00				Fr. 105'000.00
Mercier 1	30'000.00				Fr. 30'000.00
Mercier 3	42'000.00				Fr. 42'000.00
Mon-Repos 3			323'000.00		Fr. 323'000.00
Palud 5	96'000.00				Fr. 96'000.00
Pontaise 13		683'000.00			Fr. 683'000.00
Pontaise 19			640'000.00		Fr. 640'000.00
César Roux 5				213'000.00	Fr. 213'000.00
St-Etienne 4-5	90'000.00				Fr. 90'000.00
Signal 25	296'000.00				Fr. 296'000.00
Signal 44				315'000.00	Fr. 315'000.00
Usine-à-Gaz 10	426'000.00				Fr. 426'000.00
		221'000.00	200'000.00	200'000.00	Fr. 621'000.00
	2'122'000.00	3'011'000.00	2'592'000.00	1'675'000.00	Fr. 9'400'000.00
Annexe Hôtel de Ville	380'000.00				Fr. 380'000.00
Hôtel de Ville			200'000.00	220'000.00	Fr. 420'000.00
Cantine de Sauvabelin	80'000.00				Fr. 80'000.00
Casino de Montbenon		200'000.00	200'000.00	320'000.00	Fr. 720'000.00
Collection de l'Art Brut	220'000.00	220'000.00			Fr. 440'000.00
Fondation de l'Hermitage				275'000.00	Fr. 275'000.00
Musée Historique de Lausanne		170'000.00			Fr. 170'000.00
Musée Romain de Vidy				95'000.00	Fr. 95'000.00
Théâtre de Vidy		420'000.00			Fr. 420'000.00
Théâtre Kleber-Melau				120'000.00	Fr. 120'000.00
Théâtre Municipal				140'000.00	Fr. 140'000.00
Villa Mon-Repos	450'000.00	450'000.00	90'000.00		Fr. 990'000.00
		150'000.00	100'000.00	100'000.00	Fr. 350'000.00
	1'130'000.00	1'610'000.00	590'000.00	1'270'000.00	Fr. 4'600'000.00
	3'252'000.00	4'621'000.00	3'182'000.00	2'945'000.00	Fr. 14'000'000.00

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Michelle Tauxe-Jan, rapportrice, M. Raphaël Abbet, M. Jean-Pierre Bébox, M^{me} Sylvianne Bergmann, M. Eric Blanc, M. Claude Bonnard, M. Maurice Calame, M. Yves-André Cavin, M^{me} Dominique Diserens, M. Philippe Martin, M. Georges Arthur Meylan, M. Jean Meylan, M. Charles-Denis Perrin, M. Massimo Sandri, M. Gianni John Schneider, M. Josef Zisyadis, M^{me} Magali Zuercher.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.), rapportrice: – La commission nommée par le Bureau du Conseil communal s’est réunie le 20 mars 2002 pour une seule séance. Etaient présents: M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Bébox Jean-Pierre, Bergmann Sylvianne, Blanc Eric, Bonnard Claude, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Diserens Dominique, Martin Philippe, Meylan Georges Arthur, Meylan Jean, Perrin Charles-Denis, Sandri Massimo, Schneider Gianni, Zisyadis Josef, Zuercher Magali et Tauxe-Jan Michelle, rapportrice.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, accompagné de M^{mes} et MM. Valérie Devallonne, adjointe technique au Service des gérances, André Bellon, chef du Service des gérances, André Tinguely, adjoint du chef de service et Sandra Valenti, secrétaire du chef de service qui a pris les notes de séance et que nous remercions sincèrement pour la qualité de son travail.

S’il était compréhensible que l’examen du préavis 166/1988 soit examiné par une «grande commission» (15 personnes) il s’avère que pour l’examen du crédit cadre quadriennal une commission ordinaire (9 personnes) aurait toutes les compétences.

En préambule à l’examen dudit préavis, il est rappelé qu’en 1988, la Municipalité avait présenté le préavis N° 166 répondant à deux motions et à une pétition demandant à la Municipalité de définir une politique d’entretien et de gestion des patrimoines administratif et financier; la Municipalité mettait en évidence la nécessité de consentir un important effort financier (de longue durée) pour maintenir à niveau l’ensemble de ses immeubles (287 immeubles du patrimoine financier et 49 bâtiments administratifs). Le Conseil en 1989 a accepté, au terme d’une longue discussion, la proposition d’un «Programme d’entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif». Un premier crédit cadre de 11 millions de francs a été sollicité par le préavis N° 280 de 1997; il n’a pas été dépassé. La situation financière de ce crédit cadre première étape est présentée dans le préavis 2002/5; nous précisons que le crédit complémentaire points 1 et 2 des conclusions est un exercice purement comptable; le Service des gérances gère

deux patrimoines bien distincts, soit le financier et l’administratif. La part attribuée au patrimoine administratif a été dépassée, alors que la part du patrimoine financier a diminué.

Au cours de la discussion générale plusieurs commissaires ont posé des questions concernant le choix du crédit cadre; pourquoi pas un préavis pour chaque objet spécifique?

Plusieurs raisons:

- Le système du crédit cadre fonctionne bien. Il permet une certaine souplesse et une efficacité pour la gestion du patrimoine.
- Il est indispensable compte tenu de l’importance dudit patrimoine. Il est à relever que le Conseil communal est régulièrement informé par les rapports de gestion contenant le détail du programme de rénovation.
- Le crédit cadre est une enveloppe; le montant est amorti sur plusieurs années (16 ans).

Après discussion, la commission accepte le principe du crédit cadre.

Plusieurs commissaires s’étonnent qu’il faille toujours demander, voire réclamer, des informations complémentaires relatives aux travaux prévus, alors que l’envoi de ces informations (avant la séance) faciliterait notre travail; cette demande ne concerne pas seulement ce crédit cadre quadriennal, mais plusieurs autres préavis en cours d’examen.

Le descriptif et le coût estimatif des travaux prévus pour la deuxième période 2002-2005 a été adressé à chaque commissaire avec les notes de séance. Plusieurs précisions sont apportées quant aux travaux prévus et qui seront en principe effectués au cours des quatre ans à venir.

Pour des dossiers de rénovations et d’entretien, jugés sensibles, sur le plan urbanistique, architectural ou politique, un préavis sera toujours présenté à notre Conseil.

Le plan des investissements élaboré chaque année permet une vision d’ensemble de la gestion des patrimoines financier et administratif, mais peut subir des variations d’une année à l’autre selon décision politique.

Est-il concevable de créer un fonds de rénovation s’interroge un commissaire? Cela n’est pas concevable, la logique des recettes affectées ne facilite pas une gestion souple. Un commissaire souhaiterait savoir si la liste détaillée du patrimoine immobilier est disponible. La commission apprend qu’un fichier existe pour une partie du patrimoine immobilier de la Ville, par le biais du système informatique OFIGER. Le patrimoine administratif géré par le Service des gérances va y être intégré, ainsi que d’autres, à l’avenir.

Le rendement des immeubles du patrimoine financier interpelle régulièrement notre Conseil; il est répondu que le parc immobilier est vaste et compte des logements modestes à luxueux et que la rentabilité des immeubles

propriété de la Ville peut être considérée comme correcte et non abusive.

En résumé, la commission, consciente qu'il faut une certaine souplesse pour la mise en place du programme d'entretien et de remise en état des bâtiments et qu'un réel contrôle de la situation peut être exercé par notre Conseil à travers les Commissions de gestion et des finances, a voté les conclusions de ce préavis comme suit :

Conclusions 1 et 2 :

acceptées à l'unanimité.

Conclusion 3 :

oui : 15

non : –

abstentions : 2

Conclusion 4 a) et b) :

oui : 15

non : –

abstentions : 2

Conclusions 5, 6, 7 et 8 :

oui : 15

non : –

abstentions : 2

et vous recommande d'en faire de même.

La présidente : – Avez-vous un complément à apporter à votre rapport ?

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.), rapportrice : – Oui, Madame la Présidente. Selon mention faite, nous souhaitons rendre attentifs les futurs Bureaux de ce Conseil que lorsque nous avons affaire à des crédits cadres, il n'est pas nécessaire de nommer une commission de quinze membres, comme pour l'objet précité. En 1988, lors d'une réponse de la Municipalité à deux motions et une pétition – il s'agissait vraisemblablement d'un préavis éminemment politique – il avait été expressément demandé que cette commission comporte quinze personnes. Tout le monde s'est rendu compte, cette année, que c'était beaucoup trop.

La présidente : – J'ouvre une discussion générale.

Discussion générale

M. Dino Venezia (Lib.) : – Le but de mon intervention n'est pas de vitupérer le programme d'entretien et de remise en état de certains immeubles des patrimoines communaux. Au contraire ! J'estime tout à fait louable le souci d'entretenir correctement le parc immobilier dont la Ville est propriétaire. En revanche, je suis moins enthousiaste quant à la forme utilisée et notamment au recours, une nouvelle fois, à celle du crédit cadre. Ces crédits ont la particularité de s'inscrire entre les deux procédures prévues par

le Règlement sur la comptabilité des communes, à savoir : les charges ordinaires qui doivent être inscrites au budget de fonctionnement et les crédits d'investissements qui doivent faire l'objet d'un préavis. Dès lors, les reproches que l'on peut adresser aux crédits cadres se résument comme suit : par rapport aux crédits d'investissements, ils font échec au véritable contrôle parlementaire de l'organe délibérant de la Commune, c'est-à-dire de ce Conseil. Ainsi, les travaux à entreprendre ne seront soumis à aucun examen particulier par une commission, aucune visite des lieux, aucune analyse critique de l'opportunité de tel ou tel de leurs aspects. Par rapport à la charge du budget ordinaire ou à ses compléments, le crédit cadre se présente comme une sorte de cosmétique budgétaire qui ne profite qu'à la génération qui l'initie. Avec le temps, les crédits cadres sont rattrapés par les amortissements qu'ils nécessitent, pour finir par s'y confondre dans leur ordre de grandeur. Ils s'inscrivent dès lors dans une logique opposée à celle du développement durable, puisqu'ils font supporter, si ce n'est aux générations, du moins aux budgets futurs, les charges d'aujourd'hui. Pour ce qui concerne le présent crédit cadre, on est surpris qu'il ait été confié à l'analyse d'une commission ad hoc, certes élargie, alors que les crédits cadres sont généralement soumis à l'examen de la Commission des finances, avec charge pour elle, ou plus exactement ses sous-commissions, d'en contrôler les suivis. Avec la création d'une direction homogène en la matière, on pouvait légitimement penser qu'il en serait fait ainsi.

On doit enfin s'étonner de l'aspect aléatoire du montant de Fr. 2'700'000.– à porter à l'actif du bilan relatif au patrimoine financier. Dans le secteur privé, en vertu d'une règle – non écrite certes – dictée par des critères fiscaux, le tiers des travaux de rénovation lourde est souvent considéré comme plus-value. Ici, nous sommes au-dessous de ce quota. Cependant, s'agissant d'une collectivité publique, les règles plus restrictives concernant la comptabilité des communes doivent être appliquées. Elles précisent qu'à la suite de rénovation ou de transformation, les bâtiments non affectés à des tâches d'utilité publique ne peuvent figurer au bilan pour un montant supérieur à leur estimation fiscale. Dès lors, seul un examen minutieux de chaque immeuble concerné, en regard de son estimation fiscale actuelle ou future, permettrait de préciser si le montant global proposé s'inscrit dans le respect de la règle que je viens de rappeler. La procédure proposée ici me fait nourrir quelques sérieux doutes à ce sujet.

En conclusion et malgré les importantes critiques que je viens de formuler quant à la forme utilisée, il n'en demeure pas moins que sur le fond – c'est-à-dire l'entretien que mérite le parc immobilier de la Commune – je ne puis qu'y souscrire. Afin de ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain, je vous invite à accepter le présent préavis, en émettant néanmoins le vœu que la procédure d'utilisation du crédit cadre demandé se fasse dans le souci du meilleur contrôle parlementaire possible, assorti d'une large information à ce Conseil, tout en veillant au respect des règles comptables en la matière.

La présidente: – Une autre intervention? Ce n'est pas le cas. Nous prenons le préavis directement au point 5.

5. *Crédit cadre 2^e étape (2002-2006)*
6. *Aspects financiers*
7. *Conclusions*

La Municipalité désire-t-elle intervenir?... Non.

Voulez-vous nous donner les déterminations de la commission, Madame?

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.), rapportrice: – Conclusions N°s 1 et 2: acceptées à l'unanimité. Conclusion N° 3: 15 oui, 2 abstentions. Conclusion N° 4 a) et b): 15 oui et 2 abstentions. Conclusions N°s 5, 6, 7 et 8: 15 oui et 2 abstentions. La commission vous recommande de faire de même.

La présidente: – Je vous propose de voter ces conclusions comme la commission, avec la seule différence que nous voterons séparément les points a) et b) de la conclusion N° 4.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions N°s 1 et 2 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A l'unanimité, vous avez accepté ces conclusions.

Conclusion N° 3. Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Unanimité aussi.

Conclusion N° 4 a): *Fr. 9'400'000.– pour les immeubles du patrimoine financier.* Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Unanimité.

Conclusion N° 4 b): *Fr. 4'600'000.– pour les immeubles du patrimoine administratif.* Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Unanimité.

Conclusions N°s 5, 6, 7 et 8. Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Deux.

J'ouvre une dernière fois la discussion. Elle n'est pas demandée. Nous votons sur l'ensemble des conclusions.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions dans leur ensemble sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/5 de la Municipalité, du 14 février 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 977'500.– pour le crédit cadre 1^{re} étape 1998-2001;
2. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus à raison de Fr. 51'300.– par la rubrique 3301.331 et de Fr. 18'600.– par la rubrique 3400.331 du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des gérances;
3. d'adopter le principe du crédit cadre 2^e étape 2002-2005, destiné à la mise en œuvre sur quatre ans d'un programme d'entretien et d'importants travaux de rénovation de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif;
4. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 14'000'000.– réparti de la manière suivante:
 - a) Fr. 9'400'000.– pour les immeubles du patrimoine financier,
 - b) Fr. 4'600'000.– pour les immeubles du patrimoine administratif;
5. de porter la somme de Fr. 2'700'000.– au débit du compte «Immeubles du patrimoine financier» de la Bourse communale à titre de travaux à plus-value découlant du crédit prévu au point 4 a) ci-dessus;
6. d'amortir annuellement le solde du crédit prévu sous point 4 a) ci-dessus, soit Fr. 6'700'000.– à raison de Fr. 446'700.– par la rubrique 3301.331 du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des gérances;
7. d'amortir annuellement le crédit prévu sous point 4 b) ci-dessus, à raison de Fr. 306'600.– par la rubrique 3400.331 du budget Culture, Sports, Patrimoine, Service des gérances, section des bâtiments administratifs;
8. de faire figurer sous les rubriques 3301.390 et 3400.390 du budget Culture, Sports, Patrimoine, Service des gérances, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits susmentionnés.

Assainissement et rénovation des bâtiments scolaires, 3^e étape

Demande de crédit d'ouvrage

Préavis N° 2002/6

Lausanne, le 28 février 2002

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit cadre de Fr. 14'500'000.– destiné à des travaux d'assainissement dans plusieurs bâtiments scolaires. Cette demande fait suite à deux autres préavis sur le même objet, votés par votre Conseil, l'un le 30 juin 1992¹ et l'autre le 20 mai 1997².

2. Préambule

A l'occasion de sa réponse à l'interpellation Alain Bron sur l'état des bâtiments scolaires³, la Municipalité a fait le point récemment sur les problèmes relatifs à l'entretien du parc immobilier des 52 collèges lausannois. Elle expliquait pour quelles raisons de nombreux bâtiments scolaires sont actuellement dans un état nécessitant d'importants travaux d'assainissement ou de rénovation et soulignait que, outre la nécessité de répondre en priorité aux besoins qui n'ont cessé de croître en matière de locaux d'enseignement, plusieurs facteurs ont conduit à cet état de fait. On peut rappeler en particulier :

- les incertitudes relatives aux projets de réforme de l'école entre 1970 et 1986;
- le caractère aléatoire des prévisions démographiques;
- la réorganisation des établissements consécutive à la mise en place de la réforme scolaire de 1984;
- le vieillissement simultané de bâtiments construits à des périodes différentes;
- le temps nécessaire à la réalisation de projets et en particulier le report de la construction d'un collège dans le secteur nord;
- l'insuffisance dont souffre depuis des décennies le budget d'entretien courant des bâtiments;
- la limitation des investissements et les restrictions supplémentaires en matière de budget d'entretien des bâtiments intervenues dès le début des années nonante.

Pour faire face à cette situation, la Municipalité annonçait alors un train de mesures comprenant notamment le renforcement du nouveau secteur bâtiments du service des écoles et l'élaboration de demandes de crédits cadres consacrés à des travaux d'assainissement et de rénovation devant être effectués si possible entre 2002 et 2005.

Il faut relever d'autre part que la planification d'ensemble des travaux nécessaires prévoit parallèlement des rénovations complètes de gros bâtiments dont le coût impliquera l'élaboration de préavis ad hoc, qui seront présentés à votre Conseil au fur et à mesure de l'avancement des études et des possibilités financières. Il s'agit en particulier du collège de Villamont, qui fera cette année encore l'objet d'une demande de crédit d'étude, du collège de Saint-Roch, qui sera rénové « dans la foulée » ainsi que d'autres collèges anciens construits au début du siècle tels que ceux de la Barre ou de Montriond. Quant au collège de Chailly, il fera l'objet d'un préavis spécifique comprenant à la fois l'assainissement du collège et la réfection complète de la salle de gymnastique. Un compte d'attente sera ouvert à cet effet au printemps 2002.

Enfin, plusieurs projets de constructions, d'agrandissements ou de transformations sont également à l'étude pour pallier le manque de locaux scolaires et faire face à l'augmentation sectorielle importante des besoins, en particulier au nord-est de la ville (Grand-Vennes et Coteau-Fleuri), mais également dans de grands complexes tels que les Bergières ou le Belvédère.

¹BCC 1992, T. I, pp. 1588-1606.

²BCC 1997, T. I, pp. 442-448.

³BCC 2001, T. I, pp. 550-556.

3. La démarche retenue

Dans le même esprit que les deux premiers crédits cadres de 1992 et 1997, les opérations financées par la présente demande de crédit constituent de fait des travaux d'entretien différés de bâtiments et de locaux dont l'exploitation normale devient problématique.

Au vu de l'ampleur des travaux et de l'importance du montant estimé, la Municipalité a décidé de réaliser l'opération en deux étapes et de prévoir d'abord un 3^e crédit cadre destiné à effectuer les travaux les plus urgents dès l'été 2002, puis un 4^e préavis en 2003 ou 2004. Ce 4^e préavis permettra de réaliser la deuxième étape de certaines opérations commencées avec le 3^e crédit, ainsi que des réfections dans d'autres bâtiments pour lesquels un report de quelques années est encore possible (en particulier Bourdonnette, Chandieu, Florimont, Montchoisi, La Sallaz ou Montoie).

Les critères retenus pour le 3^e crédit consacré à une « remise à flot » des bâtiments concernent :

- l'état de l'enveloppe (problèmes d'étanchéité, infiltrations d'eau, carbonatation des bétons, vitrages défectueux, etc.);
- dangers potentiels pour les usagers du bâtiment (dégradations de façades, par exemple);
- vétusté et non-conformité des installations de production de chaleur;
- adaptation et transformations de locaux.

La communication au Conseil communal du 11 juillet 2001⁴ précisait déjà la liste des bâtiments concernés par le 3^e crédit, et le présent préavis confirme l'essentiel de ce qui avait été annoncé au moment de la demande d'ouverture d'un compte d'attente.

Il convient toutefois de préciser que tant la liste des travaux que les montants devisés figurant dans le chapitre suivant ont avant tout une valeur indicative. A cet égard, on peut reprendre tels quels les termes du 2^e préavis d'assainissement précité, qui précisait notamment que la Municipalité tenait à considérer la somme totale demandée dans la perspective suivante :

- *la liste des travaux prévus est prioritaire mais garde une valeur indicative. Elle permet en particulier de connaître l'ensemble des interventions planifiées à ce jour avec mention du coût présumé de chacune d'elles;*
- *en fonction d'éventuels événements imprévisibles, l'ordre des urgences et des priorités est susceptible d'être modifié et le coût effectif des opérations d'assainissement modifié;*
- *il peut advenir qu'une intervention, non prévue dans la liste précitée, doive être exécutée en lieu et place d'une ou plusieurs opérations comprises dans la planification initiale, cela pour autant que l'on reste dans les strictes limites du crédit d'investissement accordé. Dans cette hypothèse, la Municipalité pourrait être amenée soit à reporter certains travaux, soit à modifier l'option choisie au départ pour tel ou tel objet, au profit d'une solution moins coûteuse et permettant de respecter les limites financières préétablies.*

La solution décrite a en outre l'avantage de permettre d'adapter l'orientation des travaux à entreprendre aux éventuelles modifications de l'organisation générale des écoles, ou aux nouvelles contraintes qui seront inévitablement imposées, soit par la situation budgétaire de ces prochaines années, soit encore par les variations liées à des paramètres difficilement maîtrisables tels que la démographie⁵.

L'expérience de la gestion de ces deux enveloppes totalisant Fr. 17'000'000.– a montré que ce procédé est particulièrement adéquat. Les premiers crédits cadres ont en effet parfaitement joué le rôle attendu de complément indispensable au budget d'entretien, permettant de rattraper l'important retard pris dans l'assainissement et les rénovations de l'ensemble du parc immobilier scolaire, et de corriger les dégradations de l'état des bâtiments dues à l'impossibilité d'assurer un entretien courant suffisant pour des raisons financières.

4. Description et coût des travaux envisagés

1. Collège de Bellevaux

La réfection du collège de Bellevaux, construit en 1937, figure au plan des investissements depuis de nombreuses années et les sociétés sportives qui s'entraînent dans la salle de gymnastique se plaignent de longue date de la vétusté des installations. Un préavis d'intention de 1988⁶, époque où les prévisions démographiques laissaient entrevoir une baisse importante

⁴BCC 2001, T. II, p. 9.

⁵BCC 1997, T. I, pp. 442-443.

⁶BCC 1988, T. II, pp. 556-651.

du nombre d'élèves, prévoyait même son éventuel changement d'affectation. D'où le report des travaux de rénovation. D'autres priorités ont ensuite retardé encore une indispensable réfection de ce bâtiment, dont la toiture, les façades et les vitrages sont particulièrement dégradés. Sont prévus également des travaux de réfection de la salle de gymnastique et en particulier des vestiaires, des douches, du sol sportif et des vitrages.

Le coût total établi par le service d'architecture s'élève

- pour la salle de gymnastique à Fr. 620'000.–
- pour les travaux urgents sur l'enveloppe du bâtiment à Fr. 1'280'000.–

2. Collège du Belvédère: annexe

Ce bâtiment, construit en 1960 et entièrement dévolu à des salles spéciales, est en très mauvais état: les façades en béton laissent apparaître une très forte carbonatation. Elles pourraient à court terme représenter un risque pour les usagers du bâtiment. Les vitrages basculants sont dégradés; ils sont d'une manipulation délicate et les stores ne remplissent plus leur fonction.

Un premier projet de réfection comprenait notamment la remise en état des façades, le renforcement des structures du bâtiment ainsi qu'une rénovation intérieure (sols, classes, sanitaires, chauffage et luminaires). Les travaux étaient devisés à Fr. 1'500'000.–. Compte tenu de la nécessité de répartir les dépenses sur l'ensemble des objets concernés, l'opération sera limitée aux interventions les plus urgentes, soit la réfection des bétons et des vitrages, le traitement des façades ainsi que des travaux de ferblanterie.

Le coût établi par le service d'architecture s'élève à Fr. 700'000.–

3. Collège du Belvédère: salles de gymnastique

Construites en 1956 en même temps que le groupe scolaire, ces trois salles de gymnastique ont déjà fait l'objet de deux importantes rénovations intérieures concernant les sols, les peintures, les vestiaires et les douches. Seules les façades, plaquées en pierre naturelle, et les vitrages n'ont fait l'objet d'aucune réfection. L'état de dégradation actuel nécessite des travaux de réfection qui permettront d'achever l'entretien différé de cette aile de bâtiment.

Le coût établi par le service d'architecture s'élève à Fr. 250'000.–

4. Collège de Béthusy: aula et bâtiments B et C

L'agrandissement du collège de Béthusy, comprenant la construction des bâtiments B, C et D, a été réalisé en 1961. Les bâtiments B et C connaissent aujourd'hui des problèmes d'étanchéité des toitures et de dégradation des façades. Les vitrages de la façade ouest du bâtiment B sont également en mauvais état. Les travaux envisagés concernent l'enveloppe et les vitrages.

Le coût établi par le service d'architecture s'élève

- pour l'étanchéité et le traitement des bétons à l'aula et au bâtiment C à Fr. 550'000.–
- pour la réfection des vitrages et traitement de la façade ouest du bâtiment B à Fr. 280'000.–

5. Collège de Béthusy: ancienne salle de gymnastique

L'ancienne salle de gymnastique a été construite en 1937, en même temps que le collège classique cantonal. Elle n'avait jamais fait l'objet de rénovation et les vestiaires ont été conçus avant qu'existe la mixité dans les classes, introduite en 1956. L'objectif prioritaire de ces travaux est la création d'un second vestiaire nécessitant la restructuration complète des sanitaires. Sont prévus également des travaux relatifs aux vitrages, à la ventilation ainsi qu'une réfection du sol sportif.

Le coût établi par le service d'architecture s'élève à Fr. 700'000.–

6. Collège des Croix-Rouges

Le collège des Croix-Rouges a été construit en 1936 par le service d'architecture de la Ville. Plusieurs éléments de ce bâtiment sont dignes d'intérêt et sa réfection intégrale figure au plan des investissements depuis de très nombreuses années. Mais en raison de critères de priorité, il n'est pas possible d'imaginer à ce jour une opération d'ensemble. Il convient donc d'envisager une réfection par étapes.

Un premier projet prévoyait d'inclure dans les travaux d'assainissement une réfection de la salle de gymnastique, avec extension des vestiaires et des douches, actuellement difficilement utilisables. Mais le coût d'une telle opération a été évalué à Fr. 1'800'000.–. Une surélévation de ce bâtiment serait même aisément réalisable, puisque l'on accède à la toiture par un escalier. Pour des raisons financières, la Municipalité souhaite limiter les travaux aux façades et aux protections solaires.

Le coût établi par le service d'architecture s'élève à Fr. 550'000.–

7. Collège de l'Elysée

Construit en 1960, le collège de l'Elysée n'a jamais fait l'objet d'une réfection d'ensemble de ses façades et de ses toitures plates. Seuls les vitrages d'une partie du complexe ont été changés. Dans le même esprit que la plupart des travaux prévus dans le cadre du présent préavis, la priorité a été mise sur la réfection de l'enveloppe.

D'importantes réfections intérieures seront nécessaires dans un second temps.

Une première estimation des travaux nécessaires à la réfection intégrale des bétons et des toitures de tout le complexe ainsi que l'ensemble des vitrages non rénovés s'élevait à Fr. 3'350'000.–. Afin de limiter les travaux aux parties les plus dégradées du complexe, seuls les bâtiments des classes, soit le groupe supérieur et le groupe inférieur seront assainis. Les salles de rythmique et de gymnastique ainsi que l'aula feront l'objet de travaux ultérieurs.

Le coût total établi par le service d'architecture s'élève à Fr. 2'230'000.–

8. Collège de la Grande Borde

Construit en 1959 pour doter à l'époque les classes primaires de salles spéciales (notamment travaux manuels et gymnastique) dont les anciens bâtiments ne disposaient pas, le collège de la Grande Borde est aujourd'hui en mauvais état. Toitures et façades nécessitent une réfection ainsi que les douches et les vestiaires, qui de plus ne permettent pas une utilisation par des classes mixtes.

Le coût établi par le service d'architecture s'élève à Fr. 1'060'000.–

9. Collège de la Pontaise

Le collège de la Pontaise est, avec celui de Saint-Roch, la plus vieille école primaire urbaine de Lausanne (1872). Il n'a fait l'objet d'aucune rénovation depuis 1947 et d'importants travaux sont nécessaires, en particulier la réfection de la façade et des vitrages ainsi que l'étanchéité de la toiture de la salle de gymnastique.

Le coût établi par le service d'architecture s'élève à Fr. 1'360'000.–

10. Collège du Riolet

De construction plus récente (1963), le collège du Riolet, qui abrite aujourd'hui des classes de l'enseignement spécialisé, voit son enveloppe se dégrader de plus en plus. Toiture, bétons et vitrages doivent faire l'objet d'une réfection.

Le coût établi par le service d'architecture s'élève à Fr. 480'000.–

11. Collège de Saint-Roch

L'extension du collège de Saint-Roch, qui abrite les salles de gymnastique construites en semi sous-sol en 1981, pose depuis de nombreuses années d'importants problèmes d'infiltrations d'eau. Les sols et les parois des salles et des locaux d'engins sont parfois imbibés d'eau et pourrissent lentement. Plusieurs recherches ont été effectuées et des mesures ont déjà dû être prises. Il est aujourd'hui urgent d'intervenir pour supprimer les causes de ces infiltrations, et cela sans attendre la réfection complète du bâtiment principal qui devrait débiter en 2005 ou 2006.

Le coût établi par le service d'architecture s'élève à Fr. 300'000.–

12. Collège de Vers-chez-les-Blanc

Un projet d'agrandissement et de rénovation de l'ensemble du « complexe scolaire » de Vers-chez-les-Blanc est actuellement à l'étude. Mais toute réalisation est subordonnée à l'adoption d'un nouveau PPA. L'état du collège ne permet plus d'attendre

les réalisations futures pour assainir ce bâtiment construit en 1901. Il s'agit en fait d'une réfection complète du bâtiment : toiture, pierres de taille, façades, fenêtres et travaux de rénovation intérieure. Les travaux doivent être réalisés avec un maintien de l'exploitation du bâtiment qui abrite deux classes enfantines.

Le coût établi par le service d'architecture s'élève à Fr. 990'000.–

13. Installations de chauffage de divers bâtiments

Les installations techniques de chauffage et de production d'eau chaude de divers bâtiments sont devenues obsolètes et les réparations deviennent de plus en plus fréquentes et onéreuses. Pour deux des plus gros complexes scolaires, soit celui des Bergières et celui de Grand-Vennes, un préavis spécifique sera présenté à votre Conseil. Les dimensions des autres installations permettent de les inclure dans le présent préavis.

Les chaufferies de Montchoisi (1954), de Montoie (1951) et de Florimont (1938, transformée en mazout en 1979) ne répondent plus aux normes de pollution. La citerne de ce dernier collège a été dénoncée pour 2002. Les chaufferies de La Sallaz (1953), de l'annexe de la Rouvraie (1968), de Chailly (1967) et de Bellevaux, qui sont raccordées au chauffage urbain, doivent être adaptées aux nouvelles exigences et directives du chauffage à distance. L'assainissement de ces installations implique le remplacement des productions de chauffage et d'eau chaude sanitaire et leur raccordement aux distributions respectives existantes.

Pour les collèges de Montchoisi, de Montoie, de Florimont et de Petit-Vennes, dont les chaufferies fonctionnent actuellement au mazout, les travaux permettront leur raccordement au réseau du gaz. Pour l'ensemble des chauffages de ces bâtiments, les travaux prévus permettront le contrôle à distance au moyen du système de télégestion géré par le Service de l'énergie.

Le coût établi pour les 8 installations, par le Service de l'énergie, s'élève à

1) La Sallaz	Fr. 230'000.–
2) Montchoisi	Fr. 260'000.–
3) Montoie	Fr. 360'000.–
4) Petit-Vennes	Fr. 105'000.–
5) Florimont	Fr. 170'000.–
6) Rouvraie (annexe)	Fr. 195'000.–
7) Chailly	Fr. 440'000.–
8) Bellevaux	Fr. 390'000.–

Le coût total s'élève à Fr. 2'150'000.–

5. Récapitulatif du coût des travaux et calendrier

Le récapitulatif des coûts des travaux est le suivant :

– Bellevaux: salle de gymnastique	Fr. 620'000.–
– Bellevaux: toiture, façades, vitrages	Fr. 1'280'000.–
– Belvédère (annexe): façades et vitrages	Fr. 700'000.–
– Belvédère (salles de gymnastique): façades	Fr. 250'000.–
– Béthusy (aula et bât C): étanchéité toiture, façades, serrureries	Fr. 550'000.–
– Béthusy (bât B): façade ouest et vitrages	Fr. 280'000.–
– Béthusy (ancienne salle de gymnastique): vestiaires, douches, sols	Fr. 700'000.–
– Croix-Rouges: façades et protections solaires	Fr. 550'000.–
– Elysée: étanchéité des toitures et réfection des bétons et vitrages, gpes sup. et inf.	Fr. 2'230'000.–
– Grande Borde: étanchéité, bétons, vestiaires et douches	Fr. 1'060'000.–
– Pontaise: façades, vitrages, toiture salle de gymnastique	Fr. 1'360'000.–
– Riolet: toiture, façades et vitrages	Fr. 480'000.–
– Saint-Roch (salles de gymnastique): étanchéité	Fr. 300'000.–
– Vers-chez-les-Blanc: rénovation complète	Fr. 990'000.–

– Bellevaux, Chailly, Florimont, La Sallaz, Montchoisi, Montoie, Petit-Vennes et Rouvraie: réfection des installations de chauffage	Fr. 2'150'000.–
– Divers et imprévus pour d'autres bâtiments scolaires	Fr. 900'000.–
Honoraires et expertises	Fr. 100'000.–

Total **Fr. 14'500'000.–**

Les travaux prévus ne pourront naturellement pas être tous réalisés en 2002 et 2003. Ils se répartiront jusqu'en 2005. Les opérations les plus urgentes concernent en particulier l'annexe du collège du Belvédère, le collège de la Pontaise et le collège de Vers-chez-les-Blanc, éventuellement le collège de Bellevaux. Le montant prévu au plan des investissements 2002 et 2003 s'élève à Fr. 15'000'000.–.

6. Aspects énergétiques

Une part importante des travaux exécutés permettra une économie sensible d'énergie, par l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments qui bénéficieront de cet assainissement. D'autre part, l'effet cumulé du remplacement des diverses productions de chaleur et la mise en service d'une gestion centralisée permettent d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 900 MWh, soit le 20% de la consommation thermique des collèges concernés.

7. Aspects financiers

Les charges financières résultant du présent crédit peuvent être estimées à Fr. 1'373'500.– selon la méthode de l'annuité fixe, avec un intérêt de 4¾% et une durée d'amortissement de 15 ans. Ces travaux d'assainissement et de réfection n'entraîneront pas de charges supplémentaires en personnel. Ils auront une incidence positive sur les coûts d'entretien des bâtiments concernés, par la diminution d'interventions urgentes et onéreuses et grâce aux économies d'énergie décrites au chapitre 6 ci-dessus. A ce titre, ce crédit s'inscrit dans la logique d'Agenda 21. Aucune subvention n'est octroyée par l'Etat pour les travaux d'entretien des bâtiments scolaires.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/6 de la Municipalité, du 28 février 2002;
ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr.14'500'000.–, destiné à la troisième étape des travaux d'assainissement du parc immobilier scolaire;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de Fr. 966'700.– par la rubrique 5800.331 du budget du service des écoles primaires et secondaires;
3. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits figurant sous chiffre 1;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Jean Meylan, rapporteur, M. Jean-Pierre Béboux, M^{me} Alma Bucher, M^{me} Sylvie Favre, M. Pierre Payot, M. Pierre Santschi, M. Serge Segura, M^{me} Michelle Tauxe-Jan, M^{me} Isabelle Truan.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur: – La commission, composée de M^{mes} Alma Bucher (remplaçant M. Claude Mettraux), Sylvie Favre (remplaçant M^{me} Claire Attinger Doepper), Michelle Tauxe-Jan (remplaçant M. Claude-Olivier Monot), Isabelle Truan, ainsi que MM. Jean-Pierre Béboux, Pierre Payot (remplaçant M. Josef Zisyadis), Pierre Santschi, Serge Segura et Jean Meylan à titre de rapporteur, a tenu une séance, le 8 avril, dans la salle polyvalente du collège de l'Elysée.

La commission était assistée dans ses travaux par MM. Oscar Tosato, conseiller municipal responsable de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (DEJE), Gérard Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires, Franco Vionnet, adjoint responsable du secteur bâtiments audit service, qui a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions, ainsi que MM. Alain Cauderay, architecte, Service d'architecture, et Georges Fumeaux, représentant le Service de l'énergie.

M. Tosato, directeur de la DEJE, présente globalement le préavis qui constitue un premier élément de réponse à l'interpellation Alain Bron sur l'état des bâtiments scolaires, traitée en avril 2001.

Prévu initialement à Fr. 17'000'000.–, la Municipalité a décidé de porter le montant de ce crédit cadre N° 3 à Fr. 14'500'000.–, afin de l'inscrire dans le plan d'investissement prévu, soit Fr. 15'000'000.–. Cette opération a nécessité de renoncer aux travaux d'assainissement du collège de Chailly. Un compte d'attente sera ouvert, afin d'engager une étude globale sur ce collège et la salle de gymnastique, démarche devant aboutir à la présentation, par la Municipalité, d'un préavis spécifique.

La commission a d'abord procédé à une discussion générale sur l'objet du préavis. C'était l'occasion de manifester l'appréciation pour les documents détaillés remis en complément du préavis, suscitant une question sur l'état de réalisation du crédit cadre N° 2. Une réponse commentée y est apportée.

Un commissaire évoque l'unité de gestion et de coordination des bâtiments assumés par le Service des écoles et le Service des gérances. Le Conseil disposera-t-il enfin d'une vision globale de la gestion du patrimoine? Il est répondu que, malgré quelques différences d'approche, une coordination étroite existe entre les deux services.

Au point 2 «Préambule», un commissaire soulève la question de l'ampleur des futurs investissements dont il est fait mention. Il y est répondu que les montants sont difficiles à estimer sans avoir une approche détaillée des objets concernés. Aujourd'hui, on peut cependant considérer:

- la rénovation du collège de Villamont, faisant actuellement l'objet d'un concours d'architecture, qui s'élèverait à environ Fr. 20 millions pour une opération prévue de 2003 à 2007;
- la réfection des chauffages des Bergières et de Grand-Vennes dont les organes de régulation et de production sont d'origine et font l'objet d'un préavis en préparation pour une demande de crédit évaluée à Fr. 5 millions;
- les travaux prévus au collège de Chailly, sujet d'un prochain préavis, pour un montant déjà évalué à plus de Fr. 2 millions, sans la salle de gymnastique;
- la rénovation à moyen terme du collège de Saint-Roch, de même époque que celui de Villamont, avec un coût semblable.

A cela s'ajoutent encore d'autres investissements liés à l'évolution démographique et qui n'entrent pas en considération pour la maintenance du patrimoine immobilier. L'augmentation des effectifs scolaires se situera principalement d'ici à 2005 dans le secteur nord, soit: Grand-Vennes, Coteau-Fleuri, Bergières, établissements qui nécessitent des mesures urgentes pour la création de nouvelles classes. Les demandes y relatives seront regroupées dans un préavis spécifique présenté en cours d'année.

Au vu de ce programme est souhaitée la mise à disposition d'une évaluation exhaustive des dépenses pour les dix prochaines années.

Au point 3 «Démarche retenue» est annoncée la préparation d'un 4^e crédit cadre rendu nécessaire par l'ampleur de la tâche de réfection. L'objectif est de toucher d'autres bâtiments non encore concernés par les crédits antérieurs et de poursuivre une rénovation intérieure en complément des assainissements d'enveloppes.

Les commissaires ont pu parcourir un rapport sur l'état des toitures de l'ensemble du parc scolaire ainsi que le rapport technique des bâtiments sélectionnés dans le préavis, documents qui ont permis d'orienter les priorités et constituent un outil de décision pour ces prochaines années.

Plusieurs problèmes sont soulevés, dont:

- a) la notion d'entretien courant des bâtiments selon leur vieillissement et l'engagement des intendants en la matière;
- b) le constat d'une baisse de la qualité et durabilité des matériaux mis en œuvre lors des nouvelles constructions et rénovations;

c) l'hypothèse émise de solliciter les assureurs pour obtenir de meilleures garanties d'exécution de la part des entreprises.

En réponse :

- Pour a) est soulignée l'insuffisance du budget annuel de Fr. 2'000'000.– pour assurer la maintenance quotidienne; à cet égard, les crédits cadres jouent effectivement leur rôle pour combler le déficit. D'autre part, les concierges sont largement sollicités pour assurer un bon niveau d'entretien; mais, selon l'ancienneté des ouvrages, cette contribution ne suffit plus.
- Pour b) est confirmée la bonne facture des bâtiments datant du début du XX^e siècle et de l'après-guerre, contrairement aux constructions des années 60-70 présentant des défauts manifestes. Dans ces cas, l'option d'une rénovation lourde, qui élimine totalement les défauts, ou le choix d'une rénovation douce qui tend à améliorer et prolonger la durée de vie, constituent une décision politique en regard des investissements importants à engager.
- Pour c) selon la norme SIA, une garantie d'assurance de deux ans dès la fin des travaux est exigée auprès des entreprises; les défauts cachés peuvent être dénoncés durant les cinq premières années.

Aux points 4 «Description et coût des travaux» et 5 «Récapitulatif et calendrier» est d'abord précisé le planning des opérations d'assainissement: une première phase de travaux pourrait débuter cet été (collège de Vers-chez-les-Blanc, Pontaise, annexe du Belvédère, Ellysée), le reste suivant au cours des cinq prochaines années.

Par ailleurs, l'un ou l'autre ouvrage suscite questions ou remarques, dont :

- les critères de choix pour les stores (en toile ou à lamelles);
- le mode de traitement des bétons pour pallier le problème de carbonatation;
- l'étonnement à propos du report d'améliorations évidentes, en particulier au collège des Croix-Rouges et à l'annexe du Belvédère;
- la réfection d'un paratonnerre au collège du Riolet, amenant l'interrogation générale sur la conformité des autres collèges à cette exigence.

Deux objets ont encore retenu l'attention plus particulière de la commission :

- A propos des infiltrations d'eau au collège de Saint-Roch et le coût articulé pour y pallier, il est souligné la difficulté de mentionner un montant plus précis sans avoir effectué des travaux de sondage et dégagé une partie du revêtement du préau.

Les infiltrations concernant la salle de gymnastique proviennent pour une part des défauts de toitures plates et des vitrages zénithaux ainsi que des joints de dilatation. D'autre part, les étanchéités et les drainages des murs en soubassement ne sont plus performants.

- A propos du projet de nouveau PPA concernant le collège de Vers-chez-les-Blanc, il est confirmé que le Service de l'urbanisme est au terme de l'élaboration d'un plan partiel d'affectation pour permettre l'agrandissement du groupe scolaire avec une extension d'environ six classes.

Reste encore à définir si l'affectation de l'actuelle salle de gymnastique, avec des améliorations lui conférant un caractère de salle polyvalente villageoise, est acceptée par la Société de développement ou si la réalisation d'une nouvelle salle de gymnastique est indispensable et envisageable. Cet objet est actuellement en discussion.

Le calendrier **indicatif** de cette démarche est le suivant :

- Elaboration et mise à l'enquête du PPA : 2002
- Ouverture d'un compte d'attente et mise au concours : 2003-2004
- Demande de crédit d'ouvrage : 2004-2005

Pour l'ensemble des objets proposés, une question de fond est encore abordée par une commissaire qui s'interroge sur la prise en charge des travaux par le Service d'architecture, en substitution aux bureaux privés qui souffrent actuellement d'une situation conjoncturelle tendue.

En réponse, il est précisé que ces travaux sont tributaires d'interventions ciblées durant les courtes périodes de vacances scolaires et nécessitent des interventions rapides, voire «au coup par coup», qu'une mise en soumission publique ne permettrait pas d'assurer rationnellement. Par ailleurs, la part de ce marché est peu importante en regard des attributions communales.

De manière plus générale, la Municipalité est très attentive à fournir l'essentiel des travaux de la Ville au secteur privé.

Le poste «Divers et imprévus» suscite encore une interrogation. Pour l'opération concernée, il a été décidé de prévoir Fr. 900'000.– destinés à pallier les impondérables survenant pendant cette phase d'assainissement.

Au point 6 «Aspects énergétiques», il est précisé sur demande d'un commissaire que l'économie de 900 MWh représente une valeur de Fr. 63'000.– par année sur la base unitaire de Fr. 70.–/le MWh.

Au point 7 «Aspects financiers», un commissaire relève le caractère «incantatoire» de la phrase relative à l'Agenda 21. Il souhaite à l'avenir que la notion d'Agenda 21 se traduise par des indicateurs chiffrés et officiels.

Par ailleurs, on signale une différence entre la charge financière de Fr. 1'373'500.– citée au point 7 et l'amortissement annuel de Fr. 996'700.– sous point 8.2.

La réponse non formulée en séance est la suivante:

- Fr. 1'373'500.– équivaut à la charge théorique de l'emprunt à 4¼% conjugué à l'amortissement en 15 ans;
- Fr. 966'700.– correspond à l'amortissement uniquement du montant global sur 15 ans (Fr. 14'500'000.– / 15 = Fr. 966'700.–).

Au point 8 «Conclusions» est souhaité un état de la situation du compte d'attente figurant sous rubrique 8.4. Le montant des dépenses s'élève à ce jour à Fr. 71'778.–.

Au terme de ses travaux, la commission procède au vote final sur les quatre conclusions groupées du préavis, qui sont approuvées à l'unanimité.

La présidente: – Avez-vous un complément à ajouter à votre rapport?

M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre une discussion générale. Elle n'est pas demandée. Je vous propose d'aller directement aux conclusions et j'ouvre une discussion sur le corps du préavis. La Municipalité désire-t-elle intervenir?... Monsieur le rapporteur, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission?

M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur: – La commission a voté les quatre conclusions à l'unanimité et vous recommande de faire de même.

La présidente: – Comme la commission, à moins que quelqu'un s'y oppose, nous allons voter les conclusions Nos 1, 2, 3 et 4 groupées.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A l'unanimité, vous avez accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/6 de la Municipalité, du 28 février 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 14'500'000.–, destiné à la troisième étape des travaux d'assainissement du parc immobilier scolaire;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de Fr. 966'700.– par la rubrique 5800.331 du budget du Service des écoles primaires et secondaires;

3. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits figurant sous chiffre 1;

4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1 ci-dessus.

Politique communale dans le domaine de la toxicomanie et la marginalité (III) Etat de la situation et renforcement du dispositif de prise en charge

Préavis N° 241

Lausanne, le 20 septembre 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Les problèmes soulevés par la toxicomanie continuent de préoccuper les Autorités politiques et la société civile. Les données disponibles à l'échelon de la Confédération, du Canton de Vaud et de la Ville de Lausanne indiquent que les consommateurs de stupéfiants continuent de s'exposer à de nombreux risques, mettant en danger leur santé ainsi que leur insertion familiale, sociale et professionnelle. Les Autorités lausannoises ont déployé un large éventail de mesures propres à réduire l'impact négatif de la dépendance aux drogues. L'expérience montre toutefois que le dispositif connaît encore des lacunes et qu'il convient de consentir de nouvelles dépenses pour les combler.

Après avoir rappelé les démarches déjà entreprises pour lutter contre les effets de la toxicomanie, la Municipalité présente un certain nombre de données épidémiologiques illustrant l'importance de la problématique drogue. Elle fait le point sur la situation prévalant actuellement à Lausanne. Elle s'attache en particulier à montrer que la plupart des organismes offrant des prestations aux consommateurs de drogues comptent également, parmi leurs usagers, des personnes non dépendantes et notamment des clandestins exposés à des risques sanitaires et sociaux particulièrement élevés.

La Municipalité propose de combler les lacunes du dispositif lausannois en renforçant tout particulièrement le secteur des activités occupationnelles, celui des prestations hygiéniques et sanitaires et celui de la coordination interinstitutionnelle. Ce choix l'amène à préciser le cadre dans lequel s'inscrit son soutien financier et à s'interroger sur les prestations garantissant la survie biologique dont on ne saurait priver quiconque, quel que soit son statut en Suisse.

Les renforcements proposés conduisent la Municipalité à demander au Conseil communal un crédit spécial de Fr. 1'027'000.–, à porter en augmentation des charges de l'exercice 2002, somme principalement destinée à verser des subventions à divers organismes actifs dans le domaine de la toxicomanie et de la marginalité.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	638
2. Table des matières	638
3. Abréviations utilisées	639
4. Rappel des préavis et rapports-préavis déjà consacrés à des thèmes en relation avec la toxicomanie	639
5. Evolution de la situation	640
5.1 <i>En Suisse</i>	640
5.2 <i>Dans le canton de Vaud</i>	642
5.3 <i>A Lausanne</i>	645
6. Mise en œuvre de la politique municipale	645
7. Problèmes non résolus – solutions envisagées	657
7.1 <i>Se nourrir</i>	657
7.2 <i>Se loger</i>	658
7.3 <i>Se soigner</i>	658
7.4 <i>Insertion sociale</i>	662
7.5 <i>Coordination</i>	665
7.6 <i>Evaluation</i>	667
8. Aspects financiers du préavis	667
9. Conclusions	668

3. Abréviations utilisées

- AI Assurance invalidité (LAI: loi sur l'AI)
- AMV Ateliers et magasins de la Ville
- ASS Aide suisse contre le sida
- CCPLT Commission consultative (cantonale) pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie
- CHUV Centre hospitalier universitaire vaudois
- CIFEA Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes
- COREL Communauté de la région lausannoise
- DSB Dispositif seuil bas
- DSS+E Direction de la sécurité sociale et de l'environnement
- EPT Equivalent plein temps
- FF Feuille fédérale
- FOS Abréviation de la dénomination allemande de «Ligue pour l'évaluation des traitements résidentiels de la toxicomanie»; cette ligue publie une statistique annuelle de la clientèle des institutions de traitement résidentiel
- IUMSP Institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne
- i.v. Intraveineuse (injection i.v.)
- LStup Loi fédérale sur les stupéfiants
- OFAS Office fédéral des assurances sociales
- OFSP Office fédéral de la santé publique
- OPALE Statistique groupant les données fournies par les institutions psychiatriques vaudoises (à l'exception du secteur psychiatrique Est)
- PMU Policlinique médicale universitaire
- RMR Revenu minimum de réinsertion
- SBS Structure à bas seuil
- UnAFin Unité d'assainissement financier
- UnISET Unité d'intervention socio-éducative de terrain
- USSAM Unité sanitaire pour sans-abri malades
- VIH Virus de l'immuno-déficience humaine

4. Rappel des préavis et rapports-préavis déjà consacrés à des thèmes en relation avec la toxicomanie

La Municipalité a déjà consacré plusieurs documents à la problématique de la toxicomanie et de la désinsertion sociale liée ou non à celle-ci :

- rapport-préavis N° 23, du 15 octobre 1993, «Structures d'accueil pour sans-abri»¹;
- rapport-préavis N° 119, du 7 septembre 1995, «Eléments d'une politique communale dans le domaine de la toxicomanie»²;
- rapport-préavis N° 215, du 9 janvier 1997, «Prévention de la toxicomanie et du sida dans les écoles»³;
- rapport préavis N° 54, du 8 septembre 1998, «Politique communale dans le domaine de la toxicomanie: renforcement du dispositif de prise en charge»⁴;
- préavis N° 236, du 30 août 2001, «Création d'une unité socio-éducative de terrain (UnISET)»⁵.

Alors que les rapports-préavis N° 23/1993, 215/1997 et N° 236/2001 sont consacrés à des objets bien circonscrits (respectivement l'accueil nocturne des sans-abri, la mise en œuvre d'une expérience de prévention par les pairs en milieu scolaire

¹BCC 1999, T. II, pp. 683 ss.

²BCC 1996, T. I, pp. 113 ss.

³BCC 1997, T. I, pp. 378 ss et 428 ss.

⁴BCC 1998, T. II, pp. 641 ss.

⁵BCC 2002, T. I, pp. 371 ss.

et la recherche d'une solution aux problèmes posés par les comportements incivils de certains consommateurs de stupéfiants), les rapports-préavis N° 119/1995 et 54/1998 poursuivent un objectif plus large. Le rapport-préavis N° 119/1995 fait le point sur la situation prévalant à Lausanne en relation avec la consommation de stupéfiants. Il présente les objectifs de la Municipalité dans le domaine de la prévention de la dépendance, de la réduction des risques sociaux et sanitaires menaçant les consommateurs de stupéfiants, de la prise en charge socio-éducative et thérapeutique des personnes dépendantes ainsi que de la répression des activités illégales liées au trafic et à la consommation de stupéfiants. Articulés autour des quatre piliers de la politique définie par les autorités fédérales⁶, les objectifs de la Municipalité et les actions y relatives sont réunis dans un tableau indiquant notamment l'état d'avancement des projets. Présenté à votre Conseil trois ans après le rapport-préavis N° 119/1995, le rapport-préavis N° 54/1998 reprend la même articulation. Il fait le point sur les résultats déjà obtenus ainsi que sur les problèmes nouveaux ou persistants et propose une série de mesures complétant le dispositif déjà mis en place. Le présent préavis s'inscrit dans cette même ligne : il rappelle les objectifs poursuivis par la Municipalité, met en évidence les problèmes restés sans réponse et propose diverses solutions susceptibles d'améliorer le dispositif de prise en charge.

Outre les préavis et rapports-préavis déjà présentés à votre Conseil, la Municipalité prépare encore la réponse à deux motions déposées par le conseiller communal Jean-Daniel Berset, l'une traitant de l'ouverture d'un local d'injection⁷ et l'autre de la création d'un dispositif de prescription médicale d'héroïne⁸. Elle y fait allusion à plusieurs reprises dans le présent document et fait le point sur l'avancement des travaux aux sections 7.3.5 et 7.3.6.

5. Evolution de la situation

5.1 En Suisse

L'Institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne (IUMSP) rappelle que la situation épidémiologique qui prévaut en Suisse est mal connue, même si le nombre et la qualité des données disponibles se sont améliorés ces dernières années⁹. Pour décrire la nature et l'extension des problèmes relatifs à la consommation de drogue, l'IUMSP recourt à des indicateurs. Certains sont recueillis à l'occasion d'enquêtes auprès de la population générale (indicateurs directs). Ils concernent la prévalence de la consommation de drogues durant toute la vie des personnes interrogées ou durant les douze ou six mois précédant la récolte des données. Leur fiabilité est limitée mais comme les informations sont toujours recueillies de manière identique, elles dégagent des tendances qui sont, elles, parfaitement crédibles. D'autres indicateurs concernent des phénomènes ou des pratiques se rapportant à la consommation de drogues (indicateurs indirects). Il s'agit notamment du nombre des décès, du nombre des dénonciations et condamnations, de la situation sociale des consommateurs, de leur état de santé (y compris leur exposition à certains risques), de leurs modalités de consommation ou de l'absorption d'autres produits entraînant une dépendance (tabac et alcool principalement).

Le Tableau 1 présente diverses données concernant la consommation de drogue en référence à trois marqueurs temporels (toute la vie de la personne qui répond et les douze – respectivement les six – mois précédant l'interview). Il distingue drogues dures (héroïne et cocaïne essentiellement) et drogues douces (cannabis avant tout) et modes de consommation (injection opposée à d'autres modes). Il permet de constater que la consommation de drogues dures concerne une assez faible proportion des personnes interrogées¹⁰ alors que celle de drogues douces concerne environ 30% des personnes de 17 à 45 ans.

En ce qui concerne les indicateurs indirects de la consommation, l'IUMSP relève que les tendances en ce qui concerne les dénonciations pour consommation de drogues illégales varient selon les produits : les dénonciations pour consommation de cannabis et de cocaïne sont en constante augmentation¹¹ tandis que celles concernant la consommation d'héroïne sont en diminution depuis 1994¹². Toutefois, le nombre des premières dénonciations stagne voire diminue, suggérant que l'effectif des consommateurs n'augmente guère et que les mêmes personnes sont dénoncées à plusieurs reprises. Les décès liés à la consommation de drogues s'inscrivent également à la baisse¹³.

⁶Prévention, réduction des risques, réhabilitation et répression.

⁷BCC 2000, T. II, pp. 193 ss et BCC 2001, T. I, pp. 255 ss.

⁸BCC 2000, T. II, pp. 293 ss et BCC 2001, T. I, pp. 191 ss.

⁹Gervasoni, J.P., Zobel, F. et al., «Evaluation des mesures de la Confédération destinées à réduire les problèmes liés à la toxicomanie. Troisième rapport de synthèse 1997-1999». Lausanne, Institut universitaire de médecine sociale et préventive, 2000.

¹⁰Dans son message concernant la révision de la loi sur les stupéfiants, le Conseil fédéral estime à 30'000 le nombre des personnes dépendantes consommant des drogues dures. (Le message n'était pas encore publié dans la Feuille fédérale au moment de la rédaction du présent préavis ; on pouvait toutefois le consulter sur le site internet de l'Office fédéral de la santé publique : <http://www.admin.ch/bag>).

¹¹Cannabis : en 1999, on a relevé 17'350 infractions liées à la marijuana et 9669 à la consommation de haschisch (aucune donnée plus ancienne dans le texte consulté) / Cocaïne : en 1997, on a relevé 9880 infractions contre 4097 en 1990 – Source : message du Conseil fédéral concernant la révision de la LStup (p. 7).

¹²Héroïne : en 1999, on a relevé 13'450 infractions contre 20'349 cas (le maximum enregistré) en 1993 – Source : message du Conseil fédéral concernant la révision de la LStup (p. 7).

¹³Ce nombre est passé de 419 en 1992 à 210 en 1998 pour les seules surdoses. Quant aux décès consécutifs au sida survenus chez des personnes supposées infectées à l'occasion de leurs pratiques d'injection, ils ont passé de 318 en 1994 à 50 en 1998.

Tableau 1 : Evolution de la consommation de drogues illégales dans la population de 17 à 45 ans, en %

	Janv. 87	Oct. 87	Oct. 88	Oct. 89	Oct. 90	Oct. 91	Oct. 92	Oct. 94	Oct. 97
17-30 ans									
Drogues douces / vie	27.4	24.9	29.4	21.4	23.0	21.4	21.0	22.1	33.0
Drogues dures / vie	3.6	2.6	3.7	3.1	3.3	2.0	4.1	4.2	3.9
Injection / vie	0.8	0.2	0.9	0.9	0.7	1.1	0.9	1.0	0.7
Injection 6 mois	0.1	0.0	0.2	0.1	0.3	n.d.	0.2	0.1	0.1
Injection 12 mois	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0.4	0.3	0.1	0.1
n total	1182	1211	1213	1231	1227	1427	1426	1378	1405
31-45 ans									
Drogues douces / vie	n.d.	n.d.	n.d.	10.5	13.2	12.2	13.8	14.7	22.3
Drogues dures / vie	n.d.	n.d.	n.d.	1.7	2.1	2.2	2.3	2.9	2.4
Injection / vie	n.d.	n.d.	n.d.	0.3	0.6	0.4	0.5	1.3	0.6
Injection 6 mois	n.d.	n.d.	n.d.	0.0	0.0	n.d.	0.0	0.1	0.1
Injection 12 mois	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0.0	0.0	0.2	0.1
n total	n.d.	n.d.	n.d.	1177	1174	1371	1374	1425	1460
17-45 ans									
Drogues douces / vie	n.d.	n.d.	n.d.	16.0	18.2	16.9	17.5	18.3	27.5
Drogues dures / vie	n.d.	n.d.	n.d.	2.4	2.7	2.5	3.2	3.5	3.1
Injection / vie	n.d.	n.d.	n.d.	0.6	0.7	0.8	0.7	1.1	0.7
Injection 6 mois	n.d.	n.d.	n.d.	0.0	0.2	n.d.	0.1	0.1	0.1
Injection 12 mois	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0.2	0.1	0.2	0.1
n total	n.d.	n.d.	n.d.	2408	2401	2798	2800	2803	2865

n.d. : donnée non disponible

Source: IUMSP

Au terme de son analyse (où il prend encore en compte d'autres paramètres), l'IUMSP conclut de la manière suivante :

«Les indicateurs directs de la consommation des drogues illégales évoluent dans deux sens opposés selon la substance: stabilisation, voire diminution du nombre des consommateurs d'héroïne, et augmentation du nombre des consommateurs de cocaïne et de cannabis.

Concernant la cocaïne, il est difficile d'interpréter son augmentation sur le marché (mesurée par les dénonciations): dénote-t-elle ou non un accroissement du nombre de personnes réellement dépendantes, avec, parmi elles, l'existence d'une population de personnes dépendantes de la cocaïne seule? Les données de consommation recueillies auprès des consommateurs d'héroïne qui s'injectent montrent, en revanche, que la double dépendance (héroïne/cocaïne) est en augmentation.

Pour le cannabis, on note une augmentation de la consommation (dans la vie), clairement perceptible déjà chez les jeunes de quinze ans.

Les indicateurs indirects renforcent l'hypothèse d'une diminution du nombre de consommateurs dépendants de l'héroïne principalement.

L'appréciation de l'évolution de la gravité des problèmes liés à la dépendance exige une certaine prudence: les indicateurs de consommation (fréquence d'injection, polytoxicomanie) indiquent leur aggravation alors que les indicateurs de santé et d'insertion sociale s'améliorent ou restent stables. Les nombreuses actions développées dans le domaine de la prise en charge, de la réduction des risques et de l'aide à la survie semblent donc exercer un effet *tampon* ou *protecteur* sur la situation sanitaire et sociale des consommateurs, malgré des conditions de consommation

qui se détériorent. Toutefois, une augmentation de la multiconsumation, et spécialement de la consommation de cocaïne, pourrait conduire à une saturation de cet effet protecteur. Du point de vue de la thérapie, on est en effet relativement démuni face à ce type de consommation.»

Plusieurs événements en relation avec la consommation de produits engendrant la dépendance ont marqué la vie politique suisse durant les dernières années du XX^e siècle. Le 28 septembre 1997, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire «Jeunesse sans drogue» à une majorité de 71 %. Le 29 novembre, ils ont également rejeté l'initiative «Droleg – pour une politique raisonnable en matière de drogue» à une majorité de 73 %. Enfin, le 13 juin 1999, l'arrêté fédéral sur la prescription médicale d'héroïne a été adopté par 55 % des votants.

Les résultats de ces scrutins traduisent l'adhésion de la population à la politique mise en œuvre par les Autorités fédérales. Ils ont conforté les Autorités fédérales dans leur intention de réviser la loi sur les stupéfiants (LStup). Cette révision a donné lieu à une large consultation dont les résultats, bien que contrastés en ce qui concerne certains thèmes, font néanmoins apparaître un large consensus en faveur des propositions de modification. Les principaux axes de la révision dont les Chambres fédérales auront bientôt à débattre sont :

- la définition d'objectifs prioritaires en matière de toxicodépendance (prévention, amélioration de la situation sociale et sanitaire des toxicomanes, aide à la désaccoutumance, lutte contre la criminalité et maintien de l'ordre public);
- l'adaptation de la loi à la réalité (fournir une base légale durable aux mesures déjà concrétisées ou largement acceptées par la population);
- la dépénalisation de la consommation de cannabis et de ses actes préparatoires;
- la réglementation de la culture, de la fabrication et du commerce de cannabis;
- l'usage médical du chanvre et d'autres substances encore interdites;
- la restriction de l'obligation de poursuivre la consommation de tous les stupéfiants autres que le cannabis;
- l'adoucissement des peines encourues par les petits revendeurs toxicodépendants;
- le renforcement de la protection de la jeunesse (en particulier le signalement précoce des problèmes de dépendance parmi les jeunes particulièrement exposés et le renforcement de la répression en cas de remise et de vente de stupéfiants à des mineurs);
- le renforcement ciblé de la répression dans certains domaines (priorité à la lutte contre le trafic de stupéfiants).

On signalera enfin – sans prétendre épuiser le sujet de la politique fédérale en matière de drogue¹⁴ – que la nouvelle interprétation donnée par l'Office fédéral des assurances sociales à la notion d'institution prenant en charge des invalides a porté un coup sévère aux modalités de financement de plusieurs structures vaudoises accueillant des personnes toxicodépendantes. Inspirée par un arrêt du Tribunal fédéral des assurances, cette décision a provoqué une vive émotion. Le dossier n'est pas encore clos. Une motion de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national doit être débattue à l'occasion de la session d'été 2001 des Chambres fédérales. Il est toutefois vraisemblable que l'OFAS ne modifiera pas ses pratiques et qu'un nouvel équilibre financier devra être trouvé, mettant à contribution canton et communes (cf. également section 8.1.2).

5.2 Dans le canton de Vaud

Selon la même source que celle utilisée pour décrire la situation prévalant en Suisse¹⁵, le contexte vaudois peut être décrit comme suit :

«Consommation de drogues

Les résultats de deux enquêtes sur la consommation de drogues, menées auprès des adolescents de quinze ans et dans la population âgée de 17 à 45 ans [...] montrent une augmentation de la consommation des produits cannabiques, mais une stabilité de la consommation d'autres drogues illégales et notamment des drogues dures (opiacés, cocaïne). La consommation de drogues légales, tabac et alcool, est également en augmentation.

Décès

Le nombre de décès par overdose a retrouvé le niveau observé avant les pics de 1994 et 1995. Toutefois, selon les données de la police, il continue à y avoir entre quinze et vingt décès par an attribuables directement à la consommation de drogues (seize en 1999 dans le canton). Il est à noter qu'en plus de la quantité de drogues consommée, les overdoses sont aussi liées aux fluctuations de la qualité et de la pureté de la drogue achetée dans la rue.

¹⁴On pourra se référer, pour de plus amples informations, à Gervasoni, J.P., Zobel, F. et al., «Evaluation des mesures de la Confédération destinées à réduire les problèmes liés à la toxicomanie» (références à la note de bas de page N° 9, p. 640).

¹⁵Cf. note de bas de page N° 9, p. 640.

Répression

Le nombre de dénonciations est nécessairement fonction de l'intensité de l'activité de la police. Toutefois, depuis ces dernières années, le nombre total de *dénonciations pour infraction* à la loi sur les stupéfiants a augmenté (6307 en 1999) pour l'ensemble du canton. Les *dénonciations pour consommation* n'ont cessé d'augmenter, représentant plus de 80% de l'ensemble des dénonciations. La plus grande partie de ces dénonciations sont liées à la consommation de produits cannabiques. Quant aux dénonciations relatives à la consommation d'héroïne, elles ont augmenté au cours de la dernière année (1706 en 1999). Celles concernant la consommation de cocaïne n'ont cessé d'augmenter depuis quelques années (1449 en 1999).

Traitement de substitution à la méthadone (statistique du Service de la santé publique)

Après avoir beaucoup augmenté au début de la décennie, le nombre de personnes ayant un traitement de substitution à la méthadone semble se stabiliser (plus de 1800 personnes au cours de 1999). Après un pic en 1994, le nombre de personnes débutant un traitement de substitution pour la première fois diminue progressivement. Il y a tout de même eu, en 1999, environ 200 personnes débutant pour la première fois un traitement de substitution dans le canton.

Le nombre de médecins prenant en charge des toxicomanes dans le canton de Vaud a augmenté tout au long de la décennie. Il s'est accru dans les quatre secteurs psychiatriques. Depuis deux ans, on observe une tendance à la redistribution des patients vers les lieux de pratique plus petits. Il est remarquable que les 201 personnes ayant débuté un traitement pour la première fois en 1999 se soient répartis sur 79 médecins ou centres différents dans le canton.

Traitements résidentiels (statistique FOS)

Trois structures résidentielles du canton ont participé à la statistique nationale FOS au cours de 1998 et 1999, ce qui représente 101 personnes entrées en traitement en 1999 (âge médian 28 ans, 32% de femmes). La majorité de ces personnes ont consommé de l'héroïne et de la cocaïne au cours des douze mois précédant l'entrée et la plupart régulièrement.

Traitements dans les institutions psychiatriques (statistique OPALE)

Depuis 1996, il y a eu une augmentation du nombre de suivis ambulatoires et d'admissions hospitalières dans les institutions psychiatriques participant à la statistique OPALE pour lesquels le diagnostic principal est une dépendance à l'héroïne ou à la cocaïne (1314 en 1999). Bien que les diagnostics secondaires ne soient pas toujours inscrits, ce qui tend à sous-estimer les comorbidités et la polytoxicomanie, ils rendent compte de l'importance des troubles psychiatriques qui peuvent être associés à la toxicomanie (le plus fréquent étant le trouble de la personnalité).

Réduction des risques

L'accessibilité au matériel d'injection s'est améliorée. Après avoir connu une importante évolution, le nombre de seringues distribuées dans le grand Lausanne tend à se stabiliser en 1999. La distribution dans le reste du canton connaît une évolution variable selon les régions. Au total dans le canton de Vaud, 530'000 seringues ont été distribuées en 1999, soit 44'200 par mois.

La polytoxicomanie augmente. Près de deux tiers (60% en 2000) des usagers des structures à bas seuil (SBS) sont des multiconsommateurs d'héroïne et de cocaïne – simultanément ou séparément – et un quart (22% en 2000) consomment régulièrement des benzodiazépines.

La consommation de cocaïne seule ou mélangée à l'héroïne tend à augmenter: en 2000, 16% consommaient régulièrement de la cocaïne, dont 7% sous forme de cocktail, mélangée à l'héroïne.

Le mode de consommation par injection a diminué lors de la dernière enquête auprès des usagers des SBS. La proportion d'injecteurs durant les six derniers mois parmi les usagers de ces structures est de 58% en 1999. Parmi les injecteurs, la fréquence d'injection diminue (dix-sept injections en moyenne par semaine en 1996, huit en 1999).

L'âge moyen des consommateurs de drogues dures fréquentant les SBS s'est élevé (26,7 ans en 1993 vs 30,7 ans en 2000).

L'insertion sociale, au niveau du logement et du travail, reste relativement stable chez les usagers des SBS. En 2000, 86% des usagers ont un domicile fixe et 10% un travail à temps complet. La proportion de bénéficiaires d'assurance invalidité a quant à elle augmenté (35% en 2000).

Le recours à la prostitution reste fréquent chez les usagers des SBS même s'il ne semble pas avoir augmenté récemment: la proportion de femmes qui se prostituent est de 20% en 2000.

Les prises de risque liées à l'injection se stabilisent chez les usagers des SBS mais restent élevées: en 2000, 22% des usagers ont encore partagé leur seringue durant les six mois précédant l'enquête.

D'autres prises de risques liées à l'injection sont encourues par les usagers des SBS: 70% des injecteurs de l'enquête 2000 ont partagé la cuillère avec quelqu'un d'autre durant les six mois précédant l'enquête, 47% ont utilisé le même filtre, 31% ont puisé dans la même eau et enfin 13% ont partagé le coton. L'ensemble de ces prises de risques sont stables au cours du temps et relativement élevées, exception faite de l'usage commun du coton.

Après une importante diminution au début des années 1990, on estime que chaque année, depuis 1993, il y a encore dans le canton de Vaud entre cinq et dix *nouvelles infections par le VIH* chez les injecteurs de drogues. La proportion des usagers des SBS rapportant être infectés par le VIH diminue entre 1993 et 1999, elle est passée de 18% à 7%.

Seulement un quart (25%) des usagers de SBS sont vaccinés contre l'*hépatite B* et, parmi ceux qui sont vaccinés, la moitié (52%) ont reçu les trois doses requises (ou plus) de vaccin. Il y a eu en 1999, dans le canton de Vaud, plus d'une centaine (130) de premiers tests positifs démontrant l'infection par le virus de l'hépatite B, la majorité chez des injecteurs de drogue.

Le *virus de l'hépatite C* a infecté une proportion très importante des consommateurs de drogues dures. Près de la moitié des usagers des SBS (40%) sont infectés par le virus de l'hépatite C en 2000 (soit 58% des personnes testées, et 50% des injecteurs). Durant les quatre dernières années, seulement pour le canton de Vaud, le dépistage a permis d'identifier plus de mille personnes infectées par le virus de l'hépatite C, qui sont presque toutes des consommateurs de drogue.

Estimation du nombre des consommateurs

[...] Aucun indicateur ne permet d'estimer directement le nombre de personnes dépendantes des drogues dures. Néanmoins, les évolutions de quelques indicateurs sont particulièrement utiles pour illustrer les tendances générales :

- Au cours des cinq dernières années, alors que le nombre de dénonciations pour consommation d'héroïne est relativement stable, celles se rapportant à la consommation de cocaïne ont quadruplé. Cette information, ajoutée à celle obtenue de la description de la clientèle des structures évaluées, soutient l'impression générale d'une augmentation assez importante du nombre de personnes consommant de la cocaïne, la majorité d'entre elles consommant aussi de l'héroïne.
- Tandis que le nombre total de personnes en traitement de substitution a continué à s'accroître (faiblement) au cours des dernières années, le nombre de personnes débutant un traitement de substitution pour la première fois diminue depuis 1994 (de 391 en 1994 à 201 en 1999). On note aussi un nombre assez important de réadmissions dans les structures de prise en charge. On peut en conclure que la majorité des toxicomanes du canton ont sans doute déjà eu accès à une forme ou à une autre de prise en charge.
- L'âge moyen des personnes débutant pour la première fois un traitement de substitution a un peu augmenté au cours de la décennie, et la durée de la dépendance au moment de l'entrée est, encore en 1999, relativement longue. Le parcours avant l'entrée dans un traitement de substitution est donc, encore aujourd'hui, relativement long. Nous disposons d'assez peu d'informations sur les profils de consommation des consommateurs de drogues dures de moins de 25 ans, et à plus forte raison, sur les profils de consommation émergents (nouvelles substances). De nombreuses saisies de drogues par la police impliquent d'autres drogues que le cannabis, la cocaïne ou l'héroïne, et l'importance comme le mode de consommation de ces substances sont souvent peu étudiés.
- Globalement, l'âge moyen de l'ensemble des personnes en traitement a peu augmenté (de 27 ans en 1994 à 29 ans en 1999), et celui des personnes fréquentant les structures à bas seuil a augmenté de façon plus importante (26,7% en 1993; 30,7% en 2000). On constate donc un certain vieillissement de l'ensemble des personnes dépendantes des drogues dures.
- **Conclusions:** Les différents indicateurs nous laissent supposer que le nombre de consommateurs d'héroïne n'a pas augmenté au cours des trois ou quatre dernières années. Au contraire, il semble que la majorité des personnes dépendantes aux opiacés dans le canton ont débuté leur toxicomanie entre 1989 et 1993. En revanche, ce nombre est sans doute un peu plus élevé que l'estimation des 2500 consommateurs de drogues gravement dépendants faite en 1993. Les profils des consommateurs changent. Il est difficile d'en estimer l'importance dans la population générale mais la consommation de cocaïne et la polytoxicomanie ont sûrement augmenté au cours des dernières années. L'apparition de nouvelles substances ou de nouveaux modes de consommation rend encore plus difficile l'estimation du nombre total de personnes dépendantes.»

La politique cantonale dans le domaine de la drogue s'articule principalement autour de trois des piliers définis par les Autorités fédérales: la prévention, la répression et le traitement. Son activité préventive se développe plus particulièrement en milieu scolaire mais elle vise également des publics cibles plus spécifiques que les écoliers grâce aux soutiens financiers alloués à divers organismes privés actifs opérant sur ce terrain. C'est également par l'entremise des moyens financiers qu'elles mettent à disposition d'organismes spécialisés que les Autorités cantonales réalisent leurs objectifs en matière de traitement. Il peut aussi bien s'agir d'institutions publiques (institutions psychiatriques, centre de Saint-Martin) que privées (fondation du Levant, association du Relais). Enfin, détenteur de la puissance publique et responsable de l'application de la justice (tribunaux, établissements pénitentiaires), l'Etat cantonal possède la haute main sur la politique de répression des actes contrevenant à la LStup.

En ce qui concerne l'allocation de ressources aux intervenants, les Autorités cantonales s'appuient notamment sur la Commission consultative pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie (CCPLT). Chargée d'instruire les demandes de subvention formulées par les diverses instances concernées par la lutte contre la toxicomanie et ses conséquences, elle joue de ce fait un rôle important dans la définition de la politique vaudoise en la matière. Dès sa création, la CCPLT a manifesté l'intention de faire évaluer les résultats des démarches ayant obtenu des fonds sur la base de ses recommandations. Confiées à l'IUMSP, ces évaluations – centrées sur quelques projets – sont complétées par une description détaillée de la situation épidémiologique prévalant dans le canton de Vaud dont il a été fait état plus haut. Assez récemment, la CCPLT a décidé de renforcer la coordination entre les différents intervenants et confié un mandat allant dans ce sens à l'équipe Rel'ier. Enfin, sur la base d'un rapport conjointement établi par l'équipe Rel'ier et le Service de la santé publique, le CCPLT a recommandé au Conseil d'Etat vaudois de prendre désormais à sa charge la responsabilité et les coûts du dispositif de remise de matériel d'injection. Le Gouvernement vaudois ayant accepté cette proposition, Lausanne sera totalement dégagée de cette préoccupation dès 2002¹⁶.

5.3 A Lausanne

Lausanne constitue à plusieurs titres un centre de gravité en matière de toxicomanie. L'offre de produits y est notable. Elle attire des consommateurs provenant d'une zone dépassant largement les frontières communales. Cette concentration de trafiquants et de consommateurs fait qu'une part importante des constats posés à l'échelon du canton concernent directement la situation lausannoise. A cet afflux de consommateurs correspond une offre proportionnellement plus étendue de prestations sociales et sanitaires. A cet égard aussi, la situation cantonale reflète dans une large mesure celle prévalant à Lausanne. En l'absence de données concernant la seule population lausannoise¹⁷, on peut donc globalement décrire la situation épidémiologique prévalant en matière de toxicomanie en Ville de Lausanne en quelques énoncés inspirés des données contenues à la section précédente :

- Une part importante de la consommation (et des consommateurs) de drogues demeure peu apparente. Cette consommation est relativement bien gérée. Elle n'est pas accompagnée de graves problèmes sociaux (marginalisation). Lorsqu'elle commence à faire problème, elle est prise en charge par des médecins¹⁸.
- Une faible partie de la consommation est associée à une importante déchéance psychologique, sanitaire et sociale. Elle est très apparente et soulève maints problèmes (ordre public, cohabitation entre population « normale » et population marginalisée). Elle contribue fortement à former les représentations sociales liées à la toxicomanie et aux toxicomanes.
- Maîtrisée ou problématique, la consommation de stupéfiants soulève d'importants problèmes sanitaires liés à la qualité des produits, aux modes de consommation (injection i.v. contre autres modes de consommation) ainsi qu'aux conditions entourant l'acquisition et la consommation (maladies sexuellement transmissibles, surdoses, mauvaise maîtrise de la technique d'injection, etc.).
- Maîtrisée ou problématique, cette consommation implique en outre un risque élevé de déchéance sociale (exclusion familiale, scolaire, professionnelle), potentiel chez ceux qui maîtrisent – encore – leur toxicomanie, souvent avéré chez ceux qui en ont perdu le contrôle.
- Les observations réalisées dans les institutions offrant des prestations de type « réduction des risques »¹⁹ montrent que les périls sociaux et sanitaires auxquels sont exposés les consommateurs de stupéfiants (surtout les plus marginalisés d'entre eux) sont partagés par d'autres segments de la population (malades psychiques très désorganisés, individus clochardisés, clandestins, etc.) et qu'il peut même exister, à certains égards, une forme de concurrence dans l'accès aux prestations entre ces différents groupes (cf. également section 7).

6. Mise en œuvre de la politique municipale

Les rapports-préavis N° 119/1995 et N° 54/1998 présentaient, sous la forme d'un tableau synthétique, les objectifs de la Municipalité et les actions projetées dans les domaines de la toxicomanie et de la désinsertion. Aménagé en fonction des réalisations survenues depuis 1995, de l'évolution de la situation et des nouveaux projets municipaux, ce tableau est repris ci-dessous.

¹⁶Pour 2001, les Autorités cantonales ont décidé – à titre de mesure transitoire – de rembourser approximativement la moitié des dépenses supportées à ce titre par la Ville de Lausanne.

¹⁷Même les données collectées par le Corps de police – de loin les plus nombreuses et les plus précises – concernent, par force, une population non spécifiquement lausannoise.

¹⁸A cet égard, on comparera les quelque 1800 personnes en traitement de substitution en 1999 et l'effectif somme toute limité des toxicomanes très marginalisés connus des intervenants actifs dans le secteur de la réduction des risques (aide à bas seuil).

¹⁹Institutions « à bas seuil d'accès » telles que le Point d'Eau, le Passage, la Marmotte, la Fondation Mère Sofia (soupe populaire et Parachute).

A ce stade, il convient d'ores et déjà de souligner que la plupart des objectifs et actions énoncés par la Municipalité possèdent un caractère non spécifique. En d'autres termes, s'ils peuvent apporter des réponses à des problèmes en relation avec la toxicomanie (causes ou conséquences selon les opinions les plus largement partagées), ils offrent également des solutions à une très large gamme de difficultés psychologiques, sanitaires ou sociales. Enfin, il convient encore de noter que l'ensemble de la politique sociale lausannoise tend à faciliter l'intégration sociale des personnes vivant sur le territoire communal. On rappellera qu'une réflexion est en cours à ce sujet²⁰ et que la démarche «Agenda 21» s'inscrit également dans le cadre de cette préoccupation²¹.

²⁰Réponse à la motion de M. Pierre Zwahlen: «Etrangers, étrangères, pour une large information sur les apports et les difficultés de ceux-ci dans notre communauté». Communication au Conseil communal du 27 avril 2000. BCC 2000, T. I, pp. 561 et 562.

²¹Rapport-préavis N° 211 du 19 avril 2001, BCC 2002, T. I, pp. 121 ss.

Objectifs	Actions envisageables	Avancement de la réalisation	Commentaires
<p><u>Objectif 1</u> Contribuer à maintenir, de manière non spécifique, durant toute l'enfance et l'adolescence, des rapports harmonieux entre l'enfant et les milieux dans lesquels il évolue (famille, pairs, école, etc.).</p>	<p>1) Renforcer les actions destinées à la petite enfance (garderies, mamans de jour, Maison ouverte, activités parents-enfants des centres de loisirs, etc.) ainsi que les activités d'accueil et de dialogue des centres de loisirs pour les adolescents et les familles.</p> <p>2) Répondre positivement à la motion Desarzens relative à la création d'un poste de délégué(e) à l'enfance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préoccupation permanente. • Des démarches sont en cours pour augmenter la capacité de réponse du dispositif lausannois d'accueil d'enfants hors de leur milieu familial. Un préavis est en préparation (leadership : Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation). • En attendant des décisions cantonales, Lausanne a décidé de renforcer son appui financier au Centre de puériculture, tout particulièrement actif auprès des familles avec nourrissons confrontées à de sérieux problèmes sociaux ou sanitaires. • Le préavis N° 178/2000²² relatif aux places de jeu prévoit un investissement de l'ordre de 7 millions de francs pour améliorer l'offre existante et l'adapter aux besoins sensori-moteurs et sociaux des enfants lausannois. • Rapport-préavis N° 284, du 20 novembre 1997. La déléguée à l'enfance a déjà réalisé un certain nombre de projets. 	

22 Intentions de la Municipalité en matière de planification de places de jeu. BCC 2001, T. 1, pp. 178 ss.

Objectifs	Actions envisageables	Avancement de la réalisation	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Objectif 1 (suite)</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • 3) Politique du logement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préoccupation permanente. En outre : • Décrite dans le rapport-préavis N° 33/1994²³, la politique communale de construction de logements sociaux continue d'être à l'ordre du jour. • Le rapport-préavis N° 211/2001 concernant la dimension sociale du développement durable (Agenda 21) annonce un changement de direction dans la politique communale en matière de logement social. Jusqu'alors strictement articulée autour de l'aide à la pierre (construction de logements), celle-ci pourrait désormais également comprendre une dimension d'aide à la personne (action destinée à rendre plus abordables les loyers du marché libre). • La politique « générale » du logement social est complétée par la mise à disposition de plusieurs dizaines de logements de secours destinés aux personnes rencontrant de sérieuses difficultés à obtenir un appartement pour des motifs financiers (retard dans le paiement du loyer, expulsion) ou autres (problèmes de comportement). • Des mesures sont à l'étude pour créer, dans le contexte du centre social lausannois, une fonction d'intermédiaire entre travailleurs sociaux (appelés à soutenir les usagers dans les démarches de recherche d'un logement) et propriétaires/gérants. • Un projet de logements de transition est à l'étude. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. section 7.2

²³ BCC 1994, T. II, pp. 1236 ss.

Objectifs	Actions envisageables	Avancement de la réalisation	Commentaires
Objectif 1 <i>(suite)</i>	<p>4) Renforcer l'acceptation sociale des adolescents à travers une politique de la jeunesse menée avec les jeunes eux-mêmes, sur la base d'un dialogue permanent avec les groupes et associations qui présentent des projets à caractères sociaux, culturels et sportifs.</p> <p>5) Remplacer le régime de l'Aide sociale lausannoise complémentaire par celui de l'Allocation lausannoise d'insertion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préoccupation permanente. 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Projet abandonné en raison de la mise en place du dispositif cantonal de revenu minimum de réinsertion (RMR). La réflexion se poursuit en direction de la création d'une structure d'appui aux personnes souhaitant assainir leur situation financière. • Le préavis N° 144/2000²⁴ décrit la structure et le fonctionnement de l'Unité d'assainissement financier (UnAFin). En œuvrant en faveur de l'assainissement de la situation financière de ménages lourdement endettés, l'UnAFin contribue à réduire les tensions intra-familiales et à restaurer un climat propice au développement des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'action N° 5 s'inscrivait dans une perspective d'amélioration de la situation financière des ménages à petit budget. D'autres mesures analogues peuvent concourir au même objectif (cf. rubrique suivante). • L'UnAFin est opérationnelle depuis septembre 2001.
6) Mettre définitivement en place le dispositif de Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (CIFEA).		<ul style="list-style-type: none"> • Un nouveau préavis concernant la CIFEA est en préparation. Il présentera notamment l'élargissement du dispositif à d'autres partenaires et soulèvera la question de l'organisation de la communauté (forme juridique). 	

24 Politique communale en matière de lutte contre le surendettement des ménages privés. BCC 2000, T. II, pp. 300 ss.

Objectifs	Actions envisageables	Avancement de la réalisation	Commentaires
<p><u>Objectif 2</u> Prendre en charge, de manière adéquate, les situations de dysfonctionnement familial.</p>	<p>7) Sensibiliser les personnes — professionnels et « laïcs » — susceptibles d'être confrontées à des enfants ou adolescents connaissant un milieu familial potentiellement perturbant / démarche à entreprendre, éventuellement, sur une base cantonale.</p> <p>8) Soutenir les actions visant à offrir une écoute ou un appui aux personnes — enfants en premier lieu — victimes de mauvais traitements.</p>	<p>• Le Centre de puériculture de Lausanne et environs joue un rôle important dans la détection des situations comportant des risques de mauvais traitements. Il bénéficie d'un soutien financier de la part de la Ville de Lausanne. Celui-ci a été provisoirement augmenté dans l'attente de décisions cantonales en matière de politique de la petite enfance.</p> <p>• Subventions régulières à l'opération « Tel.me²⁷ » ainsi qu'à l'association « Faire le pas ».</p>	<p>• Une étude récente de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive vient d'attirer l'attention sur la gravité et la diffusion des situations exposant des petits enfants à des mauvais traitements²⁵.</p> <p>• L'Administration vaudoise a entrepris de décrire le contenu de la politique cantonale en faveur des familles avec des nouveau-nés.</p> <p>• La nouvelle teneur de la loi sur la protection de la jeunesse vient d'être soumise au Grand Conseil vaudois²⁶.</p>
<p><u>Objectif 3</u> Introduire, en particulier au niveau scolaire, un programme de prévention primaire des toxicomanies.</p>	<p>9) Choix d'un programme (ou de plusieurs programmes), formation du personnel, mise en œuvre, évaluation.</p>	<p>• Le rapport-préavis N° 215, du 9 janvier 1997, décrit le dispositif offert dans les écoles lausannoises.</p>	<p>• La publication des résultats du programme pilote de prévention par les élèves pairs au sein de l'Etablissement secondaire de Villamont a fait l'objet d'une communication au Conseil communal en novembre 2000²⁸.</p>

²⁵ Hofner M.C., Ammann Y., Bregnard D. « Recherche sur la maltraitance envers les enfants dans le canton de Vaud ». Lausanne, Hospices cantonaux, Département universitaire de médecine et de santé communautaire, 2001.

²⁶ On peut consulter le texte du projet de loi sur le site internet de l'Etat de Vaud : <http://www.vd.ch>.

²⁷ Anciennement « SOS-Enfants », il s'agit d'une branche de l'association Terre des hommes.

²⁸ BCC 2000, T. II, pp. 609 et 610.

Objectifs	Actions envisageables	Avancement de la réalisation	Commentaires
<p><u>Objectif3 (suite)</u></p>	<p>10) Choix de programmes destinés à des publics cibles autres que les écoliers / participation à des initiatives prises par d'autres institutions (secteur socio-sanitaire public ou privé).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lausanne soutient directement (ou indirectement à travers la COREL) l'activité de plusieurs organismes privés actifs dans les domaines de l'éducation à la santé, de la prévention des maladies et de la prévention de la toxicomanie (ProFa, Fleur de Pavé, Point fixe, Fondation du Levant, Rel'aids, Rel'ier et référents toxicomanie). 	<ul style="list-style-type: none"> • L'association Fleur de Pavé a étendu ses activités et a besoin de ressources complémentaires. L'augmentation de sa subvention est plus particulièrement évoquée dans le cadre de l'objectif 5, action 16.
<p><u>Objectif4</u> Développer, au titre de la prévention secondaire, un système coordonné de structures aptes à prendre en charge les personnes au début de leur toxicomanie.</p>	<p>11) Collaborer à la réflexion sur la création de structures de prise en charge destinées à divers publics cibles (très jeunes consommateurs, autres dépendants).</p> <p>12) Participer à la gestion quotidienne de structures de prise en charge.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Commune a été associée à la réflexion sur la mise en place du Centre de Saint-Martin. • Le renforcement de la coordination inter-institutionnelle va dans le sens d'une réponse améliorée aux problèmes des consommateurs néophytes dans la mesure où il permet de repérer rapidement les personnes concernées, de les prendre en charge et de les orienter vers les structures adéquates. • La directrice de la DSS+E représente Lausanne au comité du Centre de Saint-Martin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soulevée par la motion Jean-Daniel Berset²⁹, la question de l'ouverture d'un local d'injection renvoie entre autres aux prestations qu'un tel dispositif est en mesure d'offrir aux consommateurs au début de leur carrière dans la toxicomanie : conseils en matière d'injection, surveillance sanitaire, orientation précoce vers des structures de prise en charge, etc. (cf. aussi section 7.3.5).

²⁹ Cf. note de bas de page N° 7, p. 640.

Objectifs	Actions envisageables	Avancement de la réalisation	Commentaires
<p><u>Objectif 4 (suite)</u></p>	<p>13) Participer au financement de structures de prise en charge.</p> <p>14) Renforcer la collaboration entre secteur sanitaire et secteur social.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Via la COREL, Lausanne participe au financement du Centre de Saint-Martin, de Rel'ier, de Rel'aids ainsi que du réseau des référents communaux toxicomanie. <p>• Contacts avec le Service de la santé publique (à propos du dispositif de remise de matériel d'injection et du financement de structures telles que l'USSAM³⁰ ou le dispositif de prescription d'héroïne sous contrôle médical³¹).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contacts avec la Polyclinique médicale universitaire dans le contexte de l'action sanitaire du Passage et du Point d'Eau et dans celui de la création de l'USSAM. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le réseau des référents communaux toxicomanie n'a pas répondu aux attentes de ses promoteurs. Il pourrait se réorienter vers des activités de prévention non spécifiques auxquelles la Municipalité n'estime pas utile de s'associer. • Une liste détaillée des subventions accordées par la Ville de Lausanne figure dans la brochure « budget » ainsi que dans la brochure « comptes ». • Le financement de prestations sanitaires par la Ville de Lausanne constitue un problème délicat. Bien que la Municipalité cherche à s'en tenir au principe « le sanitaire au Canton et le social à la Commune », elle constate que cet énoncé est trop schématique pour être appliqué à toutes les situations. Des solutions devront être trouvées avec l'Etat – mais aussi avec les communes de l'agglomération. L'opération EtaCom ainsi que la révision des dispositions juridiques concernant l'action sociale dans le canton de Vaud fournissent un cadre à ces réflexions / négociations. (Cf. section 8.1.2).

³⁰ Unité sanitaire pour sans-abri malades; cf. également section 7.3.1.

³¹ Cf. également section 7.3.6.

Objectifs	Actions envisageables	Avancement de la réalisation	Commentaires
<p><u>Objectif 5</u> Développer, au titre de la prévention tertiaire, un système coordonné d'assistance et de soins destiné à couvrir les besoins fondamentaux des toxicomanes.</p>	<p>Collaborer à la réflexion sur la création de structures de prise en charge destinées à divers publics cibles / participer à leur gestion / participer à leur financement (cf. N°s 11, 12 et 13 ci-dessus).</p> <p>15) Mettre en place un dispositif de distribution de matériel d'injection stérile (+ préservatifs + offre de contacts à vocation socio-sanitaire).</p> <p>16) Renforcer les moyens des intervenants de terrain (aide à la survie, actions sanitaires et psychosociales).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La Ville de Lausanne est associée au fonctionnement de plusieurs instances de coordination actives à l'échelon fédéral (en particulier dans le contexte de l'Union des villes suisses et de ses groupes de travail ad hoc), à l'échelon cantonal et à l'échelon régional. • La Ville de Lausanne est à l'origine du dispositif de coordination entre intervenants du secteur de la toxicomanie. • Le dispositif fonctionne depuis avril 1996. • Plusieurs institutions bénéficient d'ores et déjà d'un soutien financier communal direct ou indirect (à travers la COREL) : Rel'ier, Rel'aids, Tandem, Fleur-de-Pavé, Passage, Point d'Eau de Lausanne, Bethraïm, Centrale alimentaire de la région lausannoise, etc. • Des renforcements s'imposent pour plusieurs d'entre elles : Fleur de Pavé, Point d'Eau de Lausanne, atelier l'Eveil. • De nouvelles prestations doivent en outre être offertes : logements de transition, Rebound'art, le Pied à l'Etrier, Sport'ouverte, Unité sanitaire pour sans-abri malades (USSAM). 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévue dans le contexte du préavis UnISET³², la création d'un poste de « délégué aux problèmes de dépendances » permettra à la Ville de Lausanne de renforcer une participation que l'actuelle charge de travail du secrétariat général de la DSS+E ne permet pas de développer autant que souhaité. • Les Autorités cantonales ont décidé d'étendre le dispositif de remise de matériel d'injection à l'ensemble du canton. Elles en assumeront l'intégralité des coûts à partir de 2002. • Cf. liste des subventions publiée dans les brochures « budget » et « comptes ». • Cf. sections 7.3.3, 7.3.2 et 7.4.2 • Cf. sections 7.2, 7.4.1, 7.4.3, 7.4.4 et 7.3.1

32 Cf. section 7.4.5.

Objectifs	Actions envisageables	Avancement de la réalisation	Commentaires
<p><u>Objectif 5 (suite)</u></p>	<p>17) Collaborer à la mise en place d'un dispositif de remise contrôlée de stupéfiants (ou le mettre en place).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Des démarches exploratoires sont en cours suite au dépôt de la motion Jean-Daniel Berset³³. 	<ul style="list-style-type: none"> L'ouverture d'une telle structure nécessite qu'Autorités cantonales et communales aient trouvé un accord en ce qui concerne son financement (compte tenu de son importante composante sanitaire).
<p><u>Objectif 6</u> Faciliter et soutenir les efforts de réinsertion sociale et professionnelle des toxicodépendants.</p>	<p>18) Créer les structures nécessaires (CIFEA, par exemple) et parfaire le dispositif de financement des efforts individuels de formation / recyclage (cf. N°s 4 et 5 ci-dessus)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le préavis N° 200/1996 a consacré l'existence de la CIFEA. L'extension du dispositif à de nouveaux partenaires est à l'étude. Plusieurs institutions fournissant des prestations dans ce secteur d'activité nécessitent un appui financier (nouveau ou renforcé) : cf. décision 16 ci-dessus. 	
<p><u>Objectif 7</u> Appliquer les dispositions pénales existantes (L.Stup notamment).</p>		<ul style="list-style-type: none"> Préoccupation constante. Plusieurs actions spéciales ont été conduites en coordination avec la Police cantonale et l'ordre judiciaire. Objet d'un autre préavis, la création de l'UnISET s'inscrit partiellement dans ce contexte³⁴. 	

³³ Cf. section 7.3.6.

³⁴ Cf. section 7.4.5.

Coordination et financement	Actions envisageables	Avancement de la réalisation	Commentaire
<p><u>Coordonner l'action des intervenants</u></p>	<p>19) Publication d'un document présentant le dispositif existant.</p> <p>20) Définir le rôle de la commission drogue communale.</p> <p>21) Créer une structure de coordination à l'échelon lausannois.</p> <p>22) Renforcer la formation des intervenants (notamment en les renseignant en détail sur les objectifs et les moyens de la politique drogue communale).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs versions successives d'une brochure décrivant le réseau existant ont été publiées. Intitulé « L'aide aux toxicomanes — Répertoire pour un réseau vaudois conçu et mis à jour par Rel'ier », ce document est à disposition sur Internet (sur le site http://www.infoset.ch). • Une réflexion est en cours à propos de la création d'une rubrique 'social-Lausanne' sur le site internet de la Commune. • L'équipe Rel'ier a publié un rapport concernant la coordination au sein du dispositif seuil bas (cf. 7.5.2) • Réflexion en cours. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. section 7.5 • Cf. section 7.5
<p><u>Coordination régionale et financement</u></p>	<p>23) Création d'une structure permettant l'échange d'informations à l'échelon régional (COREL). Objectif : servir d'interface entre communes et commission drogue cantonale; contribuer à la définition de la politique drogue régionale.</p> <p>24) Définition des modalités de financement de la politique drogue régionale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une plate-forme « toxicomanie » fonctionne depuis 1996 dans le cadre de la COREL. Elle participe au financement de plusieurs actions (Rel'ier, Rel'aids, Centre de Saint-Martin, référents communaux en matière de toxicomanie). • Démarches exploratoires de la part de la DSS+E. L'effort de coordination devrait aboutir à une meilleure connaissance des flux financiers et à une redéfinition des rôles des différents partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. section 7.5 • Cf. section 8.1.2

Coordination et financement	Actions envisageables	Avancement de la réalisation	Commentaire
<p><u>Information au public</u></p>	<p>25) Renforcement des contacts entre presse et Municipalité (Administration communale) – accès moins formalisé à l'information.</p> <p>26) Appui financier à l'action Rel'ier dont la finalité consiste à offrir à la population (individus, groupements, etc.) des informations et un appui en matière de prise en charge des problèmes de drogue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préoccupation constante de la Municipalité. • Grâce à l'appui financier communal, Rel'ier diffuse un périodique d'information (<i>Zoom</i>) traitant de problèmes d'actualité dans le domaine de la toxicomanie. Ce périodique est systématiquement adressé à tous les élus des communes de la COREL. 	<ul style="list-style-type: none"> • La probable réduction de la contribution financière de la COREL pourrait priver Rel'ier d'une partie de ses moyens d'action. Compte tenu de l'analyse très positive que la Municipalité fait de l'action de cette équipe, un renforcement de la subvention lausannoise devrait être envisagé si cette hypothèse devait se réaliser.
<p><u>Direction</u></p>	<p>27) Constitution d'une délégation municipale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une délégation municipale a déjà été formée pour rencontrer, en décembre 1994, une délégation cantonale. Elle s'est engagée dans les démarches de conciliation entre usagers du secteur Saint-Laurent. 	

7. Problèmes non résolus – solutions envisagées

L'action sociale que la Municipalité s'efforce de développer – notamment à travers le soutien financier qu'elle accorde à de nombreux organismes privés – vise à garantir la satisfaction des besoins primaires de chaque personne vivant à Lausanne: se nourrir, se loger, vivre en bonne santé (satisfaire ses besoins en matière d'hygiène et d'accès aux soins) et participer – ne serait-ce que de manière minimale – à la vie sociale. Ces priorités articulent également sa politique dans le domaine de la toxicomanie.

Le dispositif lausannois de réduction des risques comprend de nombreux acteurs et apporte déjà des réponses aux besoins primaires des personnes marginalisées par leur dépendance aux drogues. Il ne présente aucune lacune béante. Toutefois, il est fortement sollicité et cette situation fait apparaître un certain nombre d'insuffisances auxquelles il est nécessaire de remédier.

Comme déjà indiqué plus haut (cf. section 6, haut), la plupart des structures existant dans le domaine de la réduction des risques auxquels sont exposés les consommateurs de stupéfiants servent également à des personnes qui ne sont pas concernées par cette problématique. C'est tout particulièrement le cas d'une population très marginalisée notamment formée de personnes connaissant des problèmes psychiques et de clandestins. Cette situation soulève plusieurs problèmes. Elle confronte en premier lieu les institutions fournissant des prestations à seuil bas à la nécessité de s'interroger sur l'opportunité de définir des priorités, en d'autres termes de choisir si oui ou non concentrer leur action sur un segment des usagers (les toxicomanes par exemple) au détriment des autres. A ce stade, aucune ne souhaite procéder à un tel choix. A leurs yeux, c'est la grande misère matérielle, sanitaire et morale dans laquelle vivent la plupart de leurs usagers et non les causes de celle-ci qui doit articuler leurs interventions. S'agissant d'institutions privées fixant elles-mêmes leurs objectifs statutaires, ce parti pris ne saurait être contesté par les Autorités. Ces dernières doivent néanmoins s'interroger sur l'usage qui est fait de leurs subventions. A cet égard et bien que le rapport-préavis N° 54/1998 «Politique communale dans le domaine de la toxicomanie: renforcement du dispositif de prise en charge»³⁵ ne le précise pas toujours de manière suffisamment explicite, les montants alloués par la Ville de Lausanne aux institutions œuvrant dans le contexte de la réduction des risques l'ont bel et bien été dans l'idée de répondre aux besoins des consommateurs de stupéfiants très marginalisés. Dans cette perspective, les utiliser pour d'autres segments de la population en difficulté paraît contraire à la volonté politique exprimée. Ainsi qu'on le verra plus bas (cf. en particulier section 7.5), la tension existant entre l'approche très ouverte des institutions et la vision plus étroite que l'on peut déduire des décisions des Autorités lausannoises a perturbé le fonctionnement du dispositif de coordination mis en place pour améliorer la collaboration entre les institutions offrant des prestations à bas seuil d'accès.

Dépasser cette contradiction n'est pas chose aisée. La Municipalité ne peut en effet ignorer qu'une frange de la population lausannoise connaît une grande précarité et cela sans être pour autant confrontée à des problèmes de toxicomanie. Elle s'est attelée à ce problème en chargeant notamment un groupe de travail de lui présenter un rapport sur la situation des clandestins assorti de recommandations. Il faudra toutefois encore plusieurs mois avant que ce rapport soit rendu et un nouveau délai pour présenter des propositions concrètes à votre Conseil. La Municipalité ne peut par ailleurs pas ignorer que les institutions œuvrant dans le domaine de la réduction des risques fonctionnent dans une très large mesure grâce aux subventions des collectivités publiques et qu'il n'est pratiquement pas envisageable qu'elles puissent financer une part importante de leur activité par leurs ressources propres.

La Municipalité propose de résoudre provisoirement ce dilemme en distinguant, parmi les besoins prioritaires, ceux possédant un caractère véritablement élémentaire de ceux impliquant déjà une forme d'intégration sociale. Forcément discutable du point de vue éthique, ce choix permettra de réserver les décisions que votre Conseil aura en particulier à prendre en ce qui concerne les prestations à fournir aux personnes vivant en situation irrégulière sur le territoire suisse.

7.1 *Se nourrir*

Le dispositif lausannois offre un large éventail de modalités d'accès à de la nourriture: repas tout préparés servis sur la rue (soupe populaire de la fondation Mère Sofia) ou dans les locaux de diverses institutions (atelier de Caritas, le Passage, le Sleep-in, la Marmotte, centre d'accueil des Missionnaires de la charité, paroisse de Saint-Laurent, etc.), denrées alimentaires à emporter et à cuisiner chez soi (Cartons du cœur notamment), denrées alimentaires vendues à prix très avantageux (épicerie sociale de Caritas). Par son préavis N° 225, du 21 juin 2001, la Municipalité a proposé à votre Conseil de financer un dispositif potentialisant les capacités de collecte et de stockage de nourriture: la centrale alimentaire de la région lausannoise – CARL³⁶. Sans prétendre avoir résolu tous les problèmes d'accès à une nourriture suffisante, la Municipalité considère qu'elle est probablement parvenue à un optimum en la matière. Le présent préavis ne propose par conséquent aucune mesure complémentaire.

³⁵ Cf. note de bas de page N° 4, p. 639.

³⁶ BCC, 2001, T. II, pp. 307 ss.

Se nourrir relève incontestablement du groupe des prestations orientées vers la garantie de l'existence biologique. La Municipalité n'exigera donc pas des institutions actives dans ce domaine qu'elles restreignent l'accès aux aides alimentaires en fonction de l'appartenance de leurs usagers à telle ou telle catégorie de la population. En revanche, la Municipalité a d'ores et déjà prévu de leur demander – dans la mesure du possible – d'établir sommairement qui sont les bénéficiaires de ces aides. Il s'agira en particulier de s'intéresser à leur commune de domicile³⁷ et à leur statut en Suisse.

7.2 *Se loger*

Compte tenu de la tension prévalant sur le marché lausannois du logement, trouver un appartement n'est pas chose aisée. La démarche confine même à l'impossible lorsque l'on ne dispose d'aucun revenu fixe, que l'on est endetté ou que l'on donne au propriétaire ou à son représentant l'impression d'être un candidat locataire éprouvant de la difficulté à se conformer aux règles et usages en vigueur.

Hormis les démarches entreprises pour augmenter le nombre des appartements construits avec l'aide des collectivités publiques et pour lutter contre la disparition des logements loués appartenant aux catégories dans lesquelles sévit la pénurie, plusieurs mesures sont déjà prises pour faciliter l'accès des Lausannois les moins favorisés à un logement convenable³⁸. On mentionnera tout particulièrement l'existence d'environ 150 appartements de secours administrés par le Service social et du travail et notamment attribués aux personnes faisant l'objet de mesures d'expulsion. D'autres projets sont à l'étude. Ils visent en particulier à convaincre les propriétaires d'immeubles (et leurs gérants) d'accepter de louer des logements à des personnes en difficulté, le cas échéant moyennant une garantie offerte au titre de l'aide sociale vaudoise. Enfin, on rappellera que les deux structures d'accueil du Sleep-in et de la Marmotte offrent une cinquantaine de lits de dépannage à des personnes momentanément dépourvues d'autres solutions de logement.

Aucune mesure financière ne permet cependant d'acquiescer les bases du comportement que propriétaires et voisins attendent de la part du locataire d'un logement. Or une large fraction des personnes marginalisées ne possèdent pas ces compétences et, se comportant sans égards pour leur voisinage, ne tardent pas à voir leur bail dénoncé. Pour résoudre ce problème, la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement étudie actuellement la possibilité d'affecter un ou plusieurs bâtiments à un usage de «logements de transition». Les petites unités locatives en cause (il devrait s'agir de logements d'une pièce ou d'une pièce et demi) seraient attribuées à des personnes marginalisées (en particulier des usagers du Sleep-in ou du Passage) qui y accéderaient après s'être engagées à en payer le loyer d'une part et, d'autre part, à respecter scrupuleusement un certain nombre de règles concernant le maintien en bon état de leur logement et les égards dus aux voisins. Limité dans le temps, ce passage ménagerait une transition entre la précarité et l'accès à un logement traditionnel. Il contribuerait en outre à résoudre les problèmes que le Sleep-in et la Marmotte rencontrent avec des usagers qui tendent à s'installer dans une situation provisoire.

Ce projet implique qu'un organisme privé loue les logements de transition, les entretienne, les attribue et contrôle le respect des engagements pris par les occupants («conciergerie sociale»). La Ville de Lausanne – et peut-être l'Etat de Vaud – devraient lui assurer une garantie de déficit. Susceptible d'aboutir dans les mois à venir, ce projet nécessitera la présentation d'un nouveau préavis à votre Conseil.

Se protéger des intempéries renvoie également à la protection de la vie biologique. Il convient cependant de distinguer les solutions possédant un caractère de strict dépannage (Sleep-in et Marmotte) de celles impliquant que l'utilisateur s'installe (logements de transition, appartements de secours ou appartements subventionnés). A cet égard, la Municipalité part du point de vue que la seconde catégorie de logements ne doit pas être accessible aux personnes séjournant en Suisse de manière irrégulière. Ces dernières peuvent en revanche accéder aux structures d'accueil d'urgence, reproduisant de cette manière une situation qui prévalait à l'époque de la «passade».

7.3 *Se soigner*

La santé pour tous est le mot d'ordre de l'Organisation mondiale de la santé. Il traduit une exigence que nul ne songe plus à contester et qui s'étend bien au-delà du seul état de «non-maladie». Ainsi la santé peut-elle être conçue comme un état combinant un sentiment de bien-être et d'équilibre physique et psychologique, un sentiment de bien-être social, la capacité de travailler et de réussir une intégration sociale satisfaisante, un bon fonctionnement mental et physique, la capacité

³⁷Dans la perspective d'entreprendre des négociations au sujet du financement du dispositif CARL avec les autres communes de l'agglomération lausannoise.

³⁸En dehors naturellement de la «politique du logement» à proprement parler (construction de logements avec l'aide des collectivités publiques, mesures orientées vers la conservation du parc de logements mis en location, réflexion sur les conditions d'occupation des logements subventionnés et sur la mixité dans les quartiers, etc.) qui est présentée dans des préavis et rapports-préavis ad hoc.

d'appréhender positivement l'environnement physique et social, le potentiel de maintenir ce bien-être ou de le recouvrer après un problème de santé ou une diminution de capacité enfin, la capacité de développer pleinement son potentiel physique, mental et social³⁹.

Dans une perspective schématique de répartition des compétences, la santé – dans le canton de Vaud – apparaît plutôt comme relevant de la responsabilité cantonale. Le caractère polysémique du concept de santé évoqué au paragraphe précédent montre toutefois combien la dimension sociale – au sujet de laquelle les collectivités locales disposent de larges prérogatives – joue un rôle important. Dans le cadre de la réduction des risques, des actions orientées vers l'hygiène (se laver, nettoyer ses vêtements) constituent une base fondamentale de la prévention des maladies. D'autres démarches se situent à l'articulation entre l'action sociale et les soins proprement dits (domaine médico-infirmier). On songe particulièrement à tout ce qui relève de la prise en charge des malades dans le cadre familial.

Le rapport-préavis N° 54/1998⁴⁰ mentionnait plusieurs organismes subventionnés en mesure de dispenser des prestations d'hygiène et des soins de santé élémentaires: le Point d'Eau de Lausanne, le dispensaire de la Croix-Rouge et le Passage. Assez rapidement, le dispensaire de la Croix-Rouge a fermé ses portes et les interventions se sont concentrées sur les deux autres institutions. Leur activité sanitaire a fait l'objet d'une évaluation de la part de l'IUMSP⁴¹. Celle-ci démontre à la fois la nécessité des prestations fournies – qui ne se substituent à rien d'existant – et la présence, parmi les usagers, d'une proportion élevée de personnes en situation de grande précarité mais ne consommant pas des stupéfiants.

Actuellement, le dispositif peine à répondre à la demande. Ce constat est avant tout posé par l'association du Point d'Eau de Lausanne. Les carences du dispositif ont été également mises en évidence par les collaborateurs du Sleep-in et du Passage, fréquemment confrontés à l'absence d'une unité en mesure d'accueillir, durant la journée, les sans-abri malades à qui ils ne pouvaient offrir un lit en raison de la fermeture diurne de ces lieux d'accueil.

Les prestations d'hygiène et les soins élémentaires relèvent de cet ensemble de besoins pour lesquels on ne saurait exiger des institutions subventionnées qu'elles distinguent entre consommateurs de stupéfiants et autres usagers (clandestins par exemple). Refuser l'accès aux prestations élémentaires et, de ce fait, renoncer à orienter ceux qui en ont besoin vers les fournisseurs de soins techniquement plus complexes (PMU, CHUV, médecins installés en pratique privée) pourrait entraîner de graves conséquences en termes de santé publique⁴². La Municipalité a récemment pris connaissance de la stratégie que l'OFSP entend développer dans le domaine «migration et santé» durant la période 2002-2006⁴³. Elle y a trouvé des constats et des préoccupations analogues aux siens qui l'ont confortée dans sa certitude d'avoir à jouer un rôle, modeste mais néanmoins indispensable, dans la fourniture de prestations hygiéniques et sanitaires aux habitants de Lausanne qui, pour des motifs divers, n'ont pas accès aux fournisseurs de prestations habituels.

7.3.1 Unité sanitaire pour sans-abri malades

Les animateurs du Sleep-in et de la Marmotte sont régulièrement confrontés à des usagers malades qui devraient en bonne logique garder le lit mais que les horaires d'ouverture des structures d'accueil (21 h 00 à 8 h 30 environ) imposent de remettre à la rue le matin venu.

Longuement débattue par les partenaires du dispositif de prise en charge à bas seuil, cette question a trouvé une solution expérimentale et provisoire dans la mise à disposition de deux chambres (quatre lits au total) à l'hôtellerie de la Résidence – tenue par l'Armée du Salut à la place du Vallon. Placé sous la garde d'une infirmière et d'une aide-soignante supervisées par un médecin de la Policlinique médicale universitaire, ce dispositif n'est accessible qu'aux personnes qu'un médecin ou une infirmière ont jugées suffisamment malades pour devoir s'aliter. Il est en activité depuis le mois de mai 2001.

Le coût de cette unité sanitaire pour sans-abri malades (USSAM) devrait se monter à environ Fr. 200'000.– par année si le taux d'occupation atteint 50%. Il se décompose en salaires (1,2 équivalent plein temps), réservation des lits et dépenses variables (nourriture, médicaments et pansements). L'expérience montrera dans quelle mesure l'infirmier est bien adaptée aux besoins ou s'il faut lui donner plus ou moins d'ampleur.

³⁹Source: OFSP. La santé en Suisse. Sous la direction de Weiss W. Payot, Lausanne, 1993.

⁴⁰Cf. note de bas de page N° 4, p. 639.

⁴¹Samitca, S. et al. «Evaluation de deux structures à bas seuil de la Ville de Lausanne: le Passage et le Point d'Eau». Lausanne, Institut universitaire de médecine sociale et préventive, 2001 (Raisons de santé, 62).

⁴²Etroitement associée à la précarité, au manque d'hygiène et à la promiscuité, la tuberculose n'est par exemple pas inconnue à Lausanne. Il s'agit d'une affection contagieuse qui nécessite un dépistage rapide, le contrôle des personnes ayant été en contact avec le malade et un traitement se prolongeant durant plusieurs mois.

⁴³Documents reçus dans le cadre de la procédure de consultation organisée par le Département fédéral de l'intérieur.

Des contacts ont été pris avec le Département de la santé et de l'action sociale afin de déterminer si et dans quelle mesure il serait disposé à participer au financement de l'opération. La réponse du chef du département a été globalement négative. Il considère qu'il s'agit d'une opération à caractère essentiellement social et en déduit qu'elle tombe sous la responsabilité financière communale. Le chef du département admet toutefois que la PMU collabore à l'opération sans facturer ses prestations... à condition de n'engager que ses moyens actuels! Enfin, il ne ferme pas définitivement la porte à tout financement cantonal mais le subordonne à la présentation d'un rapport établissant qu'il existe une demande à la fois suffisamment importante en volume et en acuité. Ne partageant pas cette analyse, la Municipalité a sollicité l'avis du Conseil d'Etat. Elle attendait encore sa réponse au moment de la rédaction du présent préavis.

Compte tenu de l'urgence, la Municipalité a autorisé la DSS+E à présenter à votre Conseil une demande de crédit supplémentaire (première série 2001) de Fr. 100'000.– pour financer ce nouveau dispositif durant une période de six mois en attendant la décision définitive prise sur la base du présent préavis. Cette subvention permettra à l'Armée du Salut de faire fonctionner l'USSAM jusqu'à la fin du mois d'octobre 2001. Pour terminer l'année, elle aura encore besoin d'un crédit correspondant à deux douzièmes de Fr. 100'000.–, soit Fr. 17 000.–.

7.3.2 Renforcement des moyens du Point d'Eau de Lausanne

Installé à l'avenue de Morges depuis son ouverture en avril 1999, le Point d'Eau est un espace d'hygiène, de soins gratuits et d'orientation. Il offre, quatre jours par semaine, la possibilité de prendre une douche, de laver son linge, de procéder à un bilan médical ou dentaire et de bénéficier des soins d'une infirmière, d'un ostéopathe, d'un dentiste, d'une pédicure et d'un coiffeur. Les prestations sont offertes à l'exception des soins dentaires qui sont facturés à raison de quarante francs la consultation (prix unique).

Les usagers du Point d'Eau sont majoritairement d'origine étrangère, souvent en situation illégale. Certains travaillent mais rares sont ceux qui disposent d'autre chose que de très petits revenus. Une partie des usagers n'a pas de domicile fixe. Du fait du profil de cette population, la fonction sanitaire du Point d'Eau consiste essentiellement à être une suppléance du système de soins en ce qui concerne des interventions simples. Lorsque des soins spécialisés sont nécessaires, le Point d'Eau sert de porte d'entrée au dispositif sanitaire traditionnel. La dimension relationnelle et d'écoute joue également un rôle important.

L'association a tenté tant bien que mal de faire front à l'augmentation du travail résultant d'une demande croissante provenant de personnes en situation illégale et de la nécessité de rémunérer les tâches de plus en plus lourdes du personnel infirmier. Elle a demandé à pouvoir bénéficier d'une subvention plus importante destinée à rétribuer les deux infirmières qui prodiguent des soins à ses usagers.

L'augmentation demandée (Fr. 50 000.– à partir de l'exercice 2001) est relativement modérée. Elle ne correspond en effet pas au montant qui avait été accordé en son temps à la Croix-Rouge pour le fonctionnement de son dispensaire (Fr. 83 000.–).

7.3.3 Fleur de Pavé

Cette association propose principalement⁴⁴ un appui social et sanitaire aux femmes qui se prostituent à la rue de Genève et dans le secteur de Sévelin. Elle réunit des intervenantes issues du milieu de la prostitution et des intervenantes de formation sociale et sanitaire. Elle a commencé son action de terrain en 1996 mais cette dernière n'a pris véritablement son essor qu'à partir d'avril 1997. Après être intervenue ponctuellement, la Ville de Lausanne a décidé d'accorder une subvention régulière à cette institution (rapport-préavis N° 54/1998⁴⁵)

En 2000⁴⁶, Fleur de Pavé a enregistré 4472 contacts⁴⁷ (1999: 2583). L'association a en outre distribué 12'000 seringues, et 118'000 préservatifs. Depuis 1998, l'association fait «cause commune» avec un projet de prévention financé par l'Aide Suisse contre le sida (ASS). Il s'agit du projet «Femmes aux pieds nus» (*Barfüsserfrauen*) qui, sous différentes étiquettes, se développe dans plusieurs villes de Suisse⁴⁸. Cette opération de prévention repose dans une large mesure sur les interventions de «pairs» (en l'occurrence des femmes qui se prostituent) appartenant si possible à la même culture que les membres de la population cible (pour des raisons de maîtrise de la langue en particulier). Cette manière de procéder permet

⁴⁴ Elle dispose également d'une «commission juridique» qui s'efforce de résoudre certains problèmes en relation avec la prostitution. Elle se pose également en médiatrice entre prostituées et environnement (par exemple lorsque la LO-Holding a menacé de prendre des mesures pour éloigner les prostituées du secteur du Flon).

⁴⁵ Cf. note de bas de page N° 4, p. 639.

⁴⁶ Nous ne disposons naturellement pas des chiffres de l'exercice en cours.

⁴⁷ Les statistiques ne dénombrent pas les utilisatrices mais seulement leurs contacts avec l'équipe.

⁴⁸ On parle ainsi également du «projet APIS».

notamment d'atteindre des femmes qui ne se prostituent pas sur la rue mais qui «travaillent» dans des salons de massage ou dans des établissements de nuit (cabarets).

Durant les deux premières années d'activité, le financement de l'opération «Femmes aux pieds nus» a été à la charge de l'ASS qui redistribue pour l'essentiel des fonds mis à sa disposition par la Confédération (Office fédéral de la santé publique). Cette source de revenus s'est tarie en août 2000. Fleur de Pavé a toutefois été en mesure de soutenir le projet jusqu'à fin 2000.

L'exercice 2000 a enregistré des charges pour Fr. 196'968.06 dont environ Fr. 177'000.– sous forme de salaires et charges sociales. Les recettes de l'association se sont montées à Fr. 207'146.– dont Fr. 50'000.– provenant de l'Etat de Vaud, Fr. 35'000.– de l'OSEO, Fr. 28'000.– de l'ASS, Fr. 10'000.– de l'Association «1^{er} décembre lémanique» et Fr. 83'000.– de la Ville de Lausanne⁴⁹.

Pour 2001, Fleur de Pavé a présenté un budget comportant des charges se montant à 286'000.– et des recettes pour une somme de Fr. 214'000.–. En principe, l'excédent de charges pourra être compensé par la dissolution des réserves (environ Fr. 73'000.– au bilan au 31 décembre 2000).

En automne 2000, l'association Fleur de Pavé a demandé à la DSS+E les moyens (Fr. 94'500.–) de financer l'opération «Femmes aux pieds nus». Sa requête est parvenue beaucoup trop tard pour qu'il soit possible d'inscrire le subventionnement de cette opération au budget 2001. Cependant, lors de l'examen du budget, votre Conseil a décidé d'aller au-delà de la proposition municipale et fait passer de Fr. 83'000.– à Fr. 108'000.– la subvention accordée par la Ville de Lausanne pour l'exercice 2001⁵⁰, réduisant ainsi quelque peu l'impasse financière à laquelle l'institution est confrontée.

Pour 2002, le budget de Fleur de Pavé prévoit des charges pour Fr. 329'000.– et des produits pour Fr. 159'000.–. Une part importante de l'excédent de charges est dû au fait qu'aucune couverture financière n'a encore été trouvée pour l'activité de la branche «Femmes aux pieds nus». Le reste renvoie au développement de l'activité de l'association dans un secteur de l'action socio-sanitaire où l'on observe une augmentation des personnes concernées⁵¹. Il n'est pas exclu que l'association puisse à nouveau bénéficier de la générosité de donateurs et limiter ainsi son excédent de charges. Il s'agit toutefois de recettes aléatoires qui ne permettent pas de travailler dans la sérénité. Cela étant, et compte tenu de l'utilité incontestable de l'action de Fleur de Pavé, la Municipalité propose de porter son soutien à Fr. 200'000.– par année à partir de l'exercice 2002. Ce montant sera exclusivement affecté aux actions se déroulant sur le territoire de la commune de Lausanne.

7.3.4 Récupération du matériel d'injection utilisé

La collecte du matériel d'injection usagé s'effectue de différentes manières, la plupart du temps par les soins des utilisateurs eux-mêmes ou par l'entremise de l'association «le Groupe». Toute sorte de récipients sont utilisés à cette fin. Ils sont collectés par les centres de distribution ainsi que par les pharmacies. Une partie des seringues et autres déchets «biologiques» sont toutefois abandonnés dans les espaces publics. Des conteneurs spéciaux de ramassage sont disposés à divers emplacements. Bien qu'utilisés, ils rencontrent toutefois un succès médiocre, en raison probablement de leur relatif éloignement des lieux d'injection. Parmi ces derniers, les toilettes publiques représentent un endroit fréquemment adopté. Elles offrent en effet une certaine discrétion et sont pourvues d'une alimentation en eau. Cet attrait a pour désavantage que des seringues et autres déchets y sont abandonnés en assez grand nombre.

Le Service des routes et voirie a étudié comment collecter ce matériel en limitant les risques d'accident pour le personnel de nettoyage. Un prototype de conteneur a été élaboré aux Ateliers et magasins de la Ville (AMV). Il présente un certain nombre de caractéristiques (solidité, «inviolabilité», sécurité pour le personnel, facilité de nettoyage, etc.) qui devraient permettre d'améliorer une situation trop souvent à la limite du soutenable. La production de ces conteneurs sera confiée aux AMV. Elle nécessite l'acquisition de matériel (essentiellement de la tôle d'acier inoxydable, des serrures et de la visserie) pour un montant global unique estimé à Fr. 15'000.–.

7.3.5 Ouverture d'un local d'injection

L'ouverture de lieux d'injection poursuit avant tout l'objectif d'améliorer les conditions de consommation de drogues en offrant du matériel et des accessoires stériles, en mettant à disposition un cadre réduisant le stress associé à la consommation «sauvage», en fournissant des conseils techniques et en garantissant une surveillance sanitaire après l'injection. Indirectement,

⁴⁹C'est grâce à cette situation favorable que Fleur de Pavé a pu continuer de financer l'opération «Femmes aux pieds nus» jusqu'à fin 2000.

⁵⁰BCC 2000, T. II, pp. 706 ss.

⁵¹On se référera, à ce sujet, à l'abondance des annonces «spécialisées» publiées dans la presse quotidienne.

les lieux d'injection doivent encore permettre d'établir ou de maintenir des contacts de nature socio-éducative ou sanitaire avec des toxicomanes non pris en charge par ailleurs et de limiter l'abandon de matériel d'injection usagé dans les espaces publics ou dans d'autres lieux de consommation fréquentés par les toxicomanes.

Avant d'examiner plus en détail les avantages et inconvénients liés à ce type de structure et de se livrer à une appréciation politique de la motion déposée par M. Jean-Daniel Berset⁵², la Municipalité a souhaité connaître l'avis des Autorités vaudoises quant à sa licéité. Elle attendait encore une réponse officielle du Conseil d'Etat au moment de rédiger le présent préavis.

7.3.6 Création d'un dispositif de prescription médicale d'héroïne

Au terme d'une première analyse du problème, la Municipalité a notamment constaté qu'un centre de prescription d'héroïne sous contrôle médical comporte simultanément une composante sanitaire et une composante sociale, que les personnes susceptibles d'y recourir ne sont probablement pas toutes domiciliées sur le territoire communal, que l'échelon cantonal est en principe responsable de l'infrastructure sanitaire et, enfin, que l'intervention sociale peut aussi bien représenter une tâche partagée entre canton et communes (cf. par exemple l'aide sociale vaudoise) qu'une tâche « purement communale ». Cela étant, elle a jugé nécessaire de prendre contact avec les Autorités cantonales afin de déterminer selon quelles modalités financer un centre de prescription d'héroïne sous contrôle médical (sous réserve que sa nécessité soit démontrée). Elle attendait encore une réponse officielle du Conseil d'Etat au moment de rédiger le présent préavis.

7.4 Insertion sociale

De l'avis de nombreux observateurs, l'insertion sociale demeure de très loin le parent pauvre de la politique dans le domaine de la toxicomanie. Prendre en charge une situation de dépendance⁵³, soigner les affections somatiques dont souffrent les consommateurs de stupéfiants, pourvoir à leurs besoins élémentaires demeurent des interventions relativement circonscrites. En revanche, combler les lacunes d'une scolarité souvent chaotique, constituer un bagage professionnel susceptible d'intéresser un employeur, restaurer des compétences sociales passablement éprouvées par une période de marginalisation et de précarité représente un effort au long cours et nécessite des moyens humains et matériels souvent considérables. Ceci peut expliquer le peu d'intérêt porté à cette dimension de l'intervention en toxicomanie.

Le secteur des prestations à bas seuil d'accès n'a pas pour vocation d'accompagner les usagers jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à une pleine insertion sociale. En proposant un large éventail d'activités, il peut toutefois leur offrir l'occasion d'investir autre chose que la recherche et la consommation des stupéfiants, de démontrer leur habileté, d'introduire de nouveaux rythmes dans l'écoulement du temps, de participer à un début de reconstruction d'une image de soi valorisante.

Contrairement aux autres aspects de l'intervention à bas seuil évoqués dans les sections précédentes (se nourrir, se loger, se soigner), l'insertion sociale suppose une perspective de séjour durable au sein de la communauté lausannoise. Les prestations qui s'inscrivent dans ce cadre s'accommodent mal du caractère par définition incertain et interruptible en tout temps de la présence des personnes séjournant sans droit sur le territoire suisse. La Municipalité ne souhaite donc pas leur accorder son soutien financier tant que des décisions claires n'auront pas été prises à leur sujet. Il convient toutefois de souligner que cette décision ne constitue pas une interdiction de prendre en charge les clandestins adressée aux institutions œuvrant dans le secteur de la réduction des risques. Celles-ci demeurent entièrement libres de leurs orientations. Elles devront toutefois s'abstenir d'utiliser les subventions communales pour poursuivre des objectifs auxquels elles ne sont pas destinées.

7.4.1 Association Rebond'Art

Fondée en 1999, cette association trouve son origine dans le double constat que les personnes en situation de misère ou d'exclusion sociale finissent par perdre toute confiance en elles d'une part et, d'autre part, que la création artistique offre une sorte de « tremplin » en stimulant l'expression de soi, l'endurance et la créativité. Active à l'échelon de la Suisse romande, l'association met sur pied des projets culturels destinés aux personnes démunies. A cette fin, elle organise des ateliers artistiques animés par des intervenants bénévoles – dont des artistes confirmés – là où se tiennent les gens en difficulté, c'est-à-dire dans des institutions sociales⁵⁴. L'idée consiste à produire des œuvres destinées à être présentées de manière à permettre à leurs créateurs de renouer des liens avec la société. L'association se propose en outre d'offrir un accès à la culture en tant qu'interface entre la population précarisée et les organisateurs de manifestations culturelles. A cet

⁵²Cf. note de bas de page N° 7, p. 640.

⁵³Par exemple en prescrivant des produits de substitution (méthadone ou autres).

⁵⁴A Lausanne: Centre femmes de l'association « Appartenances » et Foyer Malley-Prairie; un projet de collaboration avec le Passage est en outre à l'étude.

effet, elle démarche cinémas, théâtres, musées et autres espaces consacrés à l'expression artistique⁵⁵ afin d'obtenir des billets gratuits qui sont redistribués par les soins des organismes directement en contact avec les personnes en difficulté⁵⁶.

Après un démarrage sur une base strictement bénévole, l'association souhaite consolider ses premiers succès et renforcer ses activités en se professionnalisant quelque peu (engagement de collaborateurs rétribués représentant un 1,24 équivalent plein temps). Son budget s'en ressent et fait apparaître un net déséquilibre (Fr. 200'000.– en chiffres ronds) qui devrait être compensé par les cotisations des membres, par des dons sollicités auprès de diverses fondations et entreprises ainsi que par les subventions demandées à des collectivités publiques. Lausanne est ainsi sollicitée à concurrence de Fr. 20'000.–.

En première analyse, le projet de l'association Rebond'Art paraît en mesure de compléter l'offre de prestations destinées aux personnes vivant en situation d'exclusion, les consommateurs de stupéfiants marginalisés ne formant à cet égard qu'une partie du public cible. L'équilibre financier du projet est cependant loin d'être assuré. S'il est en effet probable que l'objectif de financement à court terme pourra être atteint (notamment grâce aux dons attendus de la part de la Loterie Romande et de diverses fondations – Fr. 120'000.– au total), l'avenir à plus long terme apparaît beaucoup plus problématique dans la mesure où ces donateurs n'ont pas pour habitude de renouveler leurs aides d'année en année. Dans ces conditions, un engagement dans la durée de la part de la Ville de Lausanne ne paraît pas raisonnable. En revanche, la promesse d'une subvention de Fr. 20'000.– conditionnée au fait que l'association ait pu réunir les moyens de procéder à sa professionnalisation constitue une réponse adéquate dans un premier temps. Ce montant étant susceptible d'être versé, il figure dans la récapitulation des conséquences financières du présent rapport-préavis (cf. Tableau 3). Il ne sera toutefois libéré par la Municipalité que sur présentation de promesses de financement garantissant le fonctionnement de l'association en 2002.

7.4.2 Atelier l'Eveil

L'atelier l'Eveil faisait partie des institutions appelées à recevoir un soutien financier communal sur la base des conclusions du préavis N° 54/1998⁵⁷. Son activité en faveur des consommateurs de stupéfiants très marginalisés s'est développée de manière réjouissante. Contraint de renoncer aux surfaces mises à sa disposition – pour un loyer défiant toute concurrence – dans le bâtiment de l'ancienne Ecole de chimie (à la place du Château), l'atelier s'est installé en plein centre ville, sur la place Saint-Laurent. Son succès s'en est encore accru, nécessitant une ouverture «permanente» (cinq jours sur sept) et l'engagement de personnel supplémentaire.

Etabli sur la base d'un effectif de 1,5 équivalent plein temps (EPT), le budget annuel de l'atelier se monte à Fr. 178'000.–. La différence par rapport à la situation actuelle⁵⁸ s'explique notamment par l'augmentation de l'effectif (+ 0,9 EPT), du loyer, des dépenses administratives⁵⁹ et des frais de fonctionnement. La demande de crédit intégrée au présent préavis porte sur la différence entre le montant d'ores et déjà inscrit au budget 2002 de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (Fr. 75'000.–) et le budget actualisé (Fr. 178'000.–), soit Fr. 103'000.–.

7.4.3 Association le Pied à l'Etrier

L'association «le Pied à l'Etrier» propose depuis plusieurs années des «thérapies» utilisant le cheval comme moyen de renforcer la confiance en soi. Elle est reconnue par le Service de prévoyance et d'aide sociales comme institution habilitée à offrir une réinsertion sociale aux allocataires du revenu minimum de réinsertion (RMR). Elle compte en outre, parmi ses usagers, une proportion élevée de toxicomanes très marginalisés pris en charge par les institutions du dispositif seuil bas lausannois (DSB).

L'activité de l'association ne peut pas être assimilée à une simple occupation. Elle s'inscrit dans un programme plus ou moins personnalisé de douze mois (prolongeable de quelques mois en cas de nécessité). La prise en charge prévoit une à deux séances par semaine (journées complètes ou demi-journées).

Les prises en charge offertes par l'association sont coûteuses. Les charges sont intégralement couvertes lorsque les usagers sont des «RMRistes». En revanche, l'institution ne peut compter que sur ses propres moyens lorsque ces personnes

⁵⁵En région lausannoise, les partenaires actuels de l'association sont les théâtres de l'Arsenic et Kléber-Méleau (Lausanne), de l'Octogone et de la Voirie (Pully), les cinémas Bellevaux et Capitole (Lausanne), la Cinémathèque (Lausanne) ainsi que les Concerts de Montbenon.

⁵⁶Ce fonctionnement présente une forte analogie avec le dispositif «CARL» (Centrale alimentaire de la région lausannoise) décrit dans le préavis N° 225, du 21 juin 2001.

⁵⁷Cf. note de bas de page N° 4, p. 639.

⁵⁸Un montant de Fr. 75'000.– était inscrit au budget 2001 à destination de l'atelier l'Eveil. Au moment de la rédaction du préavis, un crédit supplémentaire de Fr. 22'000.– avait été demandé pour tenir compte des dépenses liées au déménagement intervenu en cours d'année (hausse de loyer, constitution d'une garantie de loyer, frais de déménagement et d'installation, achats supplémentaires de marchandises consécutifs à une augmentation de la fréquentation). Dans l'ignorance de l'impact financier exact du déménagement, la subvention de Fr. 75'000.– a été reconduite au budget 2002.

⁵⁹Le développement de l'atelier implique en particulier que la gestion administrative soit confiée à une entreprise spécialisée.

parviennent au terme des deux ans de régime RMR sans avoir achevé leur parcours thérapeutique ou lorsqu'il s'agit d'usagers présentant d'autres profils (consommateurs de stupéfiants adressés par les institutions du DSB – dont le centre de Saint-Martin – ou autres). L'association constate une insuffisance de recettes de plusieurs dizaines de milliers de francs par année. En l'an 2000, les pertes attribuables aux seuls usagers domiciliés à Lausanne ont ainsi atteint environ Fr. 60'000.–.

Tout en considérant que l'association fait partie du DSB, Lausanne n'est pas intervenue jusqu'à ce jour pour soutenir financièrement son activité. Deux raisons principales expliquent cette situation : *a)* le fait que l'activité de l'institution s'inscrive plutôt dans le cadre de la «thérapie» alors que Lausanne souhaite se concentrer sur la seule dimension sociale et *b)* le fait que les activités de l'association se déroulent en dehors de Lausanne et que son «siège» soit à Lutry. Ni l'un ni l'autre de ces arguments ne résiste cependant à un examen sérieux : *a)* la limite entre «thérapie» et prise en charge sociale est difficile à tracer (cf. atelier d'art-thérapie l'Eveil ou activités déployées par Sport'ouverte) et *b)* on ne peut faire grief à l'association de s'être installée hors Lausanne puisqu'il aurait été difficile de trouver une écurie et un terrain d'exercice sur le territoire communal; par ailleurs, d'autres associations subventionnées ont leur siège hors Lausanne (l'association du Relais de Morges, par exemple).

L'attention des animatrices de l'association a été attirée sur la nécessité de se montrer rigoureuses avec les centres sociaux régionaux ou autres institutions (Saint-Martin par exemple) qui leur adressent des usagers. Il s'agit notamment de les informer que la prise en charge a un coût et que l'association – à but idéal – n'est pas une institution philanthropique qui peut se permettre de négliger la dimension financière de ses prestations. Le même discours devrait être tenu avec les usagers qui arrivent au terme de leur prise en charge dans le cadre du RMR. Un soutien financier régulier permettra de faire face au manque à gagner résultant de la prise en charge de Lausannois dans l'impossibilité de faire financer les prestations de l'association dans le cadre du RMR ou de les financer avec leurs propres moyens. Il sera calculé sur la base du coût moyen d'une prise en charge, variera en fonction du nombre de Lausannois ayant reçu des prestations dans le courant d'une année et sera plafonné à Fr. 60'000.–. En outre, les prises en charge susceptibles d'être subventionnées de la sorte devront faire l'objet d'un accord préalable de la part de la DSS+E.

7.4.4 Association Sport'ouverte

L'association Sport'ouverte est active depuis plusieurs années déjà sur le territoire lausannois. Elle s'efforce de promouvoir l'activité sportive auprès de personnes très marginalisées et, partant, tenues éloignées des sociétés sportives bien structurées. Grâce au charisme de ses animateurs, elle a rencontré un succès inespéré auprès d'une population par définition difficile à mobiliser. Sa contribution à l'épanouissement de personnes en difficulté est indéniable. Elle s'inscrit dans la complémentarité de l'offre des institutions actives dans le domaine de l'aide à la survie et constitue une pièce importante du réseau lausannois de prise en charge des personnes en butte à des difficultés d'intégration.

Pour 2001, l'association demande à la Ville de Lausanne une subvention de Fr. 165'000.– sur un budget de Fr. 291'000.–⁶⁰. Les contributions attendues de la part de Lausanne pour 2002 et 2003 se montent respectivement à Fr. 205'000.– et à Fr. 255'000.–, le total des charges demeurant ce qu'il était en 2001. Ces augmentations se justifient par le retrait de partenaires dont l'engagement se limite à faciliter le démarrage de l'opération.

7.4.5 Modification des comportements perturbateurs

Le rassemblement de quelques dizaines de consommateurs de stupéfiants ou de personnes marginalisées dans les environs de l'église de Saint-Laurent et les comportements perturbateurs de certains d'entre eux entretiennent la crainte que se développe, à Lausanne, ce qu'il est convenu d'appeler une «scène ouverte» de la drogue. De nombreuses personnes (habitants du secteur, commerçants établis sur la place ou simples passants) se sont plaintes, faisant état de leurs craintes et de leurs sentiments d'inconfort. Pour faire face à ce problème, la Municipalité a renforcé depuis plusieurs années la présence de policiers en uniforme et sensiblement abaissé son seuil de tolérance à l'endroit des incivilités. Cette action s'est révélée efficace. Elle a toutefois pour désavantage d'utiliser une partie des moyens d'intervention du Corps de police pour des tâches pouvant être confiées à des intervenants au bénéfice d'un autre profil professionnel.

S'inspirant d'une action entreprise par les autorités de la Ville de Zurich, la Municipalité a décidé de constituer une unité socio-éducative de terrain (UnISET) dont la mission consistera à intervenir chaque fois que des incivilités seront commises ou que des disputes éclateront. Les moyens et le cadre d'intervention de l'UnISET sont décrits dans le préavis N° 236, du 30 août 2001.

⁶⁰Cette subvention a fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire 2^e série 2001 (cf. section 8.1.1, p. 667).

7.5 Coordination

7.5.1 Panorama général

En raison du nombre d'instances concernées par les questions en rapport avec la toxicomanie, de nombreuses structures de coordination et d'échange d'informations ont été créées. Sans prétendre à l'exhaustivité, on signalera :

- **A l'échelon de la Confédération :** le Comité de liaison national en matière de drogue (au sein duquel Lausanne représentait – avec d'autres délégués – la position des villes suisses), la Commission fédérale d'experts pour les problèmes de drogue, la Conférence des délégués cantonaux aux problèmes de toxicomanie, le groupe de travail ZuPo, la Conférence des délégués des villes aux problèmes de drogue (aux travaux desquels Lausanne s'efforce de participer en envoyant une délégation composée d'un fonctionnaire du Corps de police et d'une personne directement concernée par la dimension sociale du problème) et la plate-forme drogue de l'Union des Villes suisses (aux travaux de laquelle Lausanne s'efforce de participer avec constance). Des questions en relation avec la problématique toxicomanie sont en outre régulièrement abordées dans le contexte de la Conférence des directeurs de police des villes suisses.
- **A l'échelon cantonal :** la Commission cantonale pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie (qui compte la directrice de la SS+E parmi ses membres), le Conseil consultatif pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie (où siègent plusieurs représentants de la Ville de Lausanne), la Commission de coordination en matière de remise de matériel d'injection et le projet Rel'ier (depuis début 2001).
- **A l'échelon régional :** le groupe de travail toxicomanie constitué au sein de la plate-forme affaires sociales de la COREL et le projet Rel'ier (depuis sa création en 1994).
- **A l'échelon communal :** la commission toxicomanie communale (qui n'a plus siégé depuis le lancement de la démarche de coordination confiée à Rel'ier), le Groupe des intervenants de rue⁶¹, le projet Rel'ier (depuis 1999 en ce qui concerne le projet DSB), le Groupe de travail «seringues», le Groupe des Escaliers de Saint-Laurent et, enfin, le DSB dont il sera plus longuement question à la section suivante.

7.5.2 Le Dispositif seuil bas (DSB)

La mise sur pied d'un dispositif cohérent de coordination trouve son origine dans les constats suivants (déjà mentionnés dans le rapport-préavis 54/1998) :

«Même si la Municipalité adhère à l'idée selon laquelle toutes les personnes dépendantes de drogues ne sont pas en situation d'envisager immédiatement une réinsertion sociale et professionnelle accompagnée d'une meilleure maîtrise de leur consommation voire de l'abstinence (qui demeure l'objectif final de la prise en charge), elle ne peut se satisfaire d'un dispositif à bas seuil exclusivement préoccupé d'offrir des conditions d'existence décentes à celles et ceux qui entendraient vivre leur toxicomanie avec le minimum de contraintes. La Municipalité estime qu'une certaine pression doit être maintenue pour dynamiser le processus de changement. Encourager les personnes dépendantes à modifier leur manière de vivre et leur proposer un accompagnement doit constituer l'une des composantes principales de l'activité des intervenants. Il convient pour cela de convaincre les consommateurs de stupéfiants qu'un mode de vie marginal, essentiellement articulé autour du produit, ne peut constituer un but en soi. Dans cette optique, un dispositif offrant une satisfaction immédiate et sans limite de tous les besoins serait de toute évidence contre-productif. Un système de prise en charge éclaté entre un grand nombre d'institutions ou d'intervenants agissant sans coordination tend justement à aller dans cette direction. Il garantit aux usagers la possibilité de se soustraire presque indéfiniment au principe de réalité. Il favorise une sorte de tourisme, contribue à maintenir l'impression qu'il est possible de fonctionner en tant que junkie, retarde les prises de conscience et diffère la mise en œuvre des démarches orientées vers la recherche d'un mode de fonctionnement mieux adapté aux exigences de la société.

Le manque de coordination entre institutions ou intervenants favorise l'opacité du dispositif. Manquant d'informations sur les objectifs et les moyens des autres partenaires, chacun est enclin à construire sa propre filière de prise en charge, son propre réseau de collaboration. Il en résulte un véritable foisonnement d'initiatives. Louable en soi, ce phénomène soulève cependant des problèmes importants dans la mesure où il entretient des sentiments de concurrence entre des intervenants dont les objectifs sont souvent bien plus proches qu'ils l'imaginent et, surtout, dans la mesure où il s'accompagne d'une augmentation importante des dépenses des collectivités publiques, appelées la plupart du temps à soutenir financièrement les initiatives privées.»

Convaincue qu'il devait être possible d'améliorer le fonctionnement du dispositif de prise en charge, la Municipalité a confié à l'équipe Rel'ier la responsabilité d'une démarche dont les principaux objectifs consistaient à sensibiliser les partenaires du réseau aux impératifs de la collaboration et à inventorier leurs attentes et propositions en la matière.

⁶¹ Le GIR a cessé de fonctionner. Il a été remplacé par le DSB.

Au terme d'une année de démarches diverses, l'équipe Rel'ier a déposé un rapport⁶² concluant à la nécessité d'organiser la collaboration interinstitutionnelle selon deux axes :

- trois coordinations thématiques rassemblant, autour d'une problématique distincte, les institutions intervenant respectivement dans les domaines de l'accueil à seuil bas, de l'occupation et de l'insertion ainsi que dans la distribution du matériel d'injection;
- une coordination générale rassemblant toutes les institutions concernées par une ou plusieurs coordinations thématiques – le Dispositif seuil bas (DSB) – appelée à fonctionner comme répondant des Autorités et de l'Administration communales pour toutes les affaires relatives à la toxicomanie relevant de leur compétence.

Durant l'année 2000, chacun des partenaires du DSB a reçu pour mission de rédiger un document de présentation destiné à être discuté dans le contexte des différentes coordinations thématiques. Ce document devait notamment décrire les objectifs et les moyens de l'institution de même que la place qu'elle s'attribuait dans le dispositif de prise en charge. Au terme de cette phase initiale, le DSB a pu commencer ses travaux selon le schéma esquissé dans le rapport Rel'ier. Cette période de rodage devait en outre permettre d'évaluer les moyens humains que chaque partenaire devait consacrer aux activités de coordination. Qu'elle soit « externe » (i.e. qu'elle ait un caractère interinstitutionnel) ou « interne » (i.e. qu'elle concerne les collaborateurs d'une institution donnée), la coordination représente du temps soustrait à la poursuite de l'objectif principal (prendre en charge des personnes en difficulté). Jugée indispensable, elle doit être prise en compte dans le calcul des effectifs et dans l'établissement du montant des subventions. Sur la base des constats opérés, une règle relativement simple a été établie :

- 0,1 EPT (soit environ quatre heures par semaine) pour le travail de coordination « externe » (au sein des coordinations thématiques ou du DSB);
- 0,1 EPT pour le travail de coordination interne pour les institutions comptant entre deux et neuf collaborateurs;
- 0,1 EPT supplémentaire pour le travail de coordination interne au sein des institutions comptant dix collaborateurs ou plus.

Sur les bases ci-dessus, les institutions concernées recevront des indemnités de coordination calculées sur la base d'un traitement annuel de Fr. 83'000.–⁶³ (Tableau 2). Trois partenaires du DSB ne recevront aucune indemnité: la paroisse de Saint-Laurent (Groupe des Escaliers de Saint-Laurent) et la pastorale de rue de l'Eglise évangélique réformée vaudoise pour le motif qu'elles agissent dans le cadre de leur ministère et l'intervenant de rue de la commune de Prilly⁶⁴. On relèvera par ailleurs que l'Administration communale est assez fortement engagée dans le fonctionnement du DSB, principalement à travers la participation du Corps de police et du Secrétariat général de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement mais que son engagement ne fait naturellement l'objet d'aucune rétribution.

Comme c'est déjà le cas actuellement, l'équipe Rel'ier aura la responsabilité d'animer le DSB. Cette mission s'inscrit dans le cadre du mandat pour lequel elle reçoit une subvention par l'intermédiaire de la COREL⁶⁵. Elle ne donnera par conséquent lieu à aucune rétribution directe de la part de la Ville de Lausanne.

Au total, le fonctionnement du DSB entraînera une dépense annuelle de Fr. 282'000.– en chiffres ronds pour 3,4 EPT. Pour l'exercice en cours, cette dépense sera réduite de moitié (soit Fr. 137'000.–) compte tenu du démarrage progressif du dispositif durant l'année.

Tableau 2: Temps de travail subventionné pour activités de coordination au sein du DSB

	EPT		EPT
Fleur de pavé	0,2	Le Groupe	0,1
Atelier l'Eveil	0,2	Le Passage	0,3
Bethraïm	0,2	Point d'Eau de Lausanne	0,2
CEFIL	0,2	Rel'aids	0,2
Centre de Saint-Martin	0,3	Tandem	0,2
Fleur de Pavé	0,2	Sleep-in	0,2
Fondation Mère Sofia	0,3	Sport'ouverte	0,2
La Marmotte	0,2	Pied à l'Etrier	0,2

⁶²Dupertuis, V., Dentan, A., Ziegler, G., *Etude pour la mise en place d'une coordination du dispositif seuil bas destiné aux personnes toxicodépendantes à Lausanne*. Rel'ier, Lausanne, 2000.

⁶³Cette somme correspond à un traitement annuel brut de Fr. 70'000.– additionné des « charges patronales ». Cette référence avait été arbitrairement fixée lorsqu'il s'était agi, au milieu des années 1990, de déterminer le montant des subventions allouées aux institutions formant la Ciféa (qui possédaient toutes des échelles de salaires différentes).

⁶⁴Cette décision financière ne constitue pas un jugement porté sur la qualité de l'engagement – largement reconnu – de ces partenaires du dispositif.

⁶⁵Lausanne supportant à elle seule plus de la moitié du montant en cause.

Naturellement, le versement d'une indemnité pour tâches de coordination implique que les institutions fournissent bel et bien la contrepartie de l'effort financier communal. Une grande rigueur est attendue de leur part à cet égard et les subventions prévues ci-dessus pourront être refusées aux organismes qui ne consentent pas l'effort requis. Le fonctionnement du dispositif sera au surplus évalué à fin 2002 et l'opportunité de son maintien en 2003 sera examinée à cette occasion.

7.6 Evaluation

La Municipalité se préoccupe de mesurer l'effet obtenu grâce aux – importants – moyens consacrés à la politique communale dans le domaine de la toxicomanie. Plus que le fonctionnement de chaque institution subventionnée prise pour elle-même, elle s'intéresse à la capacité de l'ensemble du dispositif (totalité des institutions concernées fonctionnant comme un réseau cohérent) de produire les résultats attendus. A cette fin, elle a déjà adressé plusieurs propositions de collaboration à la Commission consultative cantonale en matière de prévention et de lutte contre la toxicomanie, suggérant de contribuer aux démarches d'évaluation que cette dernière confie à l'IUMSP. A ce jour, ces tentatives sont demeurées sans effet.

Compte tenu de l'intrication des responsabilités et des sources de financement d'une part et du coût des démarches d'évaluation d'autre part, la Municipalité renonce à faire cavalier seul. Elle s'efforcera d'obtenir une meilleure écoute de la part de l'instance cantonale concernée. Le cas échéant, les moyens financiers nécessaires pour s'acquitter d'une participation au financement d'une opération d'évaluation seront demandés par voie de préavis.

8. Aspects financiers du préavis

8.1.1 Montants demandés pour accorder de nouvelles subventions

Tableau 3: Récapitulation des conséquences financières du rapport-préavis

Confection de conteneurs pour la récupération du matériel d'injection (cf. section 7.3.4)	15 000,00 fr.
USSAM (cf. section 7.3.1)	200 000,00 fr.
Rebond'Art (cf. section 7.4.1), promesse de subvention pour 2002	20 000,00 fr.
Le Pied à l'Etrier (cf. section 7.4.3), plafond de subvention 2002	60 000,00 fr.
Point d'Eau de Lausanne (cf. section 7.3.2), supplément à la subvention déjà prévue	50 000,00 fr.
Fleur de Pavé, supplément à la subvention déjà prévue	92 000,00 fr.
Atelier d'art-thérapie l'Eveil (cf. section 7.4.2), supplément à la subvention déjà prévue	103 000,00 fr.
Sport'ouverte (cf. section 7.4.4)	205 000,00 fr.
DSB (cf. section 7.5.2)	282 000,00 fr.
	1 027 000,00 fr.

La rédaction du présent préavis a débuté dans le courant du printemps 2001. L'importance de la matière, la multiplication des partenaires concernés, la «pause estivale» et la durée probable des travaux de votre Conseil pourraient aboutir à ce que l'adoption de ses conclusions n'intervienne pas avant 2002. Entre-temps, les institutions concernées par l'attribution de subventions auront poursuivi leurs activités. Certaines d'entre elles ne pouvant équilibrer leurs comptes 2001, la Municipalité a demandé un crédit supplémentaire de Fr. 369'000.– pour lui permettre de leur allouer les ressources indispensables à la poursuite de leurs activités en attendant l'issue de la demande de crédit présentée ici⁶⁶.

8.1.2 Nouvelle péréquation financière Confédération/cantons – EtaCom

De nouvelles manières de répartir responsabilités et charges financières sont actuellement à l'étude entre Confédération et cantons (NPF) d'une part, entre Etat de Vaud et communes vaudoises (EtaCom) d'autre part. Les deux démarches s'interpénètrent. C'est ainsi qu'il est probable que les Autorités cantonales vaudoises cherchent à répercuter sur les communes une partie au moins des charges nouvelles résultant pour elles de l'application de la NPF. A ce stade, aucun des processus n'est suffisamment avancé (notamment dans sa phase politique) pour qu'il soit possible de déterminer d'ores et déjà leurs effets sur le financement du dispositif de prise en charge des consommateurs de stupéfiants.

⁶⁶Préavis concernant la demande de crédits supplémentaires – 2^e série 2002.

En ce qui concerne plus particulièrement le financement des institutions de thérapie de la dépendance, le Conseil fédéral paraît peu enclin à revoir la décision de l'OFAS de se conformer à une décision du Tribunal fédéral des assurances aboutissant à réduire fortement le soutien financier précédemment accordé par l'assurance invalidité. Il a ainsi pris fermement position contre une motion de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique lui demandant de faire marche arrière:

«(...) Les dispositions de la LAI en vigueur ne permettent pas un moratoire tel que le demande la motion. Le Conseil fédéral et l'Administration doivent agir dans les limites du cadre légal. Cela étant, un retour à la pratique antérieure de l'OFAS, qui n'était pas conforme au droit, créerait aussi une inégalité de traitement choquante: tous les autres homes et ateliers ne reçoivent jusqu'ici des subventions de l'AI que pour la prise en charge de personnes handicapées au sens de la LAI. C'est ainsi que les institutions ne reçoivent pas de subventions de l'AI pour des personnes qui sont certes handicapées, mais qui n'ont fait leur entrée dans l'institution que lorsqu'elles avaient atteint l'âge AVS, ni pour des chômeurs en fin de droits ou pour des personnes souffrant de troubles de comportement. Pour traiter toutes les institutions de la même manière, il faudrait aussi verser des subventions de l'AI pour ces personnes, avec les conséquences que cela impliquerait pour l'AI.»

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 241 de la Municipalité, du 20 septembre 2001;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2002, un crédit spécial de Fr. 1'027'000.– destiné à renforcer le dispositif de prise en charge des personnes toxicodépendantes ou vivant en situation d'exclusion et de le ventiler de la manière suivante:

1. Fr. 15'000.– à porter à la rubrique 4200.313 (Achat de marchandises) du budget de la Direction des travaux, montant destiné à l'acquisition du matériel nécessaire à la confection de conteneurs à seringues à installer dans les toilettes publiques;
2. Fr. 1'012'000.– à porter à la rubrique 6000.365 (Subventions à des institutions privées) du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement où ils seront répartis comme suit:
 - Fr. 200'000.– à l'Armée du Salut (Unité sanitaire pour sans-abri malades – USSAM)
 - Fr. 20'000.– à l'association Rebond'Art
 - Fr. 60'000.– à l'association le Pied à l'Etrier
 - Fr. 50'000.– à l'association du Point d'Eau de Lausanne
 - Fr. 92'000.– à l'association Fleur de Pavé
 - Fr. 103'000.– à l'atelier d'art-thérapie l'Eveil
 - Fr. 205'000.– à l'association Sport'ouverte
 - Fr. 282'000.– aux institutions actives dans le cadre du Dispositif seuil bas (DSB).

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Anne Hoefliger, rapportrice, M. Claude Bonnard, M. Maurice Calame, M^{me} Mireille Cornaz, M^{me} Monique Cosandey, M. Pierre Dallèves, M^{me} Martine Fiora-Guttman, M^{me} Florence Germond, M^{me} Diane Gilliard, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Roland Ostermann, M^{me} Solange Peters, M. Gianni John Schneider.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M^{me} Anne Hoefliger (Rad.), rapportrice: – La commission chargée de l'étude de ce préavis se réunit à quatre reprises, à savoir le 19 décembre 2001, le 29 janvier, le 22 mars et le 10 avril 2002. La composition originale de la commission est tout de suite modifiée pour la durée des travaux: M^{me} Odile Jaeger est remplacée par M^{me} Martine Fiora-Guttman, M^{me} Claire Attinger Doepper par M. John Schneider, et M^{me} Françoise Longchamp par M. Pierre Dallèves. A ces membres s'ajoutent M^{me} Monique Cosandey, M^{me} Diane Gilliard, M^{me} Solange Peters, M. Roland Ostermann, et la rapportrice, M^{me} Anne Hoefliger. M^{me} Cosandey, M. Schneider et la soussignée assistent aux quatre séances. M^{me} Gilliard est absente à la séance du 29 janvier. Etant donné l'obligation survenue de renommer la commission, la séance de travail initialement agendée au mercredi 13 février est renvoyée sine die et ce n'est que le 22 mars que la commission peut se réunir, renforcée par l'arrivée de M^{me} Mireille Cornaz. Lors de cette séance M^{me} Thérèse de Meuron remplace M^{me} Fiora-Guttman et M. Claude Bonnard remplace M. Ostermann. A la dernière séance du 10 avril, M^{me} Florence Germond remplace M^{me} Peters et M. Maurice Calame remplace M. Dallèves.

La Municipalité est représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement ainsi que par M. Philippe Meystre, secrétaire général de la même direction, à qui nos remerciements vifs et sincères sont adressés pour la qualité de ses notes prises lors des quatre séances.

La première séance de cette commission est consacrée presque totalement à une discussion générale. Le préavis en question est un document rempli d'informations et de renseignements sur l'état de la situation à Lausanne concernant la toxicomanie. Cependant, ce troisième préavis (les autres préavis traitant spécifiquement cette question étant le préavis N° 119 du 7.9.1995 et le préavis N° 54 du 8.9.1998) se distingue des deux précédents en ouvrant un champ plus vaste pour y inclure la question des personnes non dépendantes de stupéfiants mais désinsérées socialement et professionnellement pour diverses raisons (clandestinité, maladies psychiques, etc.). M^{me} Zamora présente le préavis en attirant l'attention sur cette distinction. Le préavis tend à décrire le dispositif lausannois déjà en place pour ensuite relever les lacunes, dans le domaine des prestations sanitaires et hygiéniques, afin d'octroyer les

moyens financiers supplémentaires nécessaires pour les combler (Fr. 1'012'000.– à porter au budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement et Fr. 15'000.– à porter au budget de la Direction des travaux).

Dans le cadre du «premier tour de table», plusieurs commissaires expriment leur satisfaction sur ce préavis et sur cet exposé de l'état de la situation. Deux commissaires font part de leurs insatisfactions face aux insuffisances statistiques dans les chapitres traitant des différentes associations pour qui les subventions sont demandées. Ces chapitres omettent de fournir des indications sur des données de base telles que le nombre de personnes prises en charge, l'effectif du personnel y travaillant, etc.

Un commissaire formule une remarque de nature budgétaire, basée sur sa perception que le préavis N° 241 sert avant tout à obtenir les crédits que l'on a omis de demander lors de la préparation du budget, considérant qu'il s'agit en quelque sorte d'une opération de rattrapage. Tel n'est pas le cas répond M^{me} Zamora qui explique que la voie budgétaire aurait parfaitement convenu s'il s'était agi de montants de faible importance. Or les montants en cause sont considérables et plusieurs concernent des projets au sujet desquels le Conseil communal n'a encore jamais eu l'occasion de débattre. C'est donc de propos délibéré que la Municipalité a choisi de passer par un préavis. Ce préavis résulte aussi du désir de la Municipalité de répondre aux nombreuses demandes du public lausannois témoin de la dégradation et des spectacles difficilement soutenables, observés sur la place publique. Plutôt que de choisir l'évacuation forcée des personnes dont les comportements choquent, la Municipalité préfère d'autres approches telles que le soutien des associations figurant dans ce préavis.

La discussion générale, dans une ambiance propice aux échanges, permet à chaque commissaire de faire part de ses premières réactions au dispositif d'aide existant à Lausanne. Une réflexion suit autour de la question de fond: comment définit-on l'aide à offrir aux personnes désinsérées (toxicomanes ou autres marginaux). Une commissaire craint que les actions de la Ville ne répondent qu'à un pilier (réduction des risques) à l'exclusion des trois autres définis par la politique fédérale (prévention, thérapie, répression). Sa plus grande préoccupation se situe autour des moyens motivationnels (incitant le toxicomane à aller vers une thérapie visant l'abstinence pour quitter la consommation des stupéfiants et donc les risques y inhérents) déployés par les différentes associations qui le prennent en charge. M^{me} Zamora relève que la question de la répression est surtout traitée par la Direction de la sécurité publique en partenariat avec l'Administration cantonale. Cependant, la DSS+E ne se cantonne pas au domaine unique de l'aide à la survie ainsi que son projet UnISET, récemment accepté par le Conseil communal, le prouve.

Pour certains membres de cette commission, ce préavis «va de soi». Les différentes sources d'aide pour les toxicomanes et les autres personnes marginalisées doivent

d'office être soutenues financièrement. Pour d'autres, la problématique tourne autour de la question de la création de la demande: est-ce que ce préavis répond aux besoins existants ou en crée-t-il des nouveaux? Une commissaire s'inquiète de savoir si ces structures n'amortissent pas les inconvénients de la toxicomanie et de la marginalité, permettent aux personnes concernées d'y trouver un certain confort. Un commissaire partage sa perception qu'on trouvera éternellement des trous dans le «filet social» mais les combler place les collectivités publiques face à la question du rapport coût/bénéfice et de la détermination de l'optimum des prestations. Une autre commissaire observe pour sa part que les mesures proposées par la Municipalité vont dans le sens de «faciliter le séjour» des personnes en situation précaire, mais qu'au lieu de s'inquiéter, elle s'en réjouit. Une quatrième commissaire fait part de son impression que les propositions tendent plus à répondre à des besoins existants qu'à en créer de nouveaux. La question de fond est donc longuement débattue sans qu'un point de vue l'emporte réellement sur un autre.

Le dernier point de discussion se focalise sur l'implication du Canton dans la gestion des besoins sanitaires (responsabilité lui appartenant). M^{me} Zamora explicite les efforts répétés de la Ville pour obtenir du Canton une prise de responsabilité dans ce domaine. L'intérêt porté par la Ville de Lausanne à des prestations de nature sanitaire renvoie essentiellement au manque d'initiative de la part du Canton (par manque d'argent ou de conviction) qui contraint la Commune à prendre elle-même les dispositions nécessaires. M^{me} Zamora confirme que la Ville de Lausanne s'est maintes fois démarquée de la politique cantonale concernant la toxicomanie et la marginalité, mais que parfois le Canton se rallie par la suite aux initiatives prises par Lausanne. La remise de matériel d'injection constitue une bonne illustration de ce phénomène: il a fallu que Lausanne prenne l'initiative et joue un rôle pionnier avant que l'Etat – plusieurs années plus tard – accepte de mettre en place et de financer un dispositif élargi à l'entier du territoire cantonal. Actuellement, le Canton assume entièrement le financement du matériel d'injection remis gratuitement aux toxicomanes.

Répondant à la question demandant s'il existe une clé de répartition permettant de distinguer usagers lausannois et non lausannois, M^{me} Zamora explique qu'une telle distinction n'est pas toujours possible. Dans certaines structures comme celles travaillant dans le domaine de la formation élémentaire des adultes, il est possible de réserver les prestations aux seuls «apprenants» domiciliés sur le territoire de la commune de Lausanne. En revanche, une restriction analogue ne peut pas être appliquée à une structure comme la Soupe populaire puisqu'il s'agit d'une prestation «à bas seuil d'accès» qui ne prévoit aucun relevé de l'identité des usagers. Il existe un phénomène d'attraction des espaces urbains qui contribue à faire de certaines problématiques des spécificités citadines. Il est donc certain qu'un grand nombre de non-Lausannois bénéficient des prestations offertes par les associations figurant dans ce préavis.

L'idéal serait que les Autorités cantonales puissent imposer aux autres Communes de participer à des projets d'intérêt commun ou qu'elles prennent en charge les dépenses y relatives et les partagent entre l'ensemble des Communes au travers de la facture sociale. Une telle solution n'est cependant pas encore en vue. La Ville de Lausanne ne peut pas simplement attendre que le Canton établisse cette clé de répartition tant désirée car il en va de la survie de toute une population.

Suite à cette discussion générale, l'étude du préavis proprement dite est entreprise, les sections 1 à 4 n'appelant aucun commentaire. Le chapitre 5, cependant, traitant l'évolution de la situation en Suisse, dans le canton de Vaud et à Lausanne suscite de nombreuses questions, des remarques et des demandes d'informations supplémentaires que M. Meystre fait parvenir aux commissaires par la suite. Une des préoccupations est de situer la position lausannoise par rapport à celles du Canton et de la Confédération.

La deuxième séance de la commission est d'abord consacrée aux questions suscitées par le tableau synthétique qui récapitule les objectifs de la Municipalité et les actions projetées dans les domaines de la toxicomanie et de la désinsertion. Cet échange permet à M^{me} Zamora de préciser certains projets de la Municipalité («aide à la personne» pour le logement, logements de transition, accompagnement social en vue d'une médiation entre locataires et propriétaires, un délégué communal aux problèmes de dépendance). La difficulté réside dans le rôle urbain (et donc rassembleur) que Lausanne détient et le refus, jusqu'à aujourd'hui, du Canton de définir la répartition des responsabilités et des charges en matière sanitaire. Pour l'instant, aucune clé de répartition n'existe, laissant à notre Ville l'entière responsabilité d'offrir aux toxicomanes et aux autres personnes marginalisées l'aide à la survie qu'elle considère comme un droit élémentaire de toute personne, bénéficiant d'un statut reconnu ou pas. Tout en respectant le droit «basique» de l'être humain à la survie, cet objectif ranime les inquiétudes de certains commissaires que l'offre de prestations de Lausanne tende à rendre la marginalité supportable en annulant les désavantages qui lui sont inhérents et pourrait même, par l'étendue des ressources d'aide, créer un attrait amenant toute une population non lausannoise (et même non suisse) à venir en bénéficier. En plus, si l'offre de prestations était un peu moins riche, est-ce que les personnes désinsérées ne seraient pas davantage motivées à répondre à la cause de leur marginalisation? M^{me} Zamora se réfère au décès récent, en fin 2001, d'une femme qui illustre, pour elle, le fait qu'il existe des personnes incapables de changer leurs «choix existentiels» même si ce refus entraîne une péjoration de leurs conditions de vie.

La troisième séance de cette commission a lieu plus tardivement qu'initialement prévu vu la nécessité survenue de nommer une nouvelle commission. Renforcée par l'arrivée de la représentante du nouveau parti présent au Conseil communal depuis le 1^{er} janvier de cette année, la première

partie de cette séance est essentiellement consacrée aux questions de cette représentante qui prend le travail de l'étude de ce préavis en cours de route. Elle juge que les acteurs présents sur le terrain lausannois ne coopèrent pas, ne poursuivent aucun but commun et sont surtout dépourvus de préoccupations thérapeutiques. Cette commissaire se préoccupe des mesures qui pourraient ou devraient être prises pour améliorer la coordination entre les très nombreux intervenants dans la perspective de renforcer la collaboration autour des individus pris en charge. Elle exprime sa perception qu'on réagit dans l'urgence aux conséquences de la toxicomanie au lieu de ses causes. En résumé, elle formule la demande d'un suivi individuel mieux structuré et orienté vers une perspective d'abstinence plutôt que de réduction des risques.

Répondant à ces remarques, M^{me} Zamora insiste sur la nécessité de replacer le préavis dans son contexte lausannois. La Municipalité est bien consciente que ses propositions ne constituent qu'une partie de la réponse qu'il convient d'apporter à la question de la toxicomanie. En se consacrant à la satisfaction des besoins primaires, la Ville de Lausanne s'en tient à son rôle et à ses moyens. Bien d'autres actions sont souhaitables mais elles relèvent d'autres niveaux d'intervention, Lausanne en fait déjà beaucoup – certainement plus que bien d'autres – et elle ne peut se substituer aux instances qui n'assument pas leurs responsabilités. En ce qui concerne la nécessité d'une coopération entre les acteurs de la prise en charge, M^{me} Zamora souligne que c'est bel et bien l'un des objectifs de la Municipalité qui propose du reste d'y consacrer une somme appréciable (point 7.5.2 du préavis: le Dispositif seuil bas [DSB]), et rappelle que l'on peut consulter la liste de toutes les institutions vaudoises actives dans le domaine de la toxicomanie sur le site internet de Rel'ier: <http://relier.concepto.ch/contenu.cfm>

L'étude des différentes structures est ensuite reprise:

- section 7.3 (se soigner):
- section 7.3.1: M^{me} Zamora confirme que la Polyclinique médicale universitaire fait preuve d'une très grande ouverture en ce qui concerne la fourniture de prestations sanitaires aux personnes vivant une situation de grande précarité. La PMU collabore régulièrement avec l'**Unité sanitaire pour sans-abri malades** (USSAM). Elle renseigne les membres de la commission au sujet des discussions en cours avec les Autorités cantonales concernant cette unité. Une première réponse – émanant du chef du Département de la santé et de l'action sociale – allait plutôt dans le sens d'un refus d'entrer en matière. Relancé à ce sujet, le Conseil d'Etat vient de faire connaître sa position. Elle est sensiblement plus nuancée. Les Autorités vaudoises n'excluent pas de participer à l'opération après avoir pris connaissance de ses premiers résultats. Le présent préavis demande un octroi de Fr. 200'000.– pour cette unité.
- section 7.3.2: le **Point d'Eau** fournit des prestations qui complètent le dispositif sanitaire existant sans le concu-

rener. L'association est en mesure de référer ceux de ces patients qui en ont besoin à des médecins installés en pratique privée qui fournissent gratuitement des soins. L'association est confrontée à une demande importante et en forte augmentation. Il n'est pas certain que l'augmentation de la subvention évoquée dans le préavis (Fr. 50'000.–) puisse suffire à faire face à la demande. En effet, la demande a été calibrée sur la base d'informations datant de près d'une année et la situation s'est sensiblement péjorée depuis lors.

- section 7.3.3: l'association **Fleur de Pavé** sollicite une subvention de Fr. 92'000.–. La question des statistiques reflétant l'activité de l'association est posée. Sans contester l'utilité de disposer de données chiffrées, M. Meystre fait toutefois observer aux commissaires que tenir des statistiques détaillées représente un investissement en temps que la plupart des institutions subventionnées ne pourraient se permettre qu'en sacrifiant une partie des prestations qu'elles fournissent à leurs usagers.
- section 7.3.4: pour la **récupération du matériel d'injection utilisé**, le Service des routes et voirie sollicite le montant unique global de Fr. 15'000.– afin de réaliser la production de conteneurs adaptés à placer dans les WC publics.
- section 7.3.5: concernant l'ouverture éventuelle d'un local d'injection, M^{me} Zamora renseigne les commissaires au sujet de la position du Conseil d'Etat. Celui-ci constate qu'il n'est pas en droit d'interdire à la Ville de Lausanne de mettre à disposition une structure de cette nature à condition que les exigences déduites de la Loi fédérale sur les stupéfiants soient respectées (supervision médicale). La directrice de la SS+E confirme par ailleurs que la Municipalité est favorable à un tel projet et qu'un préavis est en cours de rédaction.
- section 7.3.6: concernant la création d'un dispositif de prescription médicale d'héroïne, M^{me} Zamora indique que ce type de dispositif relève clairement du domaine médical et donc de la responsabilité cantonale. Les centres de prescription médicale d'héroïne sont soumis à l'autorisation du Département fédéral de l'intérieur (qui ne s'opposerait sans doute pas à l'ouverture d'une unité à Lausanne). Les Autorités cantonales sont toutefois opposées à un tel projet.

La discussion se conclut par le chapitre consacré aux soins offerts à la population désinsérée (nourriture, logement, soins), la commission poursuit son travail avec le chapitre sur l'insertion sociale. La Municipalité entend pour le moment limiter son action en faveur des clandestins à la seule couverture de leurs besoins élémentaires (s'alimenter, trouver un gîte pour la nuit, pourvoir à son hygiène et se soigner). Les institutions fournissant ces prestations possédant un caractère privé, Lausanne n'est pas en mesure de leur interdire d'en faire plus. En revanche, elle vérifiera que les ressources financières mises à leur disposition ne sont pas utilisées pour atteindre d'autres objectifs que ceux qu'elle a admis. Les institutions privées devront financer leurs autres prestations en recourant à d'autres moyens.

- section 7.4.1: M. Meystre attire l'attention des commissaires sur le fait que **Rebond'Art** est une association très jeune et que l'Administration ne disposait guère d'autres informations que celles fournies dans le rapport-préavis au moment de la rédaction de ce dernier, soit il y a près d'une année. Il souligne en outre que le versement de la subvention (demande de Fr. 20'000.–) est conditionné au réexamen de la situation de Rebond'Art et que ce n'est que si l'association démontre avoir réuni, avec une récolte de dons auprès de diverses fondations et entreprises, les ressources financières garantissant son fonctionnement que la contribution lausannoise sera versée.
- section 7.4.2: offrant une prestation d'art thérapie, l'**Atelier l'Eveil** connaît un succès sans que, source de frustration pour plusieurs commissaires, le nombre de personnes bénéficiant de ses prestations puisse être chiffré. Il sollicite une subvention de Fr. 103'000.–. M. Meystre précise en outre que, précédemment installé dans l'ancienne Ecole de chimie, l'Atelier a été déplacé à la rue Pichard N° 6 en raison des conditions précaires qui régnaient dans l'immeuble de la place du Château (aucun bail, voisinage «turbulent») et pour se rapprocher des lieux où se retrouvent une partie des usagers (parvis de l'église Saint-Laurent). Une commissaire ajoute que l'animatrice de l'Atelier se rend aussi dans les autres institutions pour y faire «travailler» les usagers et qu'il a même été possible d'exposer les œuvres créées dans le contexte de l'Eveil.
- section 7.4.3: la discussion autour de l'association **Le Pied à l'Etrier** amène des regards contrastés sur son efficacité. M^{me} Zamora constate que l'on peut avoir un avis différent au sujet de l'utilité d'une institution. Cela dépend entre autres des attentes que l'on a à son endroit. Certains commissaires se placent dans une perspective d'abstinence tandis que d'autres se centrent plutôt sur des progrès individuels détachés d'une finalité d'abstinence. Le Pied à l'Etrier a besoin d'un montant maximum de Fr. 60'000.– afin de couvrir les frais occasionnés par la prise en charge de personnes bénéficiant uniquement de l'Aide sociale vaudoise.
- section 7.4.4: lors de la quatrième séance du travail de la commission, l'association **Sport'ouverte** qui présente une requête pour une subvention de Fr. 205'000.–, est prise en considération. M^{me} Zamora complète les informations fournies dans le préavis. Elle précise que l'association a pour objectif de permettre à des personnes marginalisées (pas exclusivement des toxicomanes) d'avoir une activité sportive. Les promoteurs du projet sont pour la plupart des collaborateurs d'autres institutions engagées dans le domaine de l'aide aux personnes vivant en situation d'exclusion. Ils proposent des activités physiques adaptées aux capacités des usagers, bien détaillées dans un dossier riche en informations que l'association a pris la peine de faire parvenir au rapporteur.
- section 7.4.5: la modification des comportements perturbateurs a trouvé réponse dans le préavis N° 2001/236 déjà adopté par le Conseil communal au mois de mars.

Le dernier chapitre du préavis N° 241 étant consacré à la coordination entre différents acteurs dans la prise en charge de la population toxicomane et marginalisée, il provoque une longue discussion en commission. Plusieurs commissaires font état de leurs préoccupations face au nombre élevé de structures s'occupant de près ou de loin de coordination dans le domaine de la toxicomanie. De la Confédération à la COREL en passant par l'échelon cantonal, toutes revendiquent une responsabilité en la matière sans que l'on voie précisément quels sont les résultats de ces efforts de coordination sur le terrain. S'agissant du rôle des Autorités et de l'Administration fédérale, M^{me} Zamora précise qu'il a été très important et que la Confédération a développé une politique active dans le domaine de la toxicomanie. Sur le terrain cependant, l'initiative appartient dans une large mesure à l'échelon communal. Le rôle de la COREL est effectivement marginal et, hormis son appui financier à l'équipe Rel'ier – important en regard des dépenses de l'institution – le groupe de travail qui a été constitué en son sein a beaucoup de peine à s'écarter d'une fonction d'espace de discussion. Il faut dire que cet organe rassemble essentiellement des élus dont plusieurs peu informés des problèmes en relation avec la toxicomanie. En tout état de cause, relève M^{me} Zamora, la participation financière de la COREL (aujourd'hui «Lausanne Région») fait toujours problème. De nombreuses prestations financées par Lausanne profitent indéniablement aux Communes voisines. Il est parfois possible de refuser aux habitants d'autres communes un accès aux prestations financées par Lausanne. Il existe toutefois des opérations financées par la Ville de Lausanne pour lesquelles une telle attitude n'est pas imaginable. Ce sera notamment le cas de l'Unité d'intervention socio-éducative de terrain (UnISET) qui ne pourra naturellement pas circonscrire son action aux seuls habitants de la commune. M^{me} Zamora admet que les prestations offertes par Lausanne – ou d'autres Villes centres – exercent un attrait mais qu'il est extrêmement malaisé d'en évaluer l'impact matériel. Il est difficile de trouver des accords à l'échelon régional alors qu'il existe des disparités considérables entre les Communes en présence et que la question du financement se pose de manière systématique.

La commission se penche sur la section 7.5.2. **Le Dispositif seuil bas (DSB)**, pour lequel une subvention de Fr. 282'000.– est demandée, rassemble toutes les institutions lausannoises (et subventionnées par la Ville de Lausanne) actives dans le domaine de la toxicomanie. La Municipalité, désireuse d'améliorer le fonctionnement du dispositif de prise en charge, avait confié à l'équipe Rel'ier le mandat de coordination entre les différents partenaires du réseau. L'attribution d'une subvention pour activités de coordination se fera en tenant compte de l'effectif des institutions. Celles ayant un effectif important recevront plus que celles qui ne comptent qu'un ou deux collaborateurs car le travail de coordination – de diffusion de l'information – y est plus complexe et prend plus de temps. M^{me} Zamora explique que l'équipe Rel'ier n'exerce aucune fonction hiérarchique par rapport aux institutions rassemblées dans le Dispositif seuil bas (DSB). L'équipe Rel'ier

n'a aucune activité «de terrain». Elle n'entre pas en compétition avec les institutions du DSB. Grâce à ses compétences – reconnues – et à sa connaissance de la problématique, elle se consacre à l'animation du DSB mais ne prend aucune décision (financière par exemple), celles-ci relevant soit de la responsabilité des différentes institutions, soit de la Ville de Lausanne. Rel'ier doit tenir la Ville de Lausanne au courant du fonctionnement du DSB et elle remplit cette tâche dans le cadre de rencontres périodiques et d'un rapport annuel.

Dans la discussion autour du huitième chapitre, concernant les aspects financiers du préavis, M^{me} Zamora rappelle que les montants prévus pour le Point d'Eau de Lausanne, Fleur de Pavé et l'Atelier d'art-thérapie de l'Eveil représentent des suppléments aux subventions allouées par l'intermédiaire du budget 2002. Constatant que les conclusions du préavis ne seront adoptées au mieux qu'au mois de mai, une commissaire soulève la question d'une diminution *pro rata temporis* des montants demandés par la Municipalité. Ce serait une décision lourde de conséquences expliquent M^{me} Zamora et M. Meystre. Les institutions concernées n'ont pas cessé de fournir des prestations pendant la rédaction du préavis puis pendant le traitement «politique» de celui-ci. La plupart se trouvent dans une situation financière extrêmement préoccupante et diminuer les montants demandés par la Municipalité pourrait conduire à la disparition de certaines d'entre elles.

Finalement, le chapitre 9, *Conclusions*, amène plusieurs commissaires à répéter leur sentiment de frustration devant un préavis qui, bien que riche en informations «historiques», n'offre pas d'informations fondamentales sur les institutions pour qui les subventions sont demandées (statuts, public cible, effectif, volume de travail, etc.). Aux notes de la dernière séance de travail est ajouté une liste des documents qui peuvent être consultés auprès de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement afin de combler ces lacunes.

La commission procède à la votation des conclusions:
conclusion 1: 6 oui, 2 abstentions
conclusion 2: 4 oui, 4 abstentions

La présidente: – Avez-vous un complément à ajouter à votre rapport?

M^{me} Anne Hoeffliger (Rad.), rapportrice: – Oui, Madame la Présidente. Je dois vous informer d'un impair dans mon rapport, qu'un commissaire bien plus vigilant que moi m'a signalé. On a parlé de foot ce soir, mais moi, je n'ai pas vu passer le puck!... En effet, une erreur s'est glissée dans les notes de séances, très fournies en affirmations capitales. A la quatrième et dernière séance de la commission, 9 commissaires étaient présents, alors que je n'ai fait état que de 8 votes pour les deux conclusions. J'ai téléphoné à M. Meystre, qui n'a pas trouvé d'indications supplémentaires dans ses notes personnelles. J'ai donc contacté chaque commissaire afin que chacun confirme son vote. Le

résultat réel est donc: conclusion N° 1, 7 oui, 2 abstentions; conclusion N° 2, 5 oui, 4 abstentions.

J'ai toujours peu aimé les maths, mais cela ne justifie pas cette erreur, pour laquelle je vous présente mes excuses.

La présidente: – J'ouvre une discussion générale.

Discussion générale

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – A réception de ce préavis, on serait tenté de dire: encore un! Je n'ai pas dit un de trop, bien que la multiplication des solutions puisse suggérer un saucissonnage bien orchestré. A la lecture des quelque 40 pages de ce préavis, j'ai éprouvé un sentiment de malaise face à cette présentation, certes très bien faite, des différents organismes que la Municipalité nous propose soit de subventionner, soit d'en augmenter le subventionnement. A mon sens, il conviendrait de se poser une question fondamentale, en deux volets.

Premièrement: quelle politique voulons-nous mettre en place pour tous les êtres fragilisés, marginalisés, que ce soit pour des raisons de dépendance, de situation financière précaire, de chômage, de non-insertion sociale ou professionnelle? Jusqu'où doivent et peuvent aller les pouvoirs publics?

Deuxièmement: Lausanne doit-elle, une fois de plus, une fois encore, être calife à la place du calife, bien que ce rôle ne lui déplaise manifestement pas? Se substituer à l'Autorité cantonale, voire fédérale, en instaurant tout un dispositif de secours pour les personnes en danger, sous prétexte qu'il faut bien que quelqu'un s'en occupe et je cite le programme de législature 2002-2005: *Les nouvelles exigences de la société apparaissent en général d'abord dans les cités. C'est pourquoi, au cours des âges et de par sa taille, Lausanne a très souvent offert de nouvelles prestations à ses habitants, avant même que le Canton ne commence à s'en préoccuper.*

Nous ne pouvons assumer toutes les responsabilités. J'ai le sentiment que nous sommes toujours portés à jouer la carte de l'exemplarité, le rôle du meneur, du précurseur qui ouvre la voie sans se soucier de savoir si les autres suivront ou, pire encore, avec la prétention de penser qu'ils suivront. Je sais, cela se vérifie parfois et j'en veux pour preuve la décision du Conseil d'Etat de prendre à sa charge la responsabilité et les coûts du dispositif de remise de matériel d'injection. Lausanne en sera totalement déchargée dès 2002. Le rapport en fait d'ailleurs état.

Si la Municipalité est bien consciente de ce que j'affirme, elle néglige, ou sous-estime son pouvoir d'intervention auprès du Canton. Dans le cadre des solutions envisagées afin de satisfaire les besoins primaires – se nourrir, se loger, vivre en bonne santé – on ne connaît pas la position du Canton et l'on ignore quelles démarches précises ont été entreprises par Lausanne. A preuve, le projet «logements de transition» qui, je cite le préavis: (...) *implique qu'un*

organisme privé loue les logements de transition, les entretient, les attribue et contrôle le respect des engagements pris par les occupants («conciergerie sociale»). La Ville de Lausanne – et peut-être l'Etat de Vaud – devraient lui assurer une garantie de déficit.

La problématique de la santé apparaît plutôt comme relevant de la responsabilité cantonale. Toutefois, je cite le préavis: *Le caractère polysémique du concept de santé montre combien la dimension sociale joue un rôle important.* On peut lire que des contacts ont été pris avec le Département de la santé et de l'action sociale, afin de déterminer si – et dans quelle mesure – il serait disposé à participer au financement de l'opération «Unité sanitaire pour sans-abri malades».

Je vais m'arrêter là. La liste n'est pas exhaustive, mais démontre bien que Lausanne se lance d'abord, demande ensuite. Comprenons-nous bien et ne me faites pas dire ce que je ne dis pas. Je ne prétends pas que ces actions sont inutiles. En revanche, je déplore le fait que la Municipalité n'exploite pas mieux les armes politiques dont elle dispose. Je pense en particulier à des interventions par voie de motion au Grand Conseil, par exemple. Ce qui obligerait le Canton à prendre clairement position. J'ai de la peine à accepter que Lausanne finance, à elle toute seule, des actions qui devraient aussi être prises en charge par la région, voire par le Canton. Il n'est pas acceptable que le contribuable lausannois passe à la caisse pour tous. Vous le dites vous-même, Monsieur le Syndic, si j'en crois l'un de nos quotidiens préférés, du 24 mai 2002. Vous ajoutez que si vous ne recevez pas de subsides du Canton, vous serez, je cite: (...) *obligé de laisser tomber certaines prestations.* Ne vaut-il pas mieux agir alors en amont? Supprimer des prestations sous prétexte que le Canton ne suit pas est source de frustration pour les bénéficiaires et démontre l'arrogance de la Ville par rapport à l'Autorité cantonale, rendant cette dernière responsable de la suppression d'une prestation née de la seule volonté communale.

Cette discussion générale m'a permis, au nom du groupe radical, de faire ces quelques remarques. Ces bémols sur la façon dont procède la Municipalité ne nous empêcheront pas d'accepter tout, ou partie, du rapport. En revanche, je reviendrai le moment venu poser quelques questions à la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement. En fonction des réponses obtenues, je déposerai ou non, et au nom du groupe radical, un ou deux amendements.

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Y a-t-il un pilote dans l'avion? Y a-t-il encore quelqu'un aux commandes de la politique sociale communale? C'est la question que l'on peut, que l'on doit se poser à la lecture du préavis N° 241. J'avoue que ma participation à trois des séances de commission ad hoc ne m'a pas rassuré sur ce point. Et pourtant, dans son tout nouveau programme de législation, la Municipalité annonce vouloir, je cite: *définir une politique communale dans le domaine de l'action sociale et de la réinsertion professionnelle et clarifier les bases servant à l'établis-*

sement des subventions communales. Or, le moins que l'on puisse dire est que les lignes directrices de cette politique communale n'apparaissent pas dans le préavis soumis.

Au fil des années, on a créé un vocabulaire pseudo-scientifique pour désigner et classer le foisonnement incroyable d'associations et d'institutions de tous genres s'activant dans le domaine de la marginalité, des dispositifs dits «à bas seuil», de la prévention primaire, secondaire, tertiaire, etc. Le problème a maintenant atteint un niveau de complexité tel – le document intitulé *L'aide aux toxicomanes. Répertoire pour un réseau vaudois*, que l'on peut trouver sur le site de l'organisation Rel'ier, ne catalogue pas moins de 180 rubriques – que même les gens travaillant dans le domaine (qui ne se privent pas en commission de vous faire sentir que vous n'y comprenez rien, que vous n'êtes pas au courant de la réalité du terrain) ont dû reconnaître la nécessité d'employer plusieurs personnes (3,4 exactement) pour coordonner les diverses actions existantes, éviter les redondances. Bref, tenter d'avoir une vue d'ensemble. Voilà donc déjà où ira une partie des crédits que l'on nous demande de voter: à des administratifs supplémentaires de l'Aide sociale. Au lieu de faire le ménage, on complexifie donc davantage le système, jusqu'au point où il faut engager des coordinateurs pour le maîtriser. C'est le premier gros reproche que l'on peut faire au préavis qui nous est soumis. A ce propos, on attend toujours avec impatience le rapport-préavis de la Municipalité relatif à la motion de M. Pidoux pour une évaluation des subventions, déposée en juin 2000¹.

Le deuxième reproche est le doute – pour ne pas dire plus – sur l'efficacité de bon nombre d'actions proposées. Outre les moyens de prévention et de répression, qui ne font pas l'objet du préavis, nous souhaiterions que l'accent soit bien davantage mis sur les mesures propres à inciter fortement les toxicomanes et les marginaux à réintégrer la normalité. Nous ne sommes absolument pas convaincus que leur offrir toutes les prestations de confort, qui ne sont parfois même pas à la portée de la population régulière, ne soit pas justement de nature à les encourager à se complaire dans leur état. Pourquoi faire des efforts lorsqu'on reçoit tout? Il y a, par exemple, tel organisme qui distribue des billets gratuits de spectacles aux personnes marginales, sans se demander si ce genre d'initiative, aussi généreuse soit-elle, est bien conforme au but visé, celui de la réinsertion. Ou si, au contraire, elle ne va pas contribuer à ce que ces personnes se satisfassent encore un peu plus de leur situation. Une autre institution, qui n'existait pas il y a deux ans, est devenue tout à coup indispensable et offre aux marginaux toutes sortes de prestations, de l'hygiène aux soins médicaux. Pourquoi donc chercher à s'en sortir? Il est vrai qu'en commission, il nous a été affirmé de façon péremptoire que de toute façon, on ne peut rien imposer aux marginaux, puisque ce sont eux et eux seuls qui décident si et quand ils veulent faire l'effort de s'en sortir. Je ne suis pas certain que le citoyen-payeur accepte indéfiniment cette politique laxiste.

¹BCC 2000, T. I (N° 8/II), pp. 677 ss.

Bien sûr, tout n'est pas mauvais dans le Dispositif seuil bas et dans le travail des institutions que la Municipalité propose de subventionner. Mais il y a visiblement du bon et du moins bon. C'est pourquoi – et c'est mon troisième reproche – je m'élève vigoureusement contre cette mauvaise habitude consistant à grouper toutes les demandes de subvention dans une seule et même conclusion, au lieu de leur consacrer, à chacune, un point particulier, ce qui permettrait plus facilement d'en accepter une et d'en refuser une autre. Avec le système actuel, on est contraint d'amender les conclusions, ce qui est plus compliqué. On ne m'ôtera pas de l'idée qu'il s'agit là d'une tentative de faire passer des subventions plus controversées, à l'aide de celles qui le sont moins.

En résumé, ce sont des sentiments d'insatisfaction et de scepticisme que nous éprouvons face à ce préavis qui, confondant allègrement le social et la santé, les problèmes strictement lausannois et ceux du Canton, nous donne l'impression d'une fuite en avant vers la satisfaction sans discernement de besoins par définition infinis dans ce domaine, plutôt que d'une politique raisonnée et maîtrisée. Nous attendons de la Municipalité qu'elle définisse urgemment une stratégie cohérente et plus volontariste en matière de marginalité, mettant davantage l'accent sur la réinsertion que sur la simple prise en charge. Nous nous réservons d'examiner, dans les prochains budgets de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, de quelle manière évolueront le budget et les subventions accordées. Pour l'instant, le groupe libéral s'abstiendra lors du vote des conclusions et soutiendra les amendements visant à supprimer ou à réduire certaines subventions jugées d'utilité douteuse.

M^{me} Mireille Cornaz (VDC): – Ce préavis s'inscrit dans la ligne du précédent, le préavis N° 54 de 1998. Il propose de renforcer les prestations hygiéniques et sanitaires – qui concernent l'association Point d'Eau et l'Unité sanitaire pour sans-abri malades de l'Armée du Salut – et d'étendre le secteur des activités occupationnelles. On dispose d'un très large ensemble de prestations, offrant la possibilité de prendre une douche, laver son linge, participer à des activités théâtrales, peindre, faire du sport ou monter à cheval. Ces activités sont organisées pour toutes les personnes marginalisées, toxicodépendantes ou affligées d'autres problèmes. Les craintes de manque de coordination entre les intervenants, chacun construisant sa propre filière de prise en charge, se concurrençant parfois même, ont été prises en compte, puisque l'équipe Rel'ier sera responsable de la coordination au sein du Dispositif seuil bas.

Après ce bref résumé, voici maintenant notre sentiment à l'égard de ce préavis. Dans les domaines de la toxicomanie et de la marginalité, Lausanne joue au pompier: elle arrose ce milieu de toutes sortes de mesures. Ce préavis nous met mal à l'aise. Ce ne sont pas les montants dépensés qui nous gênent – en 2002, plus de Fr. 3'500'000.– – mais l'absence de but, d'orientation guidant cette politique. La politique de la Municipalité s'assimile à celle de l'Office fédéral de

la santé publique. Ces mesures doivent renforcer la thérapie, l'aide à la survie. Mais on devrait quand même se demander si, dans un tel contexte, cette aide ne devient pas de l'incitation à la consommation. Ces structures proposeront diverses activités, avec le seul espoir qu'elles stimuleront l'envie d'une démarche orientée vers la réinsertion sociale et professionnelle.

Le préavis N° 54 parlait déjà d'activités susceptibles de susciter des contacts orientés vers un travail de reconstruction. Quels sont les résultats, quatre ans plus tard? On n'a pas de chiffres, pas une ligne dans le rapport de gestion. Une fois de plus, on a banalisé les problèmes des personnes toxicodépendantes. Elles sont prises en charge par le dispositif sociosanitaire et occupées par diverses activités. Elles ne devraient donc plus gêner la société. Nous ne sommes pas d'accord avec cette option. L'aide à la survie ne doit pas être qu'une action palliative destinée à apaiser les consciences. Elle devrait n'être qu'une première étape d'un processus de changement menant à l'abstinence. Il est vrai qu'une minorité seule de toxicodépendants y parvient actuellement. Et que l'abstinence ne se prescrit pas, mais se construit. A cet effet, il faut que les associations et les intervenants préparent le terrain et encouragent cette voie. Il ne suffit pas d'attendre que les toxicomanes se motivent lentement. Le préavis dit clairement que l'abstinence demeure l'objectif final de la prise en charge. Pour ce faire, des structures en milieu fermé sont nécessaires. Au Vietnam par exemple, les toxicomanes qui le désirent sont hospitalisés pour sevrage par divers traitements, dont l'acupuncture, en cure d'une dizaine de jours seulement. Au prix de Fr. 100.– par jour, avec un grand pourcentage de réussites. Chez nous, les moyens sont démesurément plus importants, sans grand résultat. Qu'attendons-nous pour mettre en place des structures prioritairement orientées sur le sevrage?

M^{me} Monique Cosandey (Soc.): – Tout d'abord, permettez-moi de remercier M^{me} Hoeffliger pour son excellent rapport. Je tiens à dire que nous avons eu des séances très fournies en discussions et questions, et qu'elle a fait un excellent travail de synthèse. Je vous remercie, Madame.

Je remercie également la Municipalité pour son rapport fouillé, qui dresse un état très complet de la toxicomanie et de la marginalité.

Depuis quelques années, notre Ville est confrontée à ces problèmes. Les Lausannois, le Conseil communal et la Municipalité ne peuvent rester indifférents à la détresse de certains de ses habitants. Nombre de bénévoles se sont mobilisés pour créer des structures capables d'accueillir, de reconforter, d'apporter un soutien psychologique ou quelques loisirs, de contribuer à des mesures d'hygiène. Dans ce préavis, la Commune de Lausanne se propose de venir en aide aux associations qui ont développé ces structures. Si le Canton s'occupe plus spécifiquement de la thérapie, la Ville se doit d'apporter son appui à la survie et à la prévention des risques.

Les associations que la Municipalité vous propose de soutenir sont effectivement vouées à la survie des personnes souffrant d'une détresse morale et d'un état d'hygiène peu dignes d'un être humain. A cet effet, la Municipalité vous demande d'accorder un crédit de Fr. 1'012'000.–, plus Fr. 15'000.– pour des conteneurs destinés à collecter les seringues. Ces associations attendent avec impatience l'aide que vous allez leur accorder. Certaines ont adressé leur demande à la Commune au début de l'an passé. On leur a répondu qu'un préavis allait paraître en septembre. Elles espéraient donc recevoir cette aide avant la fin de l'année. Les aléas du calendrier électoral et la recomposition de la commission en ont décidé autrement. C'est aujourd'hui seulement, 28 mai, que nous allons nous prononcer sur ce préavis.

Certains commissaires ont suggéré, par souci d'économie, d'accorder ces subventions au prorata des mois restants de l'année 2002. Je vous rappelle que ce crédit était prévu pour attribution en 2001. Il serait donc totalement injuste de priver ces associations d'une partie des subventions dont elles ont un urgent besoin. Quelques commissaires ont également insinué qu'en créant des associations, on créait un besoin. Ils avaient l'impression qu'on leur forçait la main. Je suis surprise d'entendre que d'aucuns, qui préconisent que l'Etat se détache de certaines tâches au profit du privé, deviennent réticents lorsqu'il s'agit d'appuyer des initiatives privées.

La Municipalité vous propose encore de soutenir des institutions pour des aides ponctuelles, de concéder des indemnités pour un travail administratif de coordination. C'est un point positif. Cependant, il conviendra peut-être de revoir la clé de répartition aux diverses associations car, dans ce domaine, les choses évoluent. Une association peut subitement prendre plus d'ampleur qu'une autre, car elle doit répondre à un besoin grandissant ou nouveau.

J'espère que mes propos vous auront convaincus d'accepter le crédit demandé. Ne pas laisser une partie de notre population dans une grande précarité et un total dénuement est un devoir moral. J'ajoute que le groupe socialiste a voté à l'unanimité ce crédit et vous invite à faire de même.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Tout a été dit dans le préavis. Tout a été dit dans le rapport de la commission, rédigé avec talent par M^{me} la rapportrice, que je remercie.

Parler est une drogue. C'est pourquoi Les Verts apportent très sobrement leur appui aux propositions de la Municipalité.

Ils prennent bonne note que les mesures envisagées ne doivent pas permettre de s'installer avec confort – tout relatif d'ailleurs – dans la marginalité ou la dépendance. Il nous paraît que l'aide reçue devrait à terme pouvoir s'accommoder, de la part de ceux qui la reçoivent, de mesures d'accompagnement visant à une réinsertion souhaitable. Cette aide devrait aussi justifier certaines exigences, en particulier que les seringues soient déposées spontanément

dans les collecteurs prévus à cet effet. Nul doute que si c'était nécessaire, une chatte arriverait à l'inculquer à ses chatons.

M. Dallèves est un peu ingrat: le préavis comporte deux conclusions et je ne doute pas que celle dépendant de la Direction des travaux fasse un tabac!...

M^{me} Andrea Egli (POP): – Il n'est pas facile de faire des projets dans ce domaine. Soit on présente beaucoup d'aspects et l'on vous dit que vous voulez en faire passer certains de force. Soit on en présente un seul et vous faites alors du saucissonnage. Qu'on le veuille ou non, ce problème existe. On peut astreindre les toxicomanes au travail forcé dans le Risoud, ou ailleurs dans notre canton, notre pays, quel serait le pourcentage de réussites? On n'en sait rien! C'est un problème de société. Dans notre société, les rapports sont de plus en plus tendus et excluent toujours davantage de personnes, les plus fragilisées surtout. Ce préavis ne propose peut-être pas l'option magique résolvant tous les problèmes. Mais il offre en tout cas – non seulement, mais en tout cas – deux avantages: celui d'une vue d'ensemble sur la toxicomanie et celui de proposer des ponts pour que notre société aille vers ces personnes et qu'elles viennent à elle. C'est en rétablissant l'estime de soi que l'on favorisera une sortie de la marginalité. Ces institutions et associations existantes, ainsi que toutes ces subventions, s'y emploient.

Le groupe POP et Gauche en mouvement soutient ce préavis, malgré toutes les remarques faites ce soir par la droite de ce Conseil. Sur un certain point, nous regrettons aussi l'absence de participation des autres Communes et du Canton. Mais cela ne doit pas nous empêcher d'agir différemment, dans un domaine où la répression a depuis longtemps montré ses limites. Nous sommes fiers du rôle moteur de la Municipalité dans ce domaine et nous la soutiendrons dans cette voie.

La présidente: – Les interventions sur la discussion générale sont-elles terminées? M^{me} la rapportrice.

M^{me} Anne Hoefliger (Rad.): – Une fois n'est pas coutume. Je sais que le président d'une commission ne s'exprime habituellement pas. Mais mon expérience professionnelle de quatorze ans dans le traitement de la dépendance m'incite à vous demander quelques brefs instants.

Depuis le début de mon activité dans ce domaine, j'ai pu déceler les sources de motivation amenant la personne dépendante au traitement. Durant le travail sur ce préavis, j'ai parfois souffert de l'impression que les personnes soutenant sans restriction toutes les activités comprises dans ce préavis considéraient que le toxicomane a choisi son état de dépendance – et que respecter la personne, c'est respecter ce choix. Malgré le privilège que j'ai eu, durant toutes ces années de travail, de connaître des dizaines et des dizaines de personnes dépendantes, je n'ai jamais rencontré, dans ma trajectoire professionnelle, un seul toxicomane déclarant que son projet de vie était, depuis toujours,

d'être toxicomane. A aucun moment, comme lorsqu'il avait 7, 8 ans et que les adultes lui demandaient ce qu'il voulait être quand il serait grand, le toxicomane a répondu : «Je veux être toxicomane.» La première fois qu'il a tendu la main vers un joint, une ligne, une capsule, un verre, il ne s'est pas dit : «Youpi! Je m'embarque vers un état de dépendance, qui va me faire perdre mon emploi, mon foyer, ma santé.» Il n'a pas choisi la toxicomanie, la toxicomanie l'a choisi.

Je respecte donc la personne – mon Dieu, oui! – mais ma conviction est qu'elle a perdu toute liberté de choisir autre chose que ce que sa dépendance – sa maladie de l'addiction – lui impose. Oui, pour moi, la personne dépendante est malade, atteinte d'une maladie qui l'oblige à être sous influence de substances psychotropes altérant sa personne, sa liberté de choix et sa perception de la réalité. Nous ne pouvons pas attendre d'une personne atteinte dans sa santé physique et psychologique une perception saine de ses besoins. Cette perception saine incombe aux personnes non atteintes dans leurs capacités de discernement, elle nous incombe donc. Le toxicomane va, dans mon expérience, commencer à concevoir l'inconcevable, c'est-à-dire une vie sans drogues, à un moment précis (et pas une fraction de seconde avant): lorsque continuer à consommer va clairement faire plus mal qu'arrêter.

Pour moi, ce préavis mélange trop de choses. Quelques actions sont clairement destinées à garantir la réduction des risques. Le droit à la survie va de soi. Pouvoir se loger la nuit, se nourrir et maintenir une hygiène corporelle sont bien des besoins primaires de l'individu. Mais pouvoir peindre un tableau, monter à cheval ou assister gratuitement à une séance de cinéma ne constituent pas des mesures de survie. Elles sont pour moi un amortissement des conséquences inhérentes à la toxicomanie. Alléger ces conséquences, c'est tirer le tapis sous la construction de la motivation pour y répondre. La motivation, le déclic que j'ai entendu le plus souvent chez le toxicomane arrivé en traitement se résumait à : «J'en avais marre d'en avoir marre. Je n'en pouvais plus d'être seul au monde.»

Mesdames et Messieurs, ce préavis va à l'encontre même du but fixé par la Municipalité dans son préavis N° 54 de 1998, que je cite : *L'abstinence demeure l'objectif final de la prise en charge.* Je cite toujours ce préavis : *Une certaine pression doit être maintenue pour dynamiser le processus du changement. Il convient pour cela de convaincre les consommateurs de stupéfiants qu'un mode de vie marginal, essentiellement articulé autour du produit, ne peut constituer un but en soi. Dans cette optique, un dispositif offrant une satisfaction immédiate et sans limite de tous les besoins serait, de toute évidence, contre-productif.* Si j'étais toxicomane, je pourrais être sûre, grâce au préavis, de pouvoir à Lausanne – que j'en sois résidente ou pas – non seulement me nourrir, me loger, me laver et faire ma lessive, mais également aller au théâtre ou au cinéma, monter à cheval, cultiver un art et pratiquer un sport. Tout est là pour me satisfaire, pour effacer les conséquences

négligées engendrées par ma toxicomanie. Alors, pourquoi changer quelque chose? Un tel assortiment de prestations ne respecte pas les véritables besoins du toxicomane car, et je cite de nouveau le préavis N° 54 : *Il lui garantit la possibilité de se soustraire presque indéfiniment aux principes de réalité. Il favorise une sorte de tourisme, contribue à maintenir l'impression qu'il est possible de fonctionner en tant que junkie, retarde des prises de conscience et diffère la mise en œuvre des démarches orientées vers la recherche d'un mode de fonctionnement mieux adapté aux exigences de la société.* Le préavis N° 241 ne respecte pas les objectifs que la Municipalité s'était fixés dans son préavis N° 54 – et que je partage. Je vous assure que ma première préoccupation est toujours le bien du toxicomane. Lui offrir trop, c'est l'empêcher de se rendre compte de tout ce que sa dépendance lui enlève et donc l'empêcher d'aller vers une réponse définitive à sa maladie. Je vous remercie beaucoup d'avoir prêté votre attention à mon cri du cœur.

La présidente : – M. Chollet avait précédemment demandé la parole. Je la lui donne maintenant.

M. Jean-Luc Chollet (VDC) : – Merci, Madame la Présidente. Désolé de prendre la parole après M^{me} la rapportrice. Je n'ai peut-être pas été suffisamment net dans ma façon de lever la main, mais il est vrai que j'étais très partagé et quelque peu inquiet.

Ayant entendu le plaidoyer de M. Dallèves, je me déclare d'accord avec lui. Il est clair, retrouvons nos manches, mettons-nous au travail, secouons un peu ces gens, motivons-les, que diable! On devient paresseux à force d'être assisté. Et finalement, on ne fait pas avancer la société et on n'aide pas ces gens. C'est un langage rationnel que je comprends. Je le comprends, pourquoi? Parce que j'ai un travail que j'aime, un cadre qui me sécurise, une femme charmante – enfin généralement, mais je ne le suis pas toujours non plus – des enfants, une famille. Bref, parce que j'ai un milieu qui me permet de m'épanouir et qui, lorsque la fatigue m'affaiblit, me porte et m'aide à aller de l'avant. J'ai donc une motivation.

Mais lorsqu'on n'a plus rien de tout cela – je ne m'attarderai pas sur les causes et les conséquences – plus cette motivation, ce ressort, et que l'on se dit chaque matin : «A quoi bon? Un jour de plus à tirer. A quoi bon continuer?», cela change. Je me demande finalement si celui que l'Evangile appelle «notre prochain» n'est pas parmi ces petits d'entre les nôtres. Ceux qui ne me sont pas sympathiques. Parce qu'effectivement, Monsieur Dallèves, ceux que vous nous décrivez me sont infiniment plus sympathiques que des gens avec lesquels je n'ai pas de contact, un dialogue très difficile. Des gens qui m'énervent et m'interpellent. Et si c'était justement ceux-là que l'Evangile appelle «mon prochain»? C'est vrai que je suis totalement incapable de les aider personnellement, d'entrer dans leur système de valeurs – ou plutôt leur absence de système de valeurs. Et alors? Je n'ai rien à proposer. De quel droit irais-je m'élever contre des actions dispendieuses qui, peut-être et

certainement sur le plan rationnel, ne sont pas tout à fait logiques? De quel droit irais-je les chipoter quand je n'ai personnellement rien à proposer?

Encore une chose, qui tient peut-être de l'anecdote. Nous recevons des classes dans notre ferme depuis bientôt quinze ans. Les bons élèves, les bons éléments ne sortent pas du lot, en tout cas pas mieux lorsqu'ils sont confrontés à des activités pratiques, à des animaux ou au cadre rural. Mais lorsque nous recevons des classes de développement, ou à effectif réduit, ou de langage, des cas sociaux, qu'on nous met en garde en disant: «Attention, ces enfants ont des réactions et des réflexes parfois violents, n'obéissent pas, n'écoutent pas...» la plupart du temps – pas toujours, bien sûr – ces enfants-là retrouvent confiance en eux parce que, pour une fois, ils sont confrontés à des réalités pratiques leur permettant de se valoriser. Ils ont un sourire, sont fiers d'eux. Parce que, pour une fois, ils se sont battus sur un terrain qui n'était pas celui de l'école et des notes, mais des activités utilitaires qui les ont valorisés. C'est peut-être ce petit plus qui leur permet de se raccrocher et d'avoir confiance en eux. Et si c'était le cas de ce que nous propose la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement? C'est la raison pour laquelle, personnellement, je ne m'arrose pas le droit de voter contre.

M^{me} Geneviève Ziegler (Soc.): – Je déclare mes intérêts. Je travaille à Rel'ier, structure dont on a fait état, et souhaiterais rectifier certains propos émis dans cette discussion générale. L'organisme Rel'ier ne demande pas de subvention dans le cadre de ce préavis, mais il est néanmoins très concerné. Avec d'autres associations, nous avons été reçus et très bien accueillis par le groupe radical – que je remercie – qui désirait avoir des informations complémentaires. Ces associations ont suscité beaucoup d'intérêt. Je suis donc plutôt surprise des propos échangés, disant que l'on proposerait à des toxicomanes de faire de l'équitation, du sport...

Les chiffres ont aussi été partiellement donnés. Les associations dont il est question dans le préavis sont pour la plupart petites, disposent de moyens modestes ou limités. On l'a relevé dans les discussions. Je m'élève contre l'idée insidieuse que l'on propose systématiquement ces diversions à tous les toxicomanes de Lausanne. Par ailleurs, je tiens également à rectifier la question de la réduction des risques et de l'aide à la survie. Sur le plan fédéral, il y a quatre piliers: la répression, l'aide à la survie et la réduction des risques, la thérapie et la prévention. Concernant les propos tenus sur les participations du Canton et de la Ville, je crois qu'il faut rappeler que le Canton fait, d'une certaine manière, sa part dans le domaine de la thérapie. Une série d'institutions, dont on ne fait pas état, œuvrent à Lausanne ou ailleurs. Il s'agit de centres ambulatoires ou résidentiels, de centres de sevrage – qui se pratique dans le canton comme au Viêt Nam – logiquement à la charge du Canton, s'agissant de la santé. Il existe donc bien d'autres associations, dont on ne parle pas ici, ce préavis portant sur la réduction des risques et l'aide à la survie. Je pense que

l'aspect urbain, de grande ville, rend plus visibles ces problèmes qui doivent être pris en charge par la Ville. C'est à ce propos que l'on se demande que faire de ces personnes ne pouvant aujourd'hui pas – contrairement au cri du cœur de M^{me} Hoeffliger – décider qu'elles vont entreprendre quelque chose. Le jour où elles le décideront, elles disposeront d'institutions existantes dans le canton. Mais que fait-on et que propose-t-on à celles qui, aujourd'hui, n'arrivent pas à prendre cette décision? Va-t-on les laisser mourir dans la rue – d'où l'appellation «aide à la survie»? Ou leur proposera-t-on de manger, dormir dans des conditions minimales? C'est de cela que l'on parle ce soir et non des autres piliers que sont la thérapie, le traitement résidentiel et le traitement médical. Je m'arrête là, mais je voulais rectifier ces points, ainsi que les chiffres sur la coordination. Le projet Rel'ier comporte 2,8 postes. Dans les missions que nous assumons, la question de la coordination du DSB dont il est fait état dans ce préavis n'est qu'une de nos tâches. Il y en a bien d'autres. Je crois qu'il est inexact de dire qu'il faut des coordinateurs, trois personnes pour faire cela. La proportion citée n'est pas conforme à la réalité.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – N'ayez crainte, je ne vais pas être longue! J'aimerais simplement ajouter quelques propos à l'excellent rapport de M. Dallèves, ainsi qu'au brillant plaidoyer de M^{me} Hoeffliger.

J'étais hier avec les membres d'une association – que je soutiens – d'anciens toxicomanes libérés de la drogue depuis 5, 10, 20 ans. Ce n'est donc pas d'hier. On voit qu'ils ne sont plus toxicomanes: ils ont fondé des familles, ont de nombreux enfants.

Toutes ces personnes ont renoncé à la drogue grâce à la répression ou à la pression de leurs parents, amis, de la société même. Grâce à une abstinence forcée ou voulue. Elles m'ont affirmé que si elles avaient disposé de tout ce que Lausanne offre maintenant alors qu'elles étaient toxicomanes, elles le seraient encore, ou ne seraient plus de ce monde.

Des intervenants de rue m'ont également affirmé que, s'ils rencontraient encore, il y a deux ou trois ans, des toxicomanes qui acceptaient d'entrer dans des institutions à haut seuil d'exigence, il est très rare d'en voir aujourd'hui, à cause de tout ce que Lausanne offre comme substitutions.

La présidente: – Sommes-nous au bout de la discussion générale? Je vous propose de procéder de la manière suivante: nous prendrons chapitre par chapitre à partir du point 7 et M^{me} la directrice nous donnera ensuite l'ensemble de ses réponses avant le vote des conclusions.

7. Problèmes non résolus – solutions envisagées

7.1 Se nourrir

7.2 Se loger

7.3 Se soigner

7.3.1 Unité sanitaire pour sans-abri malades

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Sur cette Unité sanitaire pour sans-abri malades, j’ai dit que je poserais une ou deux questions à M^{me} la directrice. Si j’en crois l’excellent rapport de M^{me} Hoefliger – dont tout le monde a fait l’éloge – je lis que: *Les Autorités vaudoises n’excluent pas de participer à l’opération après avoir pris connaissance de ses premiers résultats.* Je pose dès lors les questions suivantes: la Ville a-t-elle eu un contact avec cette unité pour connaître les résultats après une année de fonctionnement? Quel a été le taux d’occupation? A-t-on atteint les 50% exigés, qui devraient représenter, selon mes calculs, environ 730 nuitées? Quid de la position actuelle du Conseil d’Etat? J’ai lu dans le rapport qu’il y avait des hésitations, des oui, des non, des peut-être bien que oui, peut-être bien que non. Va-t-il enfin participer à cette opération? Et si oui, à hauteur de quelle somme? Je vous remercie de vos réponses.

La présidente: – Cela concerne le point 7.3.1 Monsieur Payot?

M. Pierre Payot (POP): – Oui, Madame la Présidente. M^{me} de Meuron – que j’ai suivie avec attention – a dit des choses justes et intéressantes concernant, entre autres, la passivité de l’Etat qui ne joue pas son rôle. J’étais indécis de venir dire que ces propos auraient dû être tenus au Grand Conseil, plutôt qu’au Conseil communal. Mais quand M^{me} de Meuron demande à la Municipalité de Lausanne ce que pense le Conseil d’Etat, je crois vraiment qu’elle se trompe d’adresse et de tribune!

La présidente: – Pas d’autre intervention sur ce point? Nous continuons.

7.3.2 *Renforcement des moyens du Point d’Eau de Lausanne*

7.3.3 *Fleur de Pavé*

7.3.4 *Récupération du matériel d’injection utilisé*

7.3.5 *Ouverture d’un local d’injection*

7.3.6 *Création d’un dispositif de prescription médicale d’héroïne*

7.4 *Insertion sociale*

7.4.1 *Association Rebond’Art*

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – J’avais dit que je poserais une ou deux questions à M^{me} Zamora. Ce sera la dernière, rassurez-vous! Toujours dans l’excellent rapport de ma camarade Hoefliger, je lis que le versement de la subvention de Fr. 20’000.– est conditionné au réexamen de la situation de Rebond’Art et que ce n’est que si l’association démontre avoir réuni, avec une récolte de dons auprès de diverses fondations et entreprises, les ressources financières garantissant son fonctionnement, que la contribution lausannoise sera versée. Nous sommes à fin mai 2002. Je demande à M^{me} Zamora si elle a obtenu ce renseignement.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – J’interviens sur ce chapitre puisque cet octroi de subvention est conditionnel. Je me suis demandé – et je ne suis pas le seul – pourquoi l’on impose une couverture à certaines associations et pas à d’autres. Veut-on tester leur compétence à trouver de l’argent ou recherche-t-on des associations susceptibles de prouver leur efficacité?

Je profite de ce point 7.4.1 pour poser la question et connaître quels sont les critères d’accord de subventions et comment on les pondère.

Dans le cadre des rencontres que nous avons eues avec les différentes associations, une statistique intéressante nous apprenait que 85% des toxicomanes sont des personnes violées dans leur enfance. Les différentes propositions faites ont pour but de les remettre en contact avec eux-mêmes. Ce qui me surprend un peu dans cette discussion et va dans le sens de certaines réserves exprimées est que toutes ces aides sont faites avec un minimum d’accompagnement thérapeutique. Cette faiblesse est manifeste dans tout ce qui est proposé par la Municipalité. C’est mon avis, mais celui aussi des associations.

J’aimerais que M^{me} la municipale nous dise ce qu’elle envisage pour qu’on ne se limite pas aux actions agréables d’occupation de ces personnes, mais qu’elles bénéficient d’un accompagnement plus substantiel au moment où elles sont remises en contact avec elles-mêmes, font à nouveau face au traumatisme qui les a un jour incitées à la drogue. C’est un peu le grand absent de toute cette stratégie d’aide que je voudrais «dénoncer» – entre guillemets – et sur lequel j’espère une réponse de la Municipalité.

La présidente: – Nous sommes toujours au point 7.4.1...

7.4.2 *Atelier l’Eveil*

7.4.3 *Association Le Pied à l’Etrier*

7.4.4 *Association Sport’ouverte*

7.4.5 *Modification des comportements perturbateurs*

7.5 *Coordination*

7.5.1 *Panorama général*

7.5.2 *Le Dispositif seuil bas (DSB)*

Discussion

M. Marc Dunant (Soc.): – Je déclare mes intérêts. Je parle ici en tant que diacre de l’Eglise évangélique réformée du canton de Vaud. Dans le préavis (p. 666), il est fait mention de deux de mes collègues. Vous savez qu’il y a une douzaine d’années, le pasteur Jan de Haas et Mère Sofia ont été, entre autres, les précurseurs de tout le travail décrit dans ce préavis, notamment par la Pastorale de la Rue et toutes les actions qu’ils ont menées. Ils ont été ensuite rejoints par le diacre Chabloz, de la paroisse Saint-Laurent, dans le cadre du Groupe des Escaliers de Saint-Laurent. Ma question à M^{me} la directrice concerne le curieux traitement de ces deux personnes, qui ne sont pas considérées de la même manière que les autres dans le DSB. Je voulais

vérifier que, hormis la question des indemnités de coordination réglée dans le préavis, les représentants de la Pastorale de la Rue et de la Pastorale de Saint-Laurent seront bien traités et reconnus en tous points comme les autres partenaires du DSB, par chacun de ces derniers comme par la Ville, qu'ils soient ministres salariés de l'Etat de Vaud ou laïques bénévoles.

La présidente: – Nous sommes encore au point 7.5.2...

7.6 Evaluation

8. Aspects financiers du préavis

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – Question pratique concernant le paiement des différentes indemnités ou montants attribués: les verse-t-on 30 jours après notre vote? Y a-t-il des formalités demandant aux associations de confirmer l'opportunité de mettre en place leurs projets? Est-il prévu, au contraire, d'effectuer des paiements trimestriels, ce qui ne pourrait qu'améliorer la trésorerie de la Ville? Et si, d'aventure, l'un de ces projets n'était plus d'actualité, qu'advierait-il du montant? Irait-il rejoindre celui des casuels pour d'autres opportunités? Que se passerait-il exactement?

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – M^{me} de Meuron l'a dit: un préavis de plus concernant la toxicomanie. Oui, Madame de Meuron, et sans doute pas le dernier... Ce n'est pas faire du saucissonnage que de procéder ainsi, c'est simplement le traitement efficace d'un objet complexe, qui évolue rapidement, appelle des réponses multiples. C'est peut-être vrai pour d'autres personnes, mais quant à moi, dans ce domaine comme dans d'autres, je ne peux accepter que l'on donne des réponses simples – la frontière est parfois mince avec «simpliste» – et fortes, comme on les aime aujourd'hui, à des situations qui ne le sont pas. Je crois que c'est respecter les personnes, ce Conseil, le public, d'appeler les choses par leur nom, de dire qu'il n'y a pas de réponse toute faite, simple, unique, dans un domaine comme celui-là, où la plupart des gens admettent que les situations sont très difficiles, variées et que les toxicomanes ont aussi parfois besoin de réponses multiples à leurs difficultés.

Je regrette que l'on dise que Lausanne se complaît dans ce rôle de leader, de Commune qui doit investir avant les autres. En revanche, il est vrai que Lausanne ne recule pas devant ses responsabilités et j'espère qu'elle ne le fera jamais. C'est une politique constante dans tous les domaines sociaux, quelle que soit la majorité de sa Municipalité: Lausanne a toujours pris ses responsabilités face aux situations sociales difficiles de certains de ses habitants. Parce que ce sont des responsabilités qu'une Ville doit prendre. Même à une petite échelle, à notre échelle à nous. Nous sommes la seule ville importante du canton, sans comparaison possible avec les autres. Il est donc

normal que ces problèmes retombent en grande partie sur nous. Hier encore, lors d'une séance d'une société de développement, un habitant me disait à propos du projet Unité d'intervention socio-éducative de terrain: «Mais enfin, pourquoi la Ville réagit-elle si tard?» Vous voyez que, dans certaines situations et face à ce qu'ils voient, aux problèmes qu'ils rencontrent, les gens attendent plutôt que l'on agisse. On peut le faire de diverses façons, parfois en se trompant, en revenant sur ce que l'on a fait. Mais il est important d'apporter, en tout cas d'expérimenter, des solutions.

Je voudrais revenir aux événements liés au grand froid que nous avons vécu cet hiver et aux sans-abri. C'est vers Lausanne, pas vers le Canton ou les autres Communes, que les habitants, le public se sont tournés. Que vous-mêmes, vous vous êtes tournés. On nous reprochait de ne pas en faire assez, de ne pas intervenir assez vite. On ne demandait à nulle autre qu'à Lausanne d'agir. C'est alors dans l'urgence que nous avons dû prendre des dispositions. Mais je ne voudrais pas que l'on agisse dans l'urgence. C'est pourquoi nous menons une réflexion constante et adaptons nos réponses, quitte à nous tromper parfois.

Quant aux interventions financières des autres Autorités, il serait tout de même étonnant que Lausanne prive de prestations ses habitants, parce que les autres ne prennent qu'une part de ces responsabilités. Je ne pense pas que c'est ce que les Lausannois attendent et revendiquent, parce que je crois qu'il nous appartient de prendre des initiatives, d'apporter des réponses, de nous tromper parfois et d'interrompre ce que nous avons entrepris, de réorienter nos prestations pour suivre l'évolution d'une situation extrêmement mobile.

M. Dallèves a demandé s'il y avait un pilote dans l'avion. C'est assez cocasse de s'entendre reprocher, pour un préavis sorti avant le programme de législature, de ne l'avoir pas encore réalisé, parce qu'on souhaite redéfinir cette politique, y apporter une ligne, la rendre visible à l'extérieur.

On nous reproche aussi – et là réside également une certaine incohérence – de payer des personnes qui vont coordonner et évaluer des prestations, alors que parallèlement – et ça, on le vit chaque fois en commission – on demande constamment aux associations d'établir des bilans, des estimations, d'éviter les doublons de prestations. Ce sont des activités en prise avec les interventions de terrain et il n'y a pas d'autre moyen de procéder que payer ceux qui effectuent ce travail.

J'ai été tout aussi surprise d'entendre les reproches relatifs à de prétendues déclarations péremptoires en commission, alors que ce préavis me paraît refléter très exactement le contraire. Il traduit une certaine humilité face à la réalité, aux réponses qu'il faut apporter. On a d'ailleurs plusieurs fois dit en commission que certaines prestations découlaient de la foi que l'on avait en telle prise en charge plutôt qu'en telle autre, et n'exprimaient jamais des leçons sur les

priorités. Je pense que la multiplicité des réponses à ces difficultés traduit plutôt de l'humilité qu'une volonté de régenter qui que ce soit.

On nous reproche aussi de remettre des billets gratuits pour des manifestations sportives, des spectacles, à des toxicomanes qui se complairaient dès lors dans leur état. Mais qui peut se complaire volontairement dans la misère morale? M^{me} Hoeffliger l'a dit, personne n'est heureux d'être toxicomane. M. Chollet l'a dit d'une autre façon. Il n'y a pas que les injonctions, les obligations, il y a d'autres formes d'approche, comme le fait de proposer à quelqu'un d'assister à un spectacle, de participer à une activité. Il est important de se sentir une fois fier de soi, d'exprimer un aspect positif de sa personnalité. Je vous assure que ce que certaines personnes réalisent dans les activités créatrices de l'Éveil leur apporte un peu plus de confiance en elles, qu'elles en sont fières. C'est peut-être cela qui va produire, un jour, le déclic. Que faut-il répondre, Monsieur Dallèves, aux organisateurs d'Athletissima qui nous offrent généreusement chaque année plusieurs centaines de billets à l'intention des personnes marginalisées? Les refuser? Parce que nous estimons qu'il faut leur rendre la vie plus difficile, être plus durs avec eux et que, finalement, il vaut mieux que ces places restent vides, plutôt que de les donner à des personnes qui peuvent y trouver du plaisir et oublier leurs difficultés pendant une soirée?

Ensuite, j'avoue ma perplexité face aux propos de M^{me} Cornaz disant que les mesures proposées dans l'aide à la survie sont presque un encouragement à la consommation. Je comprends que l'on puisse avoir cet avis, et parallèlement son contraire, lorsqu'on parle de mesures liées à un local d'injection, aux seringues. C'est une question de conviction. Le seul encouragement à la consommation tend à faire vivre plus longtemps. Le décès de la personne supprime la consommation.

Venons-en aux différents chapitres du préavis, à l'Unité sanitaire pour sans-abri malades. Oui, Madame de Meuron, nous disposons maintenant d'une expérience d'un peu plus d'une année, cette unité s'étant ouverte à la fin de la saison hivernale précédente, sans avoir encore œuvré un hiver complet. Maintenant, on l'a fait et nous avons décidé d'effectuer une évaluation beaucoup plus rapide, compte tenu de toutes les questions posées. C'est un cas que nous avons discuté avec le département, la semaine dernière. Nous allons interrompre et réorienter cette expérience, la façon dont elle se déroulait ne correspondant pas vraiment aux habitudes des gens. Du fait que l'on va suspendre cette action avec l'Armée du Salut ces prochains mois, le temps de réorienter les personnes qui y travaillent, je propose – mais je ne peux pas déposer l'amendement moi-même – de supprimer Fr. 100'000.– de subvention octroyée. Je préfère agir ainsi et, par la suite, procéder éventuellement comme pour le dispensaire de la Croix-Rouge: on l'avait fermé et le Point d'Eau avait repris une série des activités de soins. Il faudra définir comment opérer. Même si toutes les modalités, rencontres et discussions ne sont pas réglées, j'aime

mieux vous en parler dès maintenant. Et puis, s'il faut réorienter, on y reviendra d'une autre manière, plutôt que d'investir cet argent dans une activité qui ne vous aurait pas été clairement proposée. Si quelqu'un veut déposer cet amendement, je lui en laisse l'opportunité...

Concernant Rebond'Art, Monsieur Perrin: non, nous n'avons pas encore fait cette évaluation, puisque nous n'avons pris aucune mesure avec les institutions tant que l'affaire n'est pas réglée devant le Conseil. Mais pour répondre à la question que vous posez ensuite, c'est un des modes de paiement que nous aurons à préciser. Tant que les conditions que nous avons fixées ne seront pas remplies, il n'y aura évidemment pas de paiement. C'est un point que nous allons examiner avec cette association. Oui, pour vous répondre aussi, nous souhaitons la tester non quant à l'efficacité de ce qu'elle propose, mais sur la capacité des bénévoles et intervenants à gérer un projet, à le soutenir dans la durée.

Pour les autres institutions, comme je vous l'ai déjà dit, cela se passe pratiquement de la même façon: des personnes prennent en charge un problème de manière bénévole et plus ou moins indépendante. Et puis, soit la prestation dure, correspond à une réalité, à une nécessité, et nous leur venons en aide. Soit elle ne dure pas, n'a pas d'utilité – ou est utile, mais les personnes ne sont pas suffisamment organisées pour mener à bien leur projet. On examine chaque cas avant de se prononcer.

L'accompagnement des personnes dans leurs autres difficultés – ruptures, ou problèmes graves qu'elles ont pu vivre et qui expliquent partiellement leur dépendance – n'est pas absent, mais simplement pas mentionné. Pour cela aussi, un certain nombre d'associations existent. Chacune a sa forme d'intervention spécifique. La thérapie plus psychologique existe, pratiquée par d'autres institutions que nous ne finançons pas: le Centre Saint-Martin par exemple. Mais une forme d'accompagnement psychologique et incitatif s'effectue avec le soutien des prestations de coordination. La coordination réunit tous les intervenants des différentes institutions qui en font partie. Comme les usagers des soins sont fréquemment les mêmes et passent d'une association à l'autre, les responsables connaissent leurs dossiers, peuvent les confronter, se transmettre des informations, les aiguiller vers une forme de prise en charge plus particulièrement indiquée. Cet accompagnement existe. Il est pratiqué par les associations dont c'est la vocation. L'orientation et un suivi plus incitatif à opter pour une autre forme de prise en charge s'optimisent par la coordination entre les institutions.

M. Dunant a posé une question sur le mode de traitement, je crois, que nous adopterons à l'égard des représentants de l'Église évangélique vaudoise, quelles que soient leurs activités. Et souhaitait savoir comment on estimait leur participation à ce dispositif. Il est vrai qu'une demande avait été exprimée, mais en termes plutôt contradictoires. On nous disait: «Oui, on aimerait être financé.» Puis: «Non,

ce n'est pas cela que l'on demande, c'est l'estime.» On ne peut pas demander tout et son contraire! Comme on ne peut pas dire que nous ne devrions pas intervenir du tout, parce que le Canton ne participe pas. Et demander de financer une institution, alors que c'est clairement le rôle du Canton – très clairement même, car il s'agit pratiquement de ses employés, le Canton subventionnant l'Eglise évangélique vaudoise... J'espère que les représentants de cette institution considèrent qu'il y a une autre forme d'estime que l'argent et le financement. En tout cas, nous apprécions beaucoup le travail que fait la Pastorale de la Rue de Saint-Laurent. Nous collaborons très étroitement, autrefois avec M. Chablotz, aujourd'hui avec le pasteur Farron. Je l'ai encore rencontré la semaine dernière, puisque c'est lui qui anime les séances du Groupe des Escaliers de Saint-Laurent, qui se réunit régulièrement. Un ou deux représentants de la Municipalité, ainsi que de la Police et des institutions y sont toujours présents. Nous pensons que la participation et l'engagement de l'Eglise ont leur place, apportent une dimension indiscutablement spirituelle à la somme des prestations mises à disposition. Nous estimons beaucoup cette contribution et entretenons de bonnes relations avec les personnes de terrain.

J'en viens à la question de M. Perrin sur les modalités de paiement. Condition N° 1: nous allons attendre le délai référendaire, c'est évident. Ensuite, nous procéderons de manière individualisée, selon les institutions. Certaines, comme Sport'ouverte par exemple, attendent avec angoisse ces subventions, parce qu'elles seront pratiquement en cessation de paiement dans les semaines qui viennent. Pour d'autres, on n'utilisera pas ce qui n'est pas d'actualité. C'est effectivement ce que nous allons faire concernant l'Armée du Salut: nous évaluerons à la fermeture les dépenses faites et ne paierons que ce qui a été réellement nécessaire. Pour Rebond'Art, nous allons évaluer où en sont leurs recherches, avant de procéder à des versements. Pour le Pied à l'Etrier, nous paierons uniquement les prestations pour les Lausannois qui l'ont utilisé. Pour d'autres, nous procéderons aux paiements par tranches, comme on verse habituellement toutes les subventions du budget. Le traitement de ces paiements sera donc tout à fait individualisé.

Excusez-moi, j'ai été un petit peu longue. J'aimerais terminer par une conclusion plus personnelle. M^{me} Cornaz l'a dit tout à l'heure, l'abstinence ne se décrète pas. Pour d'autres, ce serait la bonne méthode. Les limites posées, un ordre donné, une obligation ouvrent la meilleure voie pour certains toxicomanes, comme pour certains enfants ou adultes, qui comprennent ce langage. Pour d'autres, d'autres formes de conviction prévalent. La volonté d'abstinence se construit. Quant à moi, je ne peux en tout cas pas accepter que les seules mesures prises par la Ville soient répressives. Elles sont aussi nécessaires, mais ne doivent pas être les seules appliquées. Ce serait peut-être la cohérence que certains appellent de leurs vœux. Ce n'est pas la mienne.

La présidente: – M^{me} de Meuron a demandé la parole. C'est pour vos amendements, Madame?

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Je dépose les amendements maintenant?

La présidente: – C'est pour la conclusion N° 2?

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – C'est-à-dire que l'amendement que je propose à la conclusion N° 2 a une répercussion directe sur la conclusion N° 1. Alors, je ne sais...

La présidente: – Déposez votre amendement, Madame.

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Je propose:

Amendement

d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2002, un crédit spécial de Fr. 927'000.– destiné à renforcer le dispositif de prise en charge des personnes toxicodépendantes ou vivant en situation d'exclusion (...).

Fr. 927'000.– au lieu de Fr. 1'027'000.–. La conclusion N° 1 comprend les Fr. 15'000.– dont M. Ostermann a parlé, disant que l'on voterait massivement ce crédit pour la Direction des travaux. Je crois que cela n'a rien à voir avec la «couleur» de notre directeur... La conclusion N° 1, modifiée à Fr. 927'000.–, réduirait donc le poste de la conclusion N° 2 à Fr. 912'000.– au lieu de Fr. 1'012'000.–. Soit:

Amendement

2. Fr. 912'000.– à porter à la rubrique 6000.365 (Subventions à des institutions privées) du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, où ils seront répartis comme suit:

• **Fr. 100'000.– à l'Armée du Salut (Unité sanitaire pour sans-abri malades – USSAM)**
(...).

Fr. 100'000.– au lieu des Fr. 200'000.– donc, le reste n'étant pas modifié. Je remercie d'ailleurs M^{me} Zamora pour la franchise avec laquelle elle a répondu. J'ai noté que pour Rebond'Art, on ne dépensera que s'ils démontrent véritablement qu'ils peuvent obtenir d'autres fonds. J'ai aussi bien retenu que le soutien du Pied à l'Etrier était réservé aux Lausannois et je m'en réjouis.

La présidente: – Y a-t-il une autre intervention au sujet des conclusions? Un autre amendement? Madame la rapportrice, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission?

M^{me} Anne Hoefliger (Rad.), rapportrice: – Conclusion N° 1: 7 oui, 2 abstentions; conclusion N° 2: 5 oui, 4 abstentions.

La présidente: – Nous allons voter l'amendement. Oui, Madame Zamora?

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Excusez-moi, Madame la Présidente, il y a une petite confusion, parce que les conclusions sont numérotées 1 et 2. La N° 1

concerne l'achat de marchandise de la Direction de travaux. La N° 2 comprend toute la liste des subventions. C'est une sorte de préambule à la conclusion qui donne le total. Cette précision pour éviter toute équivoque.

La présidente : – Nous allons d'abord voter l'amendement du préambule de la conclusion N° 1. C'est-à-dire :

Amendement

d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2002, un crédit spécial de Fr. 927'000.– destiné à renforcer le dispositif de prise en charge des personnes toxicodépendantes ou vivant en situation d'exclusion (...).

Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec 4 abstentions, vous avez accepté cet amendement.

Nous votons l'amendement de la conclusion N° 2, disant :

Amendement

2. Fr. 912'000.– à porter à la rubrique 6000.365 (Subventions à des institutions privées) du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, où ils seront répartis comme suit :

- *Fr. 100'000.– à l'Armée du Salut (Unité sanitaire pour sans-abri malades – USSAM) (...).*

Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Un refus. Celles et ceux qui s'abstiennent? 5 abstentions.

J'ouvre une dernière fois la discussion. Elle n'est pas demandée. Je vais vous faire voter sur l'ensemble des conclusions amendées.

Celles et ceux qui acceptent ces deux conclusions amendées sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent? 8 abstentions. Je vous remercie d'avoir accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 241 de la Municipalité, du 20 septembre 2001 ;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2002, un crédit spécial de Fr. 927'000.– destiné à renforcer le dispositif de prise en charge des personnes toxicodépendantes ou vivant en situation d'exclusion et de le ventiler de la manière suivante :

1. Fr. 15'000.– à porter à la rubrique 4200.313 (Achat de marchandises) du budget de la Direction des travaux, montant destiné à l'acquisition du matériel nécessaire à la confection de conteneurs à seringues à installer dans les toilettes publiques ;
2. Fr. 912'000.– à porter à la rubrique 6000.365 (Subventions à des institutions privées) du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement où ils seront répartis comme suit :
 - Fr. 100'000.– à l'Armée du Salut (Unité sanitaire pour sans-abri malades – USSAM)
 - Fr. 20'000.– à l'association Rebond'Art
 - Fr. 60'000.– à l'association le Pied à l'Etrier
 - Fr. 50'000.– à l'association du Point d'Eau de Lausanne
 - Fr. 92'000.– à l'association Fleur de Pavé
 - Fr. 103'000.– à l'atelier d'art-thérapie l'Eveil
 - Fr. 205'000.– à l'association Sport'ouverte
 - Fr. 282'000.– aux institutions actives dans le cadre du Dispositif seuil bas (DSB).

Motion de M. Pierre Payot pour l'étude de l'abandon de la taxe sur les divertissements

Motion de M. Michel Julier : «Non à la taxe sur les divertissements»²

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Nicole Grin, rapportrice, M. Claude Bonnard, M. Gérard Chappuis, M^{me} Suzanne Hirschi, M^{me} Odile Jaeger, M. Michel Julier, M. Pierre Payot, M^{me} Michelle Tauxe-Jan.

Municipalité : M. Francis Thévoz, municipal, directeur des Finances.

Rapport photocopié de M^{me} Nicole Grin (Lib.), rapportrice :

– Le thème de ces deux motions est récurrent devant notre Conseil. Par deux fois déjà, notre assemblée a refusé d'entrer en matière sur la suppression de la taxe sur les divertissements. Les deux motionnaires ont souhaité relancer le débat suite à des événements d'actualité, qui, à leurs yeux, avaient changé les données du problème : M. Payot, qui espérait le triomphe en votation populaire de l'initiative lancée par son parti en faveur d'un taux d'impôt communal unique, pensait que les retombées de cette opération permettraient d'assurer mieux le financement des activités culturelles lausannoises dont profitent les habitants d'autres communes.

M. Julier, pour sa part, se référerait à une votation, à Genève, dont le résultat s'était révélé favorable à la suppression de

²BCC 2001, T. I (N° 6), pp. 501 ss.

l'impôt sur les divertissements, ainsi qu'à l'installation sur la commune de Prilly, d'un complexe cinématographique, bénéficiant d'un abaissement de 12,5% à 5% de la taxe sur les divertissements. Il appuyait encore le dépôt de sa motion sur le constat selon lequel certains organisateurs de tournées de spectacles renonçaient à l'étape lausannoise au profit d'une autre localité « moins gourmande » en matière d'impôt sur les divertissements.

Lors de la réunion de la commission, qui a eu lieu le 4 juillet 2001, M. Payot déclara en préambule maintenir sa motion, en dépit de l'échec de l'initiative populaire sur le taux unique quelques semaines plus tôt, en précisant que le taux unique n'était qu'un des arguments ayant justifié sa motion. Celle-ci conservait en effet tout son intérêt, après la séance extra-muros du Conseil Communal de la veille, 3 juillet 2001, au cours de laquelle des représentants des milieux associatifs avaient clairement manifesté leur souhait de voir disparaître cette taxe.

M. Julier se déclara à son tour conforté quant au bien-fondé de sa motion après avoir entendu, la veille, lors de la séance extra-muros précitée, des représentants d'associations déclarer que l'impôt sur les divertissements constituait un frein à la mise sur pied de manifestations. Il ajouta qu'indépendamment de la perception de cet impôt, la Ville percevait des frais de location pour des locaux et infrastructures mises à disposition, tels par exemple le stade de la Pontaise qui rapporte quelque Fr. 60'000.– par année au titre de location pour l'organisation de concerts.

Lors de la discussion, le municipal des Finances tint à clarifier qu'il s'agit en l'occurrence d'un impôt et non d'une taxe : en effet, les sommes perçues alimentent la caisse générale communale. Elles ne sont donc pas affectées, au contraire d'une taxe, dont le revenu doit expressément être affecté à la prestation pour laquelle elle est perçue. Il rappela que bien que cet impôt ait été instauré en 1916 à l'instar du « droit des pauvres » qui était appliqué à Genève, et en France, ses recettes n'ont jamais été affectées à quelque but que ce soit.

La responsable du Service de la police du commerce apporta quelques informations utiles aux commissaires :

- en 2000 cet impôt a rapporté 7 millions de francs à la Ville, la moyenne annuelle se situant plutôt autour de 6,7 millions,
- les cinémas, à eux seuls, rapportent environ 2,4 millions par année,
- le concert Johnny Halliday donné à la Pontaise en juillet 2000 a rapporté Fr. 263'000.–,
- à peu près 95% des demandes de rétrocession de cet impôt sont honorées,
- pour l'année 2000, les rétrocessions à des sociétés locales et à des œuvres de bienfaisance se sont élevées à Fr. 151'319.–,
- le travail de gestion de l'impôt sur les divertissements dans son service représente à peu près 2 postes à plein

temps, mais aucun fonctionnaire n'est spécifiquement affecté à cette tâche.

Le débat entre les commissaires révéla des positions inconciliables entre les partisans et les adversaires de la suppression de cet impôt.

Ainsi les commissaires favorables au maintien de cet impôt ont-ils rappelé que l'état des finances lausannoises ne permet pas qu'on se prive de cette recette, et qu'il est pour le moins contradictoire que ceux qui réclament l'assainissement des finances prônent la suppression de recettes, que cet impôt constitue le seul moyen de faire participer les non-Lausannois au budget culturel, que le déplacement de certaines manifestations dans d'autres communes est davantage dû aux infrastructures à disposition (parkings, accès pour les camions de 40 tonnes transportant du matériel, etc.) et qu'il n'était pas certain que la suppression de l'impôt entraîne une baisse du prix des billets.

Du côté des partisans de la suppression de l'impôt, un commissaire estima peu cohérent d'allouer 23 millions de subventions culturelles d'un côté et de percevoir 7 millions d'impôt de l'autre. Elle rappela les promesses faites, en son temps, par un exploitant de cinémas, de diminuer le prix des billets en cas de suppression de l'impôt. M. Julier évoqua les revenus indirects générés par les spectacles (chiffre d'affaires des commerces, des hôtels, des parkings, etc.) qui ne sont pas pris en compte dans l'appréciation de situation. Il insista sur deux éléments très importants à ses yeux : la suppression de la taxe (ou au moins sa diminution) permettrait à Lausanne de rester concurrentielle face aux autres communes et constituerait surtout un signe pour les sociétés locales que l'on s'intéresse à elles et au rôle d'animation de la cité qu'elles jouent.

Au terme d'un peu plus d'une heure de discussion le vote ne réussit pas à départager les protagonistes puisqu'il donna le résultat suivant :

- 4 voix favorables à la prise en considération de ces motions
- 4 voix opposées

A noter que la commission a admis, à l'unanimité, que si ces motions étaient prises en considération, elles soient traitées simultanément par la Municipalité et fassent l'objet d'un rapport commun.

La séance de commission a eu lieu le 4 juillet 2001 à 14 h. Elle a réuni les commissaires suivants :

M^{mes} et MM. Claude Bonnard, Gérard Chappuis, Suzanne Hirschi, Odile Jaeger, Michel Julier, Pierre Payot, Michelle Tauxe (remplaçant M. Karsten Karau) et la rapportrice désignée Nicole Grin.

M. Francis Thévoz, directeur des Finances, représentait la Municipalité. Il était accompagné de M^{me} Florence Nicollier, chef du Service de la police du commerce et de

M^{me} Christine Martin, chef du Service des impôts, de la caisse et du contentieux.

Au nom des commissaires, la rapportrice les remercie pour leur collaboration, ainsi que pour la rédaction du procès-verbal.

La séance s'est terminée à 15h30.

La présidente: – Avez-vous une modification à apporter votre rapport, Madame?

M^{me} Nicole Grin (Lib.), rapportrice: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre une discussion générale.

Discussion générale

M. Dino Venezia (Lib.): – Lors d'un débat précédent, j'avais déjà eu l'occasion de dire tout le mal que je pensais de l'impôt sur les divertissements. Moins par un quelconque réflexe antifiscal que parce qu'il s'avère manifestement d'une mauvaise économicité – un terme affreux désignant le rendement de l'impôt par rapport au coût de sa perception. L'impôt sur les divertissements est coûteux à percevoir. Pour s'en convaincre, il suffit de penser aux contrôles des ventes de billets et des collectes, sans compter les cas où le prix d'un spectacle est inclus dans celui des boissons.

Outre cet aspect, j'avais également critiqué le caractère de «pompe aspirante et refoulante» que représente cet impôt, du fait qu'il est parfois restitué. Les organismes contributables sont par ailleurs souvent bénéficiaires de subventions. Ainsi, on se demande, s'agissant de sauvegarder les finances communales, si une réduction correspondante des subventions concernées ne parviendrait pas au même résultat financier – et ceci à moindres coûts. Enfin, si l'on songe à quelques grands spectacles ou mégaconcerts, il appartient généralement à la Commune d'en louer les installations – le Stade olympique, par exemple – et d'en fixer dès lors le prix de location, dans lequel la possibilité de tenir compte du produit de la taxe sur les divertissements existe. En résumé, on voit donc que si l'on déduit du produit actuel de cet impôt son coût de perception, les sommes redistribuées directement ou indirectement, ainsi que les montants qui peuvent être récupérés par un autre biais, il ne va pas rester grand-chose, voire un solde négatif.

Dans ces conditions, c'est sans état d'âme que l'on peut résolument, si ce n'est passer par-dessus bord la taxe sur les divertissements – option prématurée à ce stade du processus – inviter du moins la Municipalité à l'envisager très sérieusement.

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.): – Vous l'avez constaté en lisant le rapport de la commission, les représentants socialistes se sont opposés à l'abandon de la taxe sur les

divertissements – en fait un impôt – et ils ont eu raison. Relevons que les recettes qu'elle fournit à la Ville ne sont pas négligeables, puisqu'elles représentent environ Fr. 7 millions par an, somme plutôt rondelette par les temps qui courent. Le groupe socialiste est-il donc hostile à l'abandon de cet impôt? Tel que présenté ici par le groupe radical, oui et sans conteste. En effet, on veut nous faire croire – le «on» représente notamment les exploitants de salles de spectacles, cinémas, dancings ou discos – que la suppression de cette taxe abaisserait le prix des billets. Conséquence heureuse pour tous les consommateurs et, en particulier, pour les plus jeunes, au pouvoir d'achat souvent inférieur à celui de leurs aînés. Il n'est donc pas étonnant que la pétition du Parti radical ait fait un tabac auprès des jeunes³. Le slogan «On rase gratis» a toujours fait recette. Pourquoi pas? Les consommateurs que nous sommes – même les Socialistes! – aimeraient en effet payer leurs billets le meilleur marché possible. Or, on nous trompe, Mesdames et Messieurs! C'est ce qu'ont constaté les Genevois qui, attirés par les belles promesses de baisse du prix des billets, avaient voté pour la suppression de cet impôt – appelé différemment à Genève, mais similaire. Ils ont dû se rendre à l'évidence: non seulement les prix n'ont pas baissé, mais si l'abandon de cette taxe a profité à quelques-uns, c'est uniquement aux organisateurs de spectacles. Pensez-vous qu'il en irait autrement à Lausanne? Nos organisateurs locaux seraient-ils vraiment plus vertueux? On peut en douter! D'ailleurs, si l'on prend un exemple proche, celui de Malley Lumières à Prilly, on constate qu'en dépit des promesses de baisse, le billet de cinéma est resté à Fr. 16.–.

Cela dit, le groupe socialiste est conscient que notre Ville et les Lausannois en particulier fournissent un effort financier important en matière de politique culturelle. Comme dans de nombreux autres domaines de la culture et des spectacles, il nous semble injuste que Lausanne supporte seule les frais inhérents à une offre culturelle de premier plan, les Communes voisines n'y participant pas, alors que leurs habitants en bénéficient très largement. Il nous paraît donc inévitable d'envisager des tarifs différenciés, pour Lausannois d'une part et non-Lausannois d'autre part. C'est d'ailleurs ce raisonnement qui a conduit mon collègue Grégoire Junod à déposer une motion demandant l'introduction d'un passeport culturel et sportif, qui aurait le mérite d'offrir des prix plus intéressants aux Lausannois qu'aux ressortissants des autres communes. Je terminerai en relevant que cet impôt sera traité cet automne par la Municipalité dans le cadre de l'arrêté d'imposition. Il est donc peu opportun de lui consacrer trop de temps ce soir.

En conclusion, au vu de tout ce qui précède, le groupe socialiste s'abstiendra au vote.

M. Pierre Payot (POP): – Je pense que le Bureau et la commission ont bien fait de coupler les deux motions. Mais je vous fais remarquer qu'elles n'ont pas la même

³BCC 2001, T. II (N° 11/I), p. 7.

signification. Les titres en témoignent: la motion Payot, *Pour l'étude de l'abandon de la taxe sur les divertissements*, et la motion Julier, *Non à la taxe sur les divertissements*, suggérant une nuance que vous percevez, je pense. Le groupe POP et Progressistes avait déposé cette motion après un sondage révélant que le peuple vaudois devait accepter l'initiative pour un taux communal unique d'imposition. Il y a des arguments pour et contre la taxe. Vous venez d'en entendre de la part de M. Venezia et de M^{me} Maurer.

L'affirmation de M. Venezia que cet impôt ne laisse rien, serait même contre-productif, est téméraire. Non seulement, elle n'est pas prouvée, mais je dirais que le contraire est pratiquement démontré.

Cette motion avait été déposée, entre autres, dans l'optique que le maintien de la taxe évitait que les contribuables lausannois participent à des dépenses culturelles dont profitaient les contribuables d'autres communes, moins chargés fiscalement. Les événements ont prouvé que ce n'était pas ce qui se passait. Mais il y a d'autres arguments pour la suppression de cette taxe. Je pense que c'est une bonne raison pour renvoyer la motion à la Municipalité. Le débat lors du budget et de l'arrêté d'imposition s'inscrivant généralement dans un ordre du jour déjà très chargé, il serait en effet préférable que ce problème controversé fasse l'objet d'une discussion séparée, dans le cadre d'un rapport de la Municipalité.

M. Grégoire Junod (Soc.): – Quoi qu'en dise M. Venezia – et sur ce point, M. Payot a raison – la suppression de la taxe aurait des conséquences financières pour la Ville de Lausanne. S'il est vrai que la suppression d'un impôt, direct ou indirect, permet de déduire ses coûts de perception et d'ajuster les subventions de l'équivalent de la taxe, il n'en demeure pas moins que cette option se traduirait finalement par une diminution des recettes. Les coûts de perception n'égalent pas aujourd'hui Fr. 7 millions et l'essentiel de la taxe sur les divertissements ne provient pas des organisations subventionnées, mais du secteur commercial, notamment des cinémas. La perte pour la Ville serait donc considérable. Je m'étonne de voir la droite, qui prône depuis plusieurs années le rétablissement systématique des finances communales, proposer aujourd'hui une baisse d'impôt aussi forte, avec des conséquences financières importantes pour la Ville, alors même qu'elle milite pour un retour rapide à l'équilibre budgétaire. Cela me paraît d'une profonde incohérence.

Deuxième point: à qui profite cette suppression? Myriam Maurer l'a très bien dit: la suppression de la taxe sur les divertissements ne se traduit pas, pour les habitants de notre commune, les spectateurs, les consommateurs d'événements culturels ou sportifs, par une baisse de tarif. On l'a constaté à Genève et dans toutes les communes qui ont choisi de la diminuer ou de la supprimer. La réalité veut que, lorsqu'on supprime un impôt indirect, il va directement dans la poche des producteurs de manifestations

culturelles et sportives. On ne dispose actuellement d'aucune garantie – les Communes n'ayant pas de contrôle sur les prix – que cette suppression aille réellement au profit de ceux qui la paient, soit les consommateurs. Je m'étonne un peu que le POP entre dans cette démarche, car si l'on peut contester l'introduction d'une taxe parce qu'elle est injuste dans sa perception, sa suppression n'a aucune conséquence pour celles et ceux qui la paient puisqu'elle va directement – je le répète encore une fois – dans la poche des producteurs de manifestations culturelles et sportives. Chose à laquelle le Parti socialiste ne peut se résoudre.

Dernier point: la taxe a une vertu importante de politique régionale. Car tous les habitants des communes voisines, et même plus lointaines, venant à des manifestations culturelles ou sportives à Lausanne, participent par le biais de cette taxe au financement de la politique culturelle et sportive de la Ville. Cela me paraît équitable et la juste redistribution des choses pour une Ville qui assume presque seule – pas tout à fait, puisque Fr. 700'000.– sont versés par les Communes voisines dans le fonds culturel lausannois – le financement de sa politique culturelle.

Cela dit – et Myriam Maurer vient d'en parler – le Parti socialiste est aujourd'hui favorable à ce que nous prenions des mesures profitant réellement aux Lausannois, pas de la poudre aux yeux et pas au profit direct des producteurs. Nous proposons donc, par le biais d'une motion que je vais déposer, la création à Lausanne d'un passeport culturel et sportif offert à tous les habitants, selon des modalités peut-être similaires à celles de l'introduction, à l'époque, de l'abonnement bleu-blanc. Ce document leur permettrait de bénéficier de réductions, d'un tarif différencié sur l'ensemble des manifestations culturelles et sportives, du moins celles subventionnées par la Ville de Lausanne. C'est une mesure qui faciliterait l'accès des Lausannois aux événements culturels et sportifs et leur ferait surtout profiter réellement d'un certain nombre d'avantages. C'est pourquoi nous déposons aujourd'hui cette motion.

Par ailleurs – et j'insiste sur ce point – je pense que, contrairement à ce que l'on pourrait croire, cette motion aura aussi certaines répercussions en matière de politique régionale. Telle qu'elle est envisagée – en tout cas, c'est ainsi qu'on la conçoit – l'idée permettrait aux Communes voisines qui participeraient de façon significative au fonds culturel lausannois, selon des montants à définir par la Municipalité, d'offrir gratuitement à leurs habitants ce passeport culturel et sportif, afin qu'ils bénéficient, comme les Lausannois, de réductions sur les prix des spectacles et des manifestations organisées.

C'est pourquoi le groupe socialiste est opposé à la suppression de la taxe sur les divertissements et préfère proposer une solution alternative, profitant réellement aux habitants de notre commune.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Brièvement – du moins dans un premier temps – je déclare que mon groupe se

prononce majoritairement pour l'abandon de la taxe sur les divertissements. Comme j'y suis minoritaire et ne veux pas mêler les avis, je me réserve de revenir ensuite à cette tribune pour développer mon argumentation personnelle.

M. Michel Julier (Rad.): – Je m'exprime au nom du groupe radical et vous demande de bien vouloir renvoyer ma motion à la Municipalité pour étude et rapport. Pour de multiples raisons, mais surtout parce que cet impôt sur les divertissements est un cumul de taxes, il est totalement injuste et frappe indirectement toutes les classes de revenus. Les plus pénalisés sont naturellement les petits revenus. Si quelqu'un veut s'acheter une Porsche ou une Ferrari, il paiera uniquement 7,6% de TVA, alors qu'une famille à faible revenu, qui veut s'offrir un spectacle, paiera cette TVA + 14% d'impôt. Ce qui est anormal.

Cet impôt est aussi un frein à la mise sur pied de spectacles. A ce sujet, je vous renvoie au préavis 2002/18 (p. 676), je cite: *La diminution du produit de l'impôt sur les divertissements est essentiellement liée à l'absence de grands spectacles au cours de l'année 2002.* C'est une taxe allant à l'encontre des crédits que nous avons votés, notamment pour rénover le stade de la Pontaise. La logique voudrait que dans le cadre de ces investissements, on en facilite plutôt l'exploitation et la mise en valeur. Et je ne parle pas des sociétés locales qui désirent toutes l'abolition de cet impôt, confirmation faite par leurs représentants.

Est-ce que, sous prétexte que les non-Lausannois assistant à des spectacles dans notre ville financent par leur achat de billets, non pas notre culture ou des actions auprès des plus démunis, mais uniquement notre caisse centrale, nous devons pénaliser nos concitoyens? Avec ce système, les Lausannois paient deux fois: par leurs impôts et par la taxe. C'est là aussi une iniquité à leur égard.

En bref, cet impôt est un cumul injuste de taxes, un frein aux activités sportives, un obstacle de plus à l'organisation de spectacles, une «encouble» allant à l'encontre du soutien au tourisme et d'une aide aux associations locales. Pour toutes ces raisons, je vous réitère ma demande de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport.

M. Gilles Meystre (Rad.): – J'aimerais répondre à Grégoire Junod, notamment sur la question financière. La suppression de la taxe sur les divertissements n'est pas qu'une question de gros sous. C'est une question qui touche à la place que nous souhaitons donner à notre Ville dans le concert des cités d'accueil, d'une part, et au respect que l'on a du droit de pétition, de l'écoute du citoyen, d'autre part. Enfin, c'est une question qui touche à la définition que l'on entend donner à la justice fiscale.

Une question qui touche à la place que nous souhaitons donner à notre Ville dans le concert des cités d'accueil, puisque Berne, Fribourg et Genève, voire Bâle, sont aujourd'hui nos concurrentes directes. Or, ces Villes consentent des efforts très importants sur deux niveaux:

celui de la taxe par une diminution, voire une suppression, et celui de leurs infrastructures par la construction de stades ou salles se prêtant parfaitement à l'organisation de spectacles et concerts d'envergure. Face à cette énergie, Lausanne fait pâle figure. Elle présente des infrastructures moins attrayantes, parce que sises en plein cœur de la ville. Et elle maintient une taxe, actuellement dissuasive. La supprimer reviendrait donc à lever un obstacle pour que Lausanne demeure une ville d'accueil digne de ce nom.

La suppression de la taxe touche aussi au respect que l'on a du droit de pétition. A l'heure d'Agenda 21 et de sa volonté de rapprocher citoyens et élus, il serait pour le moins contradictoire de ne pas renvoyer motions et pétition à la Municipalité. Cela sonnerait, en quelque sorte, comme un total désintérêt de l'avis exprimé par les 8000 citoyens qui ont signé la pétition et donnerait raison à celles et ceux qui pensent aujourd'hui que les chances d'une pétition sont à Lausanne inversement proportionnelles au nombre de signatures récoltées...

La taxe sur les divertissements touche enfin à la définition que l'on entend donner à la justice fiscale. Je ne reviendrai pas sur la double imposition dont mes préopinants – notamment Michel Julier – ont parlé. J'aimerais toutefois rappeler que l'impôt sur les divertissements touche aujourd'hui essentiellement les familles, les jeunes et les retraités. Faire œuvre de solidarité et de justice fiscale, c'est aussi permettre aux moins favorisés de se distraire et de se cultiver. A 65 ans, on ne joue pas forcément aux cartes, tranquillement chez soi ou au bistrot. A 15 ans, on sort aussi, on va au cinéma, on se rend à des concerts. On ne joue plus aux billes... Le billet à Fr. 16.– ou Fr. 14.– n'a pas le même poids en fin de mois. Seuls ceux qui vivent à l'aise ou sont indifférents à l'égard de ces publics peuvent prétendre le contraire...

Pour conclure, Mesdames et Messieurs, en bons conservateurs, resterez-vous assis sur vos billes financières? Ou accepterez-vous de regarder un peu plus loin, en renvoyant motions et pétition à la Municipalité? Votre vote nous le dira.

La présidente: – Il est clair que nous travaillons sur les deux motions et que nous prendrons ensuite la pétition... Que l'on traite bien tous le même sujet!

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Je vais exprimer mon avis personnel, pour ne pas impliquer la majorité de mon groupe, dont je respecte l'opinion. Cette question est récurrente: en 1994 déjà, nous avons retardé l'adoption du budget de près de trois semaines à la suite d'une pétition sur les billets de cinéma, lancée à l'époque par Miguel Stucky et Bertrand Sonny. Le peuple avait maintenu l'arrêté d'imposition tel que la Municipalité l'avait proposé et nous avait donné raison. Rebelote aujourd'hui, avec d'autres intervenants. Nous devons être conséquents. La suppression de cet impôt sur les divertissements est une décision éminemment politique. Et il ne faut pas croire que les frais de perception réduisent à néant le bénéfice.

En admettant que les frais de perception et de rétrocession atteignent globalement 50% des montants engagés, il reste quand même Fr. 3 à 4 millions. Je vous assure que cela ne se trouve pas sous les sabots d'un âne! Si nous abandonnons cet impôt, soit nous augmentons d'autant le déficit budgété, soit nous amputons d'un montant global et de façon linéaire les subventions aux organisations que nous soutenons actuellement. Il n'y a pas deux manières de faire! Il faut avoir le courage de le dire et de décider.

D'autre part, et cela me paraît important, cet impôt est le seul moyen dont nous disposons pour faire participer un tant soit peu les habitants des autres communes à notre déficit chronique en matière culturelle. Nous ne pouvons pas larmoyer à longueur d'année sur les charges générées par le fait d'être une ville centre et refuser simultanément une façon de faire payer une contribution au public.

Ensuite, lorsqu'on nous dit que sur un billet de cinéma à Fr. 16.–, si nous supprimons l'impôt – de 14%, sauf erreur, d'où une diminution de Fr. 1.– et quelque – son prix va baisser, moi je vous flanque mon ticket qu'il ne baissera pas du tout et que les exploitants des salles obscures profiteront de dire qu'ils n'ont pas réadapté leurs prix depuis des lustres! Une excellente opportunité de ne rien répercuter et de maintenir le billet au même prix. Je suis prêt à le parier – bien que je n'aime pas cela!

D'autre part, j'en fais quand même une question de principe. Et là, je parle toujours en mon nom personnel, quitte à me faire lapider à la sortie. Quatre besoins fondamentaux doivent être garantis par le pouvoir public, pour lesquels la Confédération, le Canton, la Commune doivent s'engager: la santé, le logement, l'alimentation et l'éducation. Pour moi, les divertissements et les loisirs, pour sympas, agréables, valorisants, distrayants qu'ils soient, ne sont pas des besoins fondamentaux. (*Brouhaha.*) Non, ce ne sont pas des besoins fondamentaux! Ce sont des besoins sur lesquels on peut encore prélever un modeste impôt. Je n'ai certainement rien compris, mais c'est en tout cas ce que je pense. Alors, plutôt que *panem et circenses*, j'en reste à *ora et labora*.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Je peux reprendre une bonne partie de ce que M. Chollet vient de dire, à l'exception peut-être de la conclusion de son intervention. Mais pour des raisons qui ont déjà été évoquées, à maintes et nombreuses reprises, des arguments échangés et des discussions vraiment récurrentes, je trouve qu'il faut abrégier le débat et vous informe que les Verts s'opposent à la suppression de la taxe sur les divertissements. Il s'agit peut-être de soutenir les sociétés locales, les productions artistiques institutionnelles ou indépendantes, le public. Mais pour soutenir ces divers partenaires de la vie culturelle, d'autres mesures sont possibles et plus nécessaires que l'abandon de la taxe sur les divertissements. Comme on l'a déjà dit, cette abolition avantagerait essentiellement des entreprises commerciales. Supprimer cet impôt serait adopter une mesure qui n'est pas favorable à ceux dont

on prétend défendre les intérêts: les enfants, les jeunes ou les familles.

La présidente: – Je vous rappelle qu'il s'agit d'une prise en considération...

M. Pierre Payot (POP): – Votre rappel est très opportun, Madame la Présidente. Je voudrais faire remarquer à notre collègue Chollet que lorsqu'il dit que les loisirs ne sont pas indispensables, il a l'air de ne pas admettre que l'homme ne vit pas de pain seulement...

Je n'ai pas l'intention de polémiquer avec M. Junod, mais il n'a pas entendu, ou pas écouté, ce que j'ai dit. J'ai dit que ma motion n'est pas «Non à la taxe sur les divertissements», mais «Pour l'étude de l'abandon de la taxe (...)». Il va déposer une motion. Le travail qu'il imposera à la Municipalité servira aussi de réponse aux motions transmises maintenant (y compris celle de M. Julier). Ce qui ne changera rien, puisque la Municipalité devra de toute façon élaborer une réponse, qui sera discutée et qui aura l'avantage de supprimer celle de la taxe sur les divertissements, lors de la discussion sur le budget.

M. Jacques Pernet (Rad.): – J'ai peine à croire tout ce qui se dit. J'ai l'impression que l'on pratique de la démagogie et une certaine forme de chantage quand on dit que si l'on supprimait ces Fr. 7 millions de revenus, c'est autant d'argent qu'on soustrairait des subventions versées à certaines institutions culturelles.

M. Payot demande une étude. Je pense qu'il faut soutenir cette vision des choses. On parle toujours de ce qu'on va perdre, mais pas de ce que l'on va gagner. Si les cinémas se ferment en ville de Lausanne, ils iront logiquement s'établir ailleurs dans la périphérie: on veut peut-être délocaliser?

On dit que le prix du billet ne changera pas et là, Monsieur Chollet, vous avez tort. A Prilly, le ticket de cinéma est meilleur marché qu'à Lausanne. D'un franc, mais c'est toujours un franc! Je crois qu'il est faux de faire un procès d'intention aux gérants de salles obscures en disant d'emblée qu'ils n'adapteront pas leurs prix. Je pense qu'il faut leur faire confiance. Je rappelle que ces personnes paient aussi des impôts, assurent des emplois et contribuent à l'animation de cette ville.

Je vous demande de renvoyer ces deux motions à la Municipalité pour étude et rapport.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Rassurez-vous, je ne vais pas me mêler de votre débat, puisqu'il s'agit d'une prise en considération, mais rectifier seulement deux, trois petites choses entendues au passage.

Précisons d'abord que le plus gros apport de la taxe provient des cinémas, que nous ne subventionnons pas. Ceux qui pensent que le modèle peut donc directement se transposer par une simple suppression de subvention aux

cinémas – si j’ose dire – mesurent déjà que le problème est nettement plus complexe.

Ensuite, et plusieurs personnes l’ont dit, il s’agit d’un certain nombre de millions et donc pas, comme M. Venezia le prétend, d’un prix de perception négatif, parce que nous n’abondons pas dans ce genre de stupidités. Si ces motions sont prises en considération, un calcul précis s’effectuera pour vérifier le mieux possible le coût et le bénéfice net.

Concernant la Municipalité, je vous signale également que le prochain arrêté d’imposition doit être déposé au plus tard le 15 septembre. Le temps requis pour une étude complète de ces motions n’est dès lors pas forcément suffisant. Si elles sont prises en considération, nous devons nous satisfaire d’une appréciation de situation.

La présidente: – Je donne la parole à M^{me} la rapportrice pour les déterminations de la commission.

M^{me} Nicole Grin (Lib.), rapportrice: – Auparavant si vous le permettez, j’aurais voulu, en tant que commissaire, ajouter un argument à ceux qui ont été évoqués ce soir, ou plutôt répondre à une objection. J’ai personnellement voté en faveur de la prise en considération de ces motions. J’aimerais dire à ceux qui prônent le maintien de cette taxe en argumentant qu’elle permet de faire payer les citoyens des communes avoisinantes qui ne participent pas au financement de la culture, qu’elle a aussi, hélas, la particularité de faire payer deux fois les Lausannois: par leurs impôts et par la taxe. Prenez cela aussi en compte dans votre appréciation!

La commission n’a pas réussi à se départager, puisqu’il y a eu 4 voix favorables à la prise en considération et 4 voix opposées – nous étions huit en commission. Je précise encore qu’il n’y a eu qu’un vote. Nous nous sommes prononcés simultanément sur les deux motions, sans les dissocier.

La présidente: – Je vais vous faire voter, comme la commission, pour la prise en considération des deux motions groupées... Oui, Monsieur Santschi?

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Je pense qu’il est préférable que nous les votions séparément, parce que je trouve, personnellement, que les questions posées par M. Payot méritent d’être étudiées. M. Brélaz vient d’ailleurs de nous dire que cela pourrait être intéressant.

De plus, nous allons parler d’une pétition qui demande une étude et va donc être renvoyée à la Municipalité, à l’unanimité, si le Conseil communal est cohérent avec sa Commission. Je demande donc que l’on mette séparément au vote ces deux motions.

La présidente: – Très bien, Monsieur le Conseiller. Nous allons donc voter d’abord sur la prise en considération de la motion de M. Pierre Payot.

Celles et ceux qui acceptent cette prise en considération sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s’abstiennent? Avec 16 refus et une dizaine d’abstentions, vous avez accepté la prise en considération de la motion de M. Payot.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de la motion de M. Michel Julier sont priés de lever la main. Voulez-vous compter, s’il vous plaît? Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s’abstiennent? Par 35 oui, 35 non, il y a égalité. Je vais donc donner ma voix aux non. Elle est donc repoussée par 36 voix... Volontiers, Madame, nous recomptons.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de la motion de M. Michel Julier sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s’abstiennent? Par 39 non, 35 oui et 7 abstentions, vous avez refusé la prise en considération de la motion de M. Julier.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Pierre Payot pour l’étude de l’abandon de la taxe sur les divertissements;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Michel Julier: «Non à la taxe sur les divertissements!»;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

de refuser la prise en considération de cette motion.

Pétition des Radicaux lausannois et consorts (environ 8000 signatures): «Non à la taxe sur les divertissements!»⁴

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Francis Thévoz, municipal, directeur des Finances.

⁴BCC 2001, T. II (N° 11/I), p. 7.

Rapport photocopié de M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice: – La Commission des pétitions s’est réunie le 7 septembre 2002 à la salle des Commissions. M. Roger Cosandey était excusé, M. Eric Magnin démissionnaire. La Municipalité était représentée par M. Francis Thévoz, directeur des Finances, accompagné de M^{me} Christine Martin, responsable du Service des impôts, de la caisse et du contentieux et de M^{me} Florence Nicollier, responsable de la Police du commerce. Les notes de séance ont été prises par M. Hammer que nous remercions pour la qualité de son travail.

Les pétitionnaires étaient représentés par M. Michel Julier.

L’impôt sur les divertissements a été introduit en 1916. Son taux a passé de 12,5% à 14% en 1995. Il est perçu uniquement sur des billets vendus. Les sociétés locales bénéficient le plus souvent d’une rétrocession, si elles satisfont à quatre conditions:

1. Elles doivent être des associations à but non lucratif.
2. Elles doivent avoir une activité à Lausanne.
3. Ces sociétés ne doivent pas organiser plus de trois manifestations payantes par année.
4. Elles ne doivent pas percevoir plus de Fr. 500'000.– de subventions par an.

La rétrocession peut également être faite à une institution de bienfaisance suite à une manifestation organisée en faveur de celle-ci.

L’impôt sur les divertissements assure un revenu de Fr. 6 à Fr. 7 millions par an à la Ville.

Selon le pétitionnaire, il existe de nombreuses raisons pour supprimer cette taxe.

- L’impôt sur les divertissements taxe plus lourdement les faibles revenus.
- Les divertissements sont déjà soumis à la TVA.
- Les Lausannois en allant au spectacle paient, d’une part l’impôt sur les divertissements d’autre part, par le biais des impôts, la subvention versée en cas de subventionnement à l’institution.
- Il est actuellement possible d’acheter des films sur des supports offrant une grande qualité. Il est donc plus avantageux de louer un film (DVD) sur lequel on ne paiera que la TVA, plutôt que d’aller au cinéma où sont perçus TVA et impôt sur les divertissements. Il en va de même pour les concerts.
- Des villes comme Genève et Bâle ont supprimé cet impôt, d’autres l’ont baissé (Prilly: 5%). Cette *concurrency* risque d’être préjudiciable à Lausanne.

Le pétitionnaire conclut en disant que cette suppression correspond à une véritable demande de la population.

Les commissaires quant à eux relèvent que sur une place de cinéma à Fr. 16.–, l’impôt ne représente que quelques francs, que les non-Lausannois participent de ce fait aux coûts engendrés par la culture, que la bonne fréquentation des spectacles n’est pas acquise et qu’il faut prendre des mesures alors que la situation est favorable.

Après discussion, la Commission décide à l’unanimité de renvoyer la pétition à la Municipalité pour rapport-préavis selon l’art. 65, litt. a du Règlement du Conseil communal et de joindre cette pétition aux motions déjà déposées, soit la motion de M. Pierre Payot pour «l’étude de l’abandon de la taxe sur les divertissements» et la motion de M. Michel Julier «Non à la taxe sur les divertissements».

La présidente: – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice: – Une coquille s’est glissée dans le texte distribué aux conseillers. Sous les paragraphes avec tirets, il faut lire: – *Des villes comme Genève et Bâle ont supprimé cet impôt, d’autres l’ont baissé (Prilly: 5%). Cette concurrence* – et non pas cette commune – *risque d’être préjudiciable à Lausanne.* Il faut donc lire «concurrence».

La présidente: – J’ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.): – Vous avez entendu, il y a quelques minutes, le point de vue du groupe socialiste sur l’abandon de la taxe sur les divertissements, tel qu’il est préconisé par les Radicaux, je n’y reviendrai donc pas. Dans une volonté de cohérence, le groupe socialiste s’abstiendra également sur les conclusions de la Commission permanente des pétitions.

Cette position s’explique. En effet, les Socialistes siégeant à la Commission permanente des pétitions, sans attendre les allusions récurrentes et quasi incantatoires à Agenda 21, comme le dirait Pierre Santschi, ont toujours accueilli avec bienveillance toutes les pétitions – même radicales. Admirez l’ouverture d’esprit! En conclusion, parce qu’à l’écoute de tous les citoyens et parce qu’il s’oppose au fond de cette pétition, il a paru logique au groupe socialiste de s’abstenir sur cet objet.

M. Michel Julier (Rad.): – Malgré ce qui vient d’être dit par ma préopinante, j’aimerais rappeler et souligner que la Commission a suggéré à l’unanimité que cette pétition soit renvoyée à la Municipalité. Je vous demande donc de le faire, afin qu’il y ait étude et rapport.

La présidente: – Pas d’autre intervention? Madame la rapportrice veut-elle nous donner les déterminations de la Commission?

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice: – A l’unanimité, la Commission vous propose de renvoyer

la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, selon l'article 65, litt. a, du règlement, et de la joindre aux motions déjà déposées, soit celle de M. Pierre Payot, *Pour l'étude de l'abandon de la taxe sur les divertissements*, et celle de M. Michel Julier, *Non à la taxe sur les divertissements*. La prise en considération de cette dernière n'ayant pas été acceptée, la Commission permanente des pétitions propose néanmoins, à l'unanimité, de la joindre à celle de M. Payot pour étude et rapport-préavis.

La présidente: – Celles et ceux qui acceptent de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 31 oui, 7 non et 29 abstentions, vous avez accepté de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition des Radicaux lausannois: «Non à la taxe sur les divertissements!»;
- ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 65 litt. a du Règlement du Conseil communal, en priant cette dernière de joindre cette pétition à la motion de M. Pierre Payot (*Pour l'étude de l'abandon de la taxe sur les divertissements*).

Motion de M^{me} Magali Zuercher: «Tickets de bus gratuits pour les membres du Conseil communal»⁵

Développement polycopié

La Ville de Lausanne a défini une politique des déplacements visant un report modal vers les transports publics. Un des enjeux majeurs d'une telle politique réside dans la gestion du stationnement. En effet, lorsqu'un usager bénéficie d'une place à destination, le recours à la voiture est évident. Pour cette raison, la Ville a mis en place plusieurs mesures comme les P+R pour les pendulaires ou les macarons pour les riverains.

Dans ce cadre général, il apparaît qu'actuellement, les membres du Conseil communal bénéficient d'une offre du parking Riponne SA leur permettant de garer leur voiture gratuitement durant les séances du Conseil, mais qu'il n'existe pas l'équivalent pour les transports publics.

Sans remettre en question l'offre du parking Riponne SA, il serait opportun d'inciter les membres du Conseil

communal, qui ont un rôle exemplaire à jouer, à utiliser les transports publics pour se rendre aux séances du Conseil et de commission.

Pour cela, la présente motion demande au Conseil communal:

- d'examiner avec les tl la possibilité d'une offre similaire visant le remboursement des tickets de bus selon un mode à définir,
- le cas échéant, de fixer, dans le cadre de la définition des indemnités des conseillers, un tel remboursement.

Discussion préalable

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Cette motion a bien évidemment toute la sympathie des Verts quant au but qu'elle poursuit, à savoir la promotion des transports publics. Nous apprécierions que les conseillers communaux donnent l'exemple de l'usage de ce moyen de locomotion. Il convient cependant de considérer que les tl sont subventionnés à très haut niveau par les pouvoirs publics. Ce n'est pas le cas d'une entreprise privée, telle que le Parking Riponne, qui dispose d'une plus grande liberté d'octroyer des faveurs, dont la gratuité du parking les soirs des séances du Conseil communal. Il s'agit donc de voir comment rétablir l'équilibre entre ces deux entités, le Parking Riponne et les tl (Transports publics de la région lausannoise). Sa comptabilité étant soumise au contrôle des pouvoirs publics, une prestation supplémentaire des tl doit être financée de manière transparente.

Il ressort des discussions au sein des groupes rose-rouge-vert du Conseil et des premiers contacts avec la Municipalité, que la rétribution de ce service devrait être à la charge du budget de fonctionnement du Conseil communal. Dans cet esprit, il nous paraît logique que cette motion soit plutôt dirigée vers le Bureau de notre Conseil, qui gère notre budget. Le Bureau pourrait compter sur une aide de la Municipalité pour connaître les coûts des différentes variantes de prise en charge des prestations des tl pour les conseillers communaux et déterminer dans quelle mesure notre budget pourrait supporter cette charge. Au point où nous en sommes, la seule manière de réduire les coûts d'examen de cette motion, de rendre ses conséquences plus claires et d'avoir un traitement rapide, consiste à la renvoyer au Bureau et non à la Municipalité. Après examen et analyse, le Bureau pourrait préciser s'il convient de donner suite à la demande de M^{me} Zuercher en utilisant directement ses propres compétences budgétaires, ou par transmission à la Municipalité. Ce qui ne peut se faire, au stade présent de la procédure, que par une motion d'ordre que je dépose maintenant, avec la formulation suivante:

Motion d'ordre

tendant à renvoyer la motion Zuercher au Bureau du Conseil en vue de son traitement par celui-ci dans le sens des explications ayant accompagné le dépôt de la motion d'ordre.

⁵BCC 2002, T. I (N° 6), p. 456.

La présidente: – Monsieur Santschi, je vous rappelle que la motion d'ordre concerne le débat.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Il n'y a pas de motion d'ordre, mais je réponds quand même aux arguments de M. Santschi. On ne peut pas faire ainsi. Le règlement dit à l'article 57 qu'une motion est soit renvoyée à une commission, soit à la Municipalité. Je ne suis pas contre l'action réglementaire créative dans le cadre du Conseil communal, mais si l'on fait un petit détour par la Municipalité avant de passer devant le Bureau, on ne s'en portera pas plus mal!

M. Daniel Brélaz, syndic: – Du point de vue réglementaire, M. Bourquin a raison. Mais c'est un des nombreux éléments qui échappent quand des transferts de compétences se font. Il est certain que lorsqu'on a décidé, il y a deux ou trois ans, que le Bureau du Conseil était compétent pour gérer le budget du Conseil communal, on aurait aussi dû en tirer les conclusions dans le Règlement du Conseil communal. Aujourd'hui, on constate que cela n'a pas été fait et qu'il faut peut-être se résoudre à des détours... Mais de toute manière, quant à la décision finale, c'est bien ici qu'il faudra la prendre, puisque vous êtes responsables de vos propres indemnités!

La présidente: – Cette motion comprend deux volets. Le premier: examiner avec les tl, ce que le Conseil communal n'est pas habilité à faire. Le deuxième: fixer les indemnités. Dans ce cas, ce serait le Bureau du Conseil. La meilleure suggestion que je puisse vous faire est de transmettre à la Municipalité pour proposition. On ne peut pas renvoyer directement au Bureau un objet à l'ordre du jour. Il faudrait que M^{me} la motionnaire retire sa motion et qu'elle adresse sa demande au Bureau. M. Santschi aimerait la parole.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – A l'article 75 de notre règlement, sous la motion d'ordre, il est clairement indiqué: *Toute opération du Conseil peut être interrompue par une motion d'ordre qui concerne le débat, sans toucher à son fond même.* «Toute opération»... On interrompt le débat sur le sujet et c'est renvoyé au Bureau du Conseil – si vous me suivez évidemment. Il suffirait déjà que nous soyons 50% pour que cela se fasse. Ensuite, après les premières analyses du Bureau, il est possible que l'on puisse passer à la Municipalité. Mais le Bureau aura au moins pu débattre pour se prononcer. Maintenant, on devrait voter!...

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.): – Monsieur Santschi, au nom du Bureau, j'ai fait en début d'année une proposition pour les jetons de présence du Conseil communal. Si l'on scinde en deux cette motion, M^{me} Zuercher reviendra l'année prochaine au budget, pour l'augmenter. Mais ce n'est pas au Bureau, qui vous a déjà fait une proposition, d'en refaire une pour les tl.

La présidente: – Nous sommes toujours en discussion sur la première motion d'ordre. Je viens d'en recevoir une deuxième. Mais nous allons d'abord en finir avec celle de M. Santschi.

Celles et ceux qui acceptent la motion d'ordre de M. Santschi sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Vous avez refusé la motion d'ordre de M. Santschi.

J'ai donc une autre motion d'ordre:

*Motion d'ordre
demandant de reprendre l'ordre du jour aux points 4 et 5,
selon l'urgence demandée.*

Je vous prie de croire que l'urgence des points 4 et 5 est motivée par des travaux qui devraient débiter cet été. J'imagine que l'on peut très bien traiter le 11 juin des travaux programmés pour l'été... Mais je vais la mettre en discussion et nous voterons. Cette motion d'ordre *demandant de reprendre l'ordre du jour aux points 4 et 5 selon l'urgence demandée* est-elle appuyée par cinq personnes?

M. Claude-Olivier Monot (Soc.): – Il me paraît relativement important de faire passer les urgences demandées par la Municipalité avant les droits des conseillers communaux, dans la mesure où des travaux doivent être entrepris. Il peut y avoir des urgences et il serait, à mon avis, regrettable de retarder des travaux programmés et déjà devisés.

La présidente: – Cette motion d'ordre est-elle suivie par cinq personnes?... D'accord. J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Andrea Egli (POP): – Je veux bien... mais on ne peut pas interrompre la discussion maintenant. Terminons d'abord l'objet traité. D'autre part, je vous rappelle que nous avons encore des interpellations datant de mars 2001. Il faut tout de même avancer sur ce sujet. Les travaux doivent aussi se faire. Tout doit se faire!... Ma foi, une chose après l'autre!...

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – J'aimerais simplement savoir pourquoi c'est urgent, c'est tout! Lorsqu'on connaîtra les arguments de la Municipalité, on pourra décider si l'on prend cette urgence en compte. Faute de quoi, on privilégie simplement des principes...

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Madame la Présidente, je crois qu'il faut d'abord liquider le cas présent, ma motion d'ordre s'étant plantée. Normalement, une motion présentée part à la Municipalité. Par conséquent, je propose que vous closiez le débat en disant que, puisque personne n'a demandé qu'elle soit renvoyée ailleurs, la motion de M^{me} Zuercher part à la Municipalité – et c'est réglé!

La présidente: – Monsieur Santschi, nous allons d'abord voter sur la motion d'ordre et nous terminerons ensuite avec M^{me} Zuercher.

Celles et ceux qui acceptent cette motion d'ordre sont priés de lever la main. (*Dans la salle: «Laquelle?»*) Motion

d'ordre demandant de reprendre les points 4 et 5 de l'ordre du jour, selon l'urgence demandée. Elle est signée par M. Monot. M^{me} Tauxe-Jan. J'ai ouvert la discussion tout à l'heure.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Je crois qu'il y a quelque confusion. Par souci d'équité, M. Monot a déposé sur le bureau sa motion d'ordre, mais voulait intervenir avant que vous la proposiez au vote, Madame. Il pensait laisser se terminer la discussion sur la motion de M^{me} Zuercher et n'intervenir qu'après clôture de ce point.

La présidente: – Je suis désolée, Madame, mais une motion d'ordre interrompt immédiatement les débats.

M. Pierre Payot (POP): – Cela veut dire que les débats sont interrompus, que la motion est transmise à la Municipalité et qu'elle est rayée de la liste des objets cités pour mémoire.

La présidente: – Pas d'autre intervention? Nous allons voter sur la motion d'ordre de M. Monot demandant de reprendre l'ordre du jour aux points 4 et 5, selon l'urgence demandée.

Celles et ceux qui acceptent cette motion d'ordre sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 39 non, 14 oui et 2 abstentions, vous avez refusé cette motion d'ordre.

Nous pouvons donc terminer de traiter la motion de M^{me} Zuercher. Je vous suggère de la transmettre à la Municipalité pour proposition.

Celles et ceux qui acceptent ce mode de faire sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une bonne majorité, une dizaine de refus et 7 abstentions, cette motion sera transmise à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Magali Zuercher: «Tickets de bus gratuits pour les membres du Conseil communal»;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente: – Nous prenons les interpellations. Pour le point 17 de l'ordre du jour, l'interpellation de M^{me} Diane Gilliard, c'est M^{me} Eggli qui prend le relais, je crois. M^{me} Eggli est-elle là?

Interpellation de M^{me} Diane Gilliard et consorts: «Le Programme communal d'emplois temporaires: une belle idée qui peine à s'épanouir»⁶

Développement polycopié

Le 23 mai 2000, le Conseil communal votait le préavis N° 128, «Création d'un programme communal d'emplois temporaires». Ce projet visait à répondre aux besoins d'une dizaine de résidents lausannois en fin de droit à l'assurance chômage. Selon le préavis, «*par l'exécution de travaux valorisants, par un encadrement professionnel expérimenté, par un suivi social et par une aide à la recherche d'emploi, ce programme se propose de relancer des chômeurs en fin de droit dans le monde du travail. L'Unité bricoles* (actuellement PCET) *jouira d'une grande autonomie. Elle se mettra à disposition des services communaux (Gérances, Services industriels, etc.) comme une petite entreprise. Les travaux qui seront effectués relèveront principalement du second œuvre du bâtiment (peinture, petite menuiserie, etc.). (...) Les travaux exécutés par l'Unité seront facturés aux services concernés selon les tarifs en vigueur mais sur la base d'un forfait établi au préalable. Le temps mis à réaliser un travail de qualité ne devra pas être pris en compte dans la facturation.*» D'autre part, les intentions du préavis sont claires: les revenus dégagés par le programme devraient progressivement couvrir 60% des charges par la facturation des travaux réalisés.

Le PCET s'est ouvert mi-janvier 2001. Aujourd'hui, 4 personnes correspondant aux critères sont engagées à plein temps dans ce programme, avec le statut d'auxiliaires, ainsi qu'une secrétaire à mi-temps et un chef d'atelier à plein temps, tous deux membres du personnel communal.

Il semble cependant qu'il y a loin de la coupe aux lèvres et des bonnes intentions à la mise en pratique. En effet, le PCET souffre actuellement d'un manque cruel de commandes de la part de l'Administration communale. Il a construit une mezzanine à l'Office des poursuites, fait un peu de peinture et d'installation de bureaux pour le Service dentaire, déplacé des claies de bois pour le Service des écoles. Il a la perspective d'un grand chantier pour le nouveau garde-meubles communal, commandé par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. Pour tous ces travaux, le chef d'atelier a fait des devis, établi des plans si nécessaire, commandé du matériel, établi la facturation, tous travaux non facturables aux services commanditaires, puisque le PCET a le devoir de se mettre en concurrence avec d'autres entreprises afin de ne pas biaiser les conditions du marché.

Il semble néanmoins étonnant que jusqu'à aujourd'hui, le Service des gérances, qui gère tout le patrimoine des bâtiments administratifs de la Ville, n'ait passé aucune commande au PCET, alors que c'est expressément mentionné dans le préavis et qu'il y aurait certainement de nombreux

⁶BCC 2001, T. I (N° 8), p. 610.

petits travaux de réparation et d'aménagement à accomplir. Pendant ce temps, le PCET n'a pas suffisamment de travail pour engager des chômeurs en fin de droit, n'en a pour l'instant même pas assez pour occuper les quatre engagés, qui font des exercices «à blanc», aménagent leur atelier, bref se passent à eux-mêmes des commandes puis honorent leurs propres contrats.

Il serait dommage qu'un projet novateur pour la Ville de Lausanne, valorisant et potentiellement qualifiant pour les chômeurs en fin de droit s'enlise. C'est pourquoi nous demandons à la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

- Sur quelles bases les contrats sont-ils accordés au PCET?
- Les services communaux sont-ils suffisamment informés de l'existence du PCET et de ses compétences?
- Pourquoi le Service des gérances passe-t-il si peu de commandes au PCET? Préfère-t-il travailler avec des entreprises privées? L'opposition radicale à ce projet «d'entreprise sociale» est-elle à l'origine de la rareté de ses commandes?
- Le PCET ne pourrait-il travailler avec le Service d'architecture?
- Pourquoi le PCET n'a-t-il pas encore reçu le mandat de «retaper» les appartements de secours gérés par la Direction de la sécurité sociale?
- Comment la Municipalité entend-elle développer ce projet afin d'atteindre l'objectif de la douzaine d'emplois temporaires prévus dans le préavis?

Réponse photocopiée de la Municipalité

Après une période de préparation et d'organisation, recherche et aménagement des locaux, définition de procédure en vue de la sélection et de l'engagement des candidats avec l'Office régional de placement (ORP), le Programme communal d'emplois temporaires (PCET) s'est effectivement ouvert à mi-janvier 2001.

Des recherches de fournisseurs potentiels de travaux ont été effectuées dans divers services de l'Administration communale. Le principe retenu, dans une première étape, a été celui des contacts personnalisés et non celui d'une grande publicité. L'objectif consistait à convaincre, preuves à l'appui, que ce programme était à même de fournir un travail de qualité, aux conditions du marché et dans les temps.

De plus, il a été convenu que l'engagement de collaborateurs se ferait progressivement et en fonction des travaux à exécuter. Il y a lieu de signaler qu'en fonction de la reprise économique, la demande de main-d'œuvre pour la construction est très importante et que les personnes qui répondent aux critères d'engagement dans le cadre du PCET ne sont pas légion.

Ils présentent souvent des problématiques diverses qui compliquent leur intégration et leur réinsertion.

Néanmoins, sans pour l'instant parvenir à parler de rentabilité (l'expérience est prévue sur trois ans), le PCET a réalisé 13 chantiers dont les plus importants ont été la construction d'une mezzanine dans les nouveaux locaux de l'Office des poursuites à Perrelet et divers travaux de restauration à la cantine de Sauvabelin. Toutes ces commandes ont été passées par le Service des gérances.

Le prochain gros chantier est l'aménagement du nouveau garde-meubles communal à Perrelet.

Il est aussi prévu que le PCET intervienne dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Borde et ceci en accord avec le Service des routes et voirie.

En termes de fonctionnement, il est vrai que le PCET ne parvient pas, pour l'instant, à répondre à certaines demandes urgentes émanant du Service des gérances qui se voit contraint à commander des travaux aux entreprises privées. La planification des chantiers du PCET doit tenir compte de plus de contingences tant en ce qui concerne l'engagement du personnel, qu'en matière de gestion administrative et financière.

Il y a lieu enfin de relever que les collaborateurs engagés ont retrouvé le goût au travail et l'estime d'eux-mêmes.

Le PCET n'en est qu'à ses débuts; la sous-commission de gestion de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement lui a consacré une visite et a pu, de visu, se faire une opinion.

Pour faire suite à ces considérations générales, la Municipalité répond de la façon suivante aux questions de l'interpellatrice:

Question N° 1

Sur quelles bases les contrats sont-ils accordés au PCET?

Réponse

Le responsable du PCET établit un devis écrit ou oral selon l'importance du chantier; le service concerné le vérifie en tenant compte des prix du marché et commande ou non le travail.

Question N° 2

Les services communaux sont-ils suffisamment informés de l'existence du PCET et de ses compétences?

Réponse

Tous les services communaux ont eu connaissance de l'existence du PCET par le biais du préavis N° 128/2000.

Dans un premier temps, l'information aux services potentiellement intéressés s'est faite d'une manière ciblée et par contacts personnalisés, l'objectif étant de convaincre, preuves à l'appui, des compétences de ce programme.

Question N° 3

Pourquoi le Service des gérances passe-t-il si peu de commandes au PCET? Préfère-t-il travailler avec des entreprises privées? L'opposition radicale à ce projet «d'entreprise sociale» est-elle à l'origine de la rareté de ses commandes?

Réponse

Le Service des gérances a passé les commandes exécutées par le PCET. Il se trouve que dans l'urgence et pour tout travail que le PCET ne peut exécuter, il fait appel à des entreprises privées.

Il n'a jamais été question de problématique politique dans les relations entre le Service social et du travail et le Service des gérances.

Question N° 4

Le PCET ne pourrait-il travailler avec le Service d'architecture?

Réponse

Le Service d'architecture s'occupe de chantiers d'importance qui ne s'inscrivent pas dans les travaux que peut assumer le PCET.

Question N° 5

Pourquoi le PCET n'a-t-il pas encore reçu le mandat de «retaper» les appartements de secours gérés par la Direction de la sécurité sociale?

Réponse

Deux postes d'intendant figurent au budget du Centre social régional du Service social et du travail ainsi qu'une somme pour l'achat du matériel et des fournitures nécessaires pour l'entretien des appartements de secours.

Pour l'instant, il n'a pas été prévu d'augmenter les charges du CSR pour sous-traiter ce travail au PCET.

Question N° 6

Comment la Municipalité entend-elle développer ce projet afin d'atteindre l'objectif de la douzaine d'emplois temporaires prévus dans le préavis?

Réponse

La Municipalité n'entend pas imposer le PCET aux services communaux mais bien plutôt les convaincre du bien-fondé de sa mise en place et des compétences qu'il peut offrir. A cet égard, une information sur ses réalisations sera transmise aux services potentiellement concernés afin de les inciter à planifier des travaux dans la durée. Cela aura pour conséquence que le PCET pourra augmenter le nombre d'engagements et atteindre l'objectif de la douzaine.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter?

M^{me} Andrea Eggli (POP): – Cette réponse est parvenue à l'interpellatrice le 10 juillet 2001. Cela fait un certain bout de temps... Elle est tellement vieille qu'en fait, ce que nous aurions voulu, c'est demander à la Municipalité ce qui se passe actuellement.

La présidente: – J'ouvre une discussion. L'interpellatrice n'a pas déposé de résolution. Si personne n'intervient, je considère cette interpellation comme traitée.

Discussion

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Il est vrai que la réponse à l'interpellation a été rédigée il y a déjà longtemps. Je n'ai pas grand-chose à ajouter au corps du texte même. En revanche, si cela intéresse M^{mes} Gilliard et Eggli, ainsi que d'autres conseillers communaux, je mets à disposition une brochure résumant les activités 2001 du Programme communal d'emplois temporaires. Vous constaterez qu'une série de travaux ont été effectués pour l'aménagement des locaux du garde-meubles communal, suite à son déplacement au dépôt de Perrelet, à la cantine de Sauvabelin, dans un certain nombre de garderies et dans de nombreux locaux communaux. Cette brochure est disponible pour toutes les personnes intéressées.

La présidente: – Cette interpellation est ainsi traitée.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Diane Gilliard et consorts: «Le Programme communal d'emplois temporaires: une belle idée qui peine à s'épanouir»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente: – Mesdames et Messieurs, pour une fois, nous allons terminer à l'heure. Je vous remercie et vous donne rendez-vous le 11 juin.

La séance est levée à 22 h 30.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16